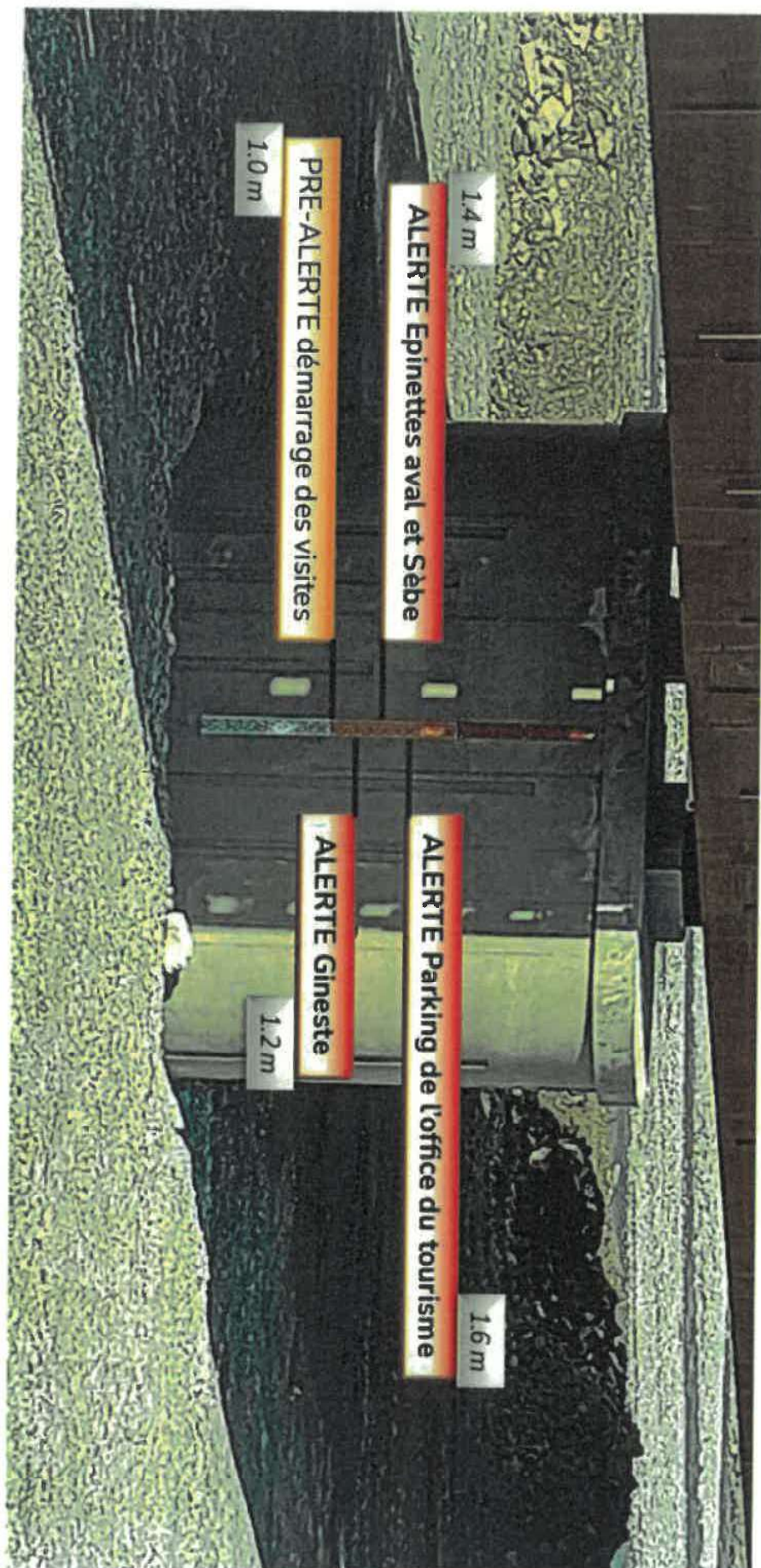




REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20260304-10_04032026

Tableau de suivi des événements (à imprimer en plusieurs exemplaires) – PAGE n°

Date et heure	Lieu	Evénements / Décisions	Observations	Responsables de l'action

**Système d'endiguement « BLEONE »
composé des digues :
Gineste et Sèbe en rive droite,
et Arches, Epinettes amont et aval,
Ferréols, plan d'eau des Ferréols, et
Grand Justin en rive gauche**

- Commune de Digne les Bains -

DOCUMENT D'ORGANISATION

SUIVI DES VERSIONS

Dates de versions	Modifications
16/12/2019	1 ^{er} dépôt de la demande d'autorisation du SE Bléone
11/03/2021	2 nd dépôt de la demande d'autorisation du SE Bléone
16/08/2022	§2.2.2 Ajout contact DIRMED
27/10/2023	Mise à jour suivant arrêté du 08/08/2022
21/08/2024	Adaptation au chantier de confortement du Grand Justin
02/12/2024	Mise à jour après chantier de confortement
14/01/2025	Mise à jour après la formation annuelle des services de Digne
12/12/2025	Déplacement de l'échelle et de la station hydrométrique (nouveau pont)

SOMMAIRE

1. Introduction	5
1.1. Présentation du document dans le contexte réglementaire	5
1.2. Présentation du système d'endiguement BLEONE	5
1.3. Présentation du gestionnaire du système d'endiguement	8
2. Dispositions générales – Etats de vigilance lors d'une crue	9
3. Gestion du système d'endiguement	10
3.1. Gestion courante	10
3.1.1. Actions de sécurité courantes	10
3.1.2. Accès à l'ouvrage	10
3.1.3. Conventions ayant une incidence sur la sécurité de l'ouvrage	10
3.1.4. Traçabilité des événements courants	10
3.1.5. Exercice interne de gestion de crue	10
3.2. Gestion en période de crue	11
3.2.1. Personnels identifiés en période de crue	11
3.2.2. Moyens matériels pour la gestion en crue	12
3.2.3. Actions de sécurité en période de crue	12
3.2.4. Accès à l'ouvrage en crue	19
3.2.5. Gestion des organes hydrauliques en crue	19
3.2.6. Transmission d'informations	19
3.2.7. Traçabilité des événements ayant une incidence sur la sécurité	20
3.3. Gestion en situation d'urgence	21
4. Surveillance du système d'endiguement	21
4.1. Surveillance courante - Visites de surveillance annuelles programmées	21
4.1.1. Parcours des visites annuelles	21
4.1.2. Points d'observation des visites annuelles	22
4.1.3. Compte-rendu / rapport de visite courante	24
4.1.4. Moyens pour les visites annuelles	24

4.2.	Surveillance courante - Visites post-événements	25
4.2.1.	Visites post-crue	25
4.2.2.	Visites post-séisme	27
4.2.3.	Moyens pour les visites post-événement	27
4.2.4.	Synthèse du contenu des visites post-crisés (crues ou séismes)	28
4.3.	Surveillance courante - Visites Techniques Approfondies (VTA)	29
4.3.1.	Objectif de la VTA	29
4.3.2.	Périodicité des VTA	29
4.3.3.	Personne en charge de la VTA	29
4.3.4.	Contenu de la VTA	29
4.3.5.	Expertise morphodynamique et hydraulique	29
4.3.6.	Expertise géotechnique et topographique	30
4.4.	Synthèse de la surveillance courante du système d'endiguement	31
4.5.	Surveillance de l'aléa en période de crue	33
4.5.1.	Moyens de surveillance de l'aléas en crue	33
4.5.2.	Personnels identifiés = cellule décisionnelle	34
4.5.3.	Fonctions et règles pendant les divers états de vigilance	34
5.	Entretien et réparations courantes	34
5.1.	Maintenance de l'ouvrage et des dispositifs	34
5.2.	Entretien de la végétation et prévention des animaux fouisseurs	34
5.2.1.	Entretien annuel de la végétation sur les digues	34
5.2.2.	Entretien régulier de la végétation du lit au droit des digues	35
5.2.3.	Moyens pour l'entretien de la végétation	36
5.2.4.	Prévention des animaux fouisseurs	36
5.3.	Gestion des stocks sédimentaires	36
5.4.	Entretien des ouvrages de régulation	36
5.5.	Traçabilité des actions d'entretien et de réparation	37
6.	Annexes	38
6.1.	Cahier de terrain = Fiches de la tournée d'inspection du système d'endiguement	38
6.2.	Modèle de main courante	38
6.3.	Rappel des niveaux à l'échelle du pont des Arches	38

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Les digues en amont du grand pont	6
Figure 2 : Les digues en aval du grand pont	7
Figure 3 : Zone protégée par le système d'endiguement	7
Figure 4 : Localisation de l'échelle limnimétrique du (nouveau) pont des Arches	13
Figure 5 : Photos de l'échelle et niveaux préalerte et alertes	14
Figure 6 : Fiche du cahier de terrain à renseigner	14
Figure 7 : Localisation des 1ers points de débordement identifiés	16
Figure 8 : Aperçu des 4 fiches de la tournée d’inspection du système d’endiguement	17
Figure 9 : Localisation des points d’observations	18
Figure 10 : Fiche du point de référence amont de la digue des Epinettes amont	22
Figure 11 : Exemple de compte-rendu de visite annuelle	24
Figure 12 : Principaux ouvrages de prise d’eau	37

1. INTRODUCTION

1.1. PRESENTATION DU DOCUMENT DANS LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le présent **document d'organisation** est constitué conformément aux exigences de l'article R214-122.2° du code de l'environnement, dont l'extrait est présenté ci-dessous.

« 2° Un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, le dispositif d'auscultation, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues et de tempêtes conformes aux prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral autorisant l'ouvrage et, le cas échéant, les arrêtés complémentaires ; ».

Tenant compte également de l'arrêté du 08/08/2022, il a été constitué conformément à son article 3 :

- Dispositions générales – définition des états de vigilance en crue,
- Gestion courante, en période de crue et en situation d'urgence,
- Surveillance courante et en période de crue,
- Entretien et réparations courantes.

1.2. PRESENTATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT BLEONE

Le système d'endiguement se situe dans le département des Alpes de Haute Provence, sur la commune de Digne-les-bains en rives droite et gauche de la rivière Bléone.

Le système se compose de 8 digues, dont les limites sont précisées dans le tableau ci-après. Le linéaire total est de 7 km.

Rive	Nom de la digue	Description des extrémités	
		limite amont	limite aval
gauche	Gineste	Amont lotissement de Caguerenard	Grand pont
	Sèbe	Pont Beau de Rochas	Amont centre de secours
droite	Arches	Limite amont de la parcelle B49	Pont des Arches
	Epinettes amont	Avenue Demontzey (limite amont de la parcelle AC23)	Grand pont
	Epinettes aval	Pont des Arches	Avenue Demontzey (limite amont de la parcelle AC23)
	Ferréols	Grand Pont	Pont Alexandra David-Néel (pont de Nice)
	Plan d'eau des Ferréols	Pont Alexandra David-Néel (pont de Nice)	Pont des Chemins de Fer de Provence
	Grand Justin	Pont des Chemins de Fer de Provence	Extrémité aval du chemin de la digue (au droit de la parcelle AO198)

Tableau 1 : Description des limites des digues

⇒ Cf. Figure 1 et Figure 2, page 6.

Conformément aux dispositions réglementaires définies dans le décret n° 2015 – 256 du 12 mai 2015, ce système d'endiguement est de classe B (population protégée par le système d'endiguement compris entre 3 000 et 30 000 personnes).



Figure 1 : Les digues en amont du grand pont

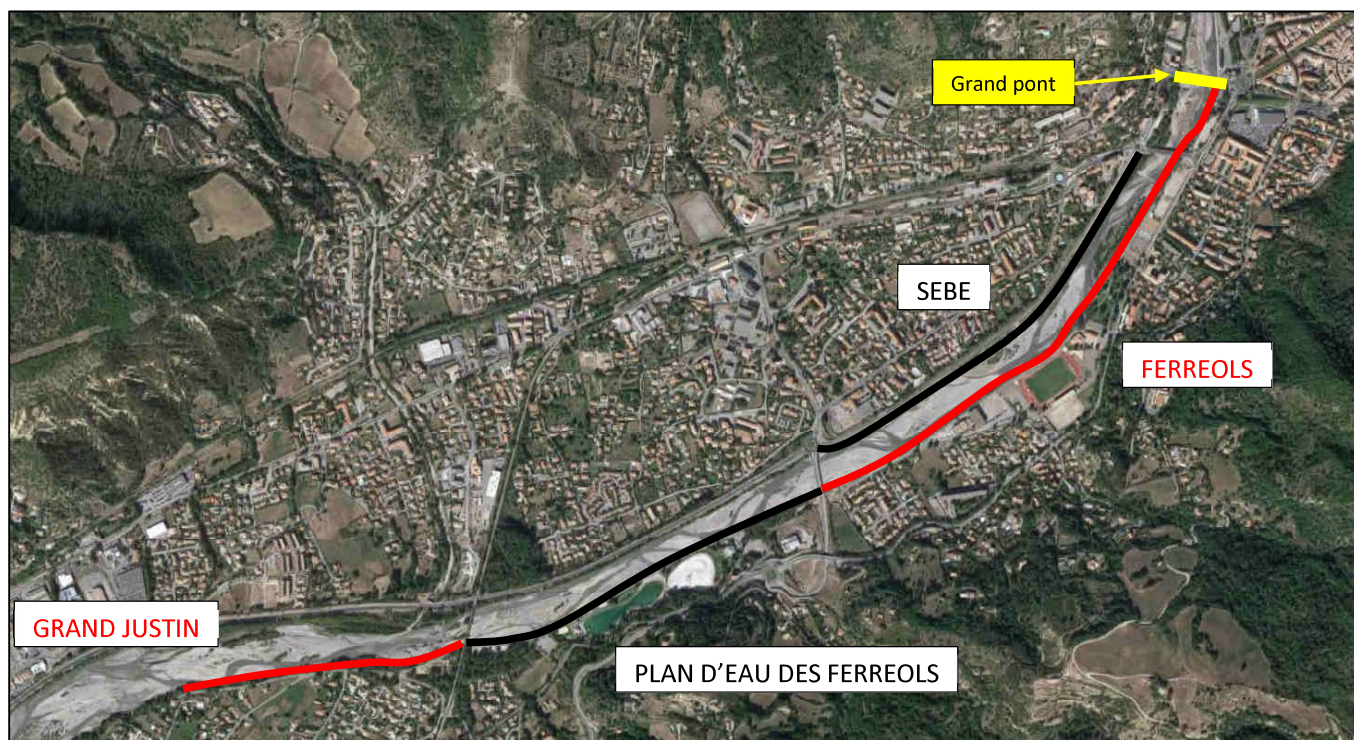


Figure 2 : Les digues en aval du grand pont

La zone protégée par le système d'endiguement a été délimitée par une étude de dangers (Hydretudes, 2021), elle est illustrée en figure ci-après.



Figure 3 : Zone protégée par le système d'endiguement

1.3. PRESENTATION DU GESTIONNAIRE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT



La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA) est l'EPCI exerçant la compétence GEMAPI¹ sur son territoire regroupant 46 communes du département des Alpes de Haute Provence.

Pour la prévention des inondations, PAA a accepté le transfert de la gestion des digues du système d'endiguement Bléone, acté par la délibération du 14/02/18. La gestion des ouvrages était auparavant communale.

A ce titre, PAA organise la surveillance et l'entretien du système d'endiguement Bléone.

- La surveillance **en période de crue** est assurée par la ville, ce qui facilite le tuilage pour l'activation du **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS),
- La surveillance **courante** des ouvrages est essentiellement assurée par **le Syndicat Mixte Asse Bléone** (appelé **Syndicat** dans la suite du document).

¹ GEMAPI : gestion des eaux et des milieux aquatiques et prévention des inondations

2. DISPOSITIONS GENERALES – ETATS DE VIGILANCE LORS D'UNE CRUE

Niveaux	Paramètres de déclenchement	Actions de la cellule décisionnelle (bureau)	Actions de la cellule de terrain
Niveau 1 : Vigilance	- SMS VIGILANCE de la station hydrométrique (ou 0,6 m à l'échelle limnimétrique) - ou - SMS APIC « pluies très intenses » sur au moins 2 communes et une durée $\geq 1h$ en amont de Digne - ou - SMS VIGICRUES FLASH « risque de crue très forte » de la Bléone et sur une durée $\geq 1h$ - ou - Alerte METEO FRANCE dans le 04, au niveau orange pour les orages et/ou pour la pluie-inondation - ou - Appel de la PREFECTURE pour une mise en vigilance vis-à-vis du risque d'inondation de la Bléone - ou - Info de PREDICT - Mise en vigilance	- Suivi de l'événement en ligne : - prévisions météorologiques de Météo France, - cumuls pluviométrique de la plateforme RHYTMME, - observations de la plateforme APIC / Vigicrues Flash, - hauteur d'eau en ligne de la station hydrométrique sur la Bléone au pont des Arches. - Information : - de l'élue d'astreinte - de la Préfecture (SIDPC) - de PAA (DGS et DGST) - du Syndicat Mixte Asse Bléone - Vigilance d'astreinte	De jour : Vérification de la fermeture des vannes de prise d'eau de canaux : Arches, Sièyes, Gaubert. (Pas d'action la nuit).
Niveau 2 : Préalerte	- SMS PRE-ALERTE de la station hydrométrique (ou 1,0 m à l'échelle limnimétrique)	- Maintien du suivi en ligne (idem niveau 1) - Information idem niveau 1, plus : - le DGS (ayant à sa charge de communiquer au maire et au 1^{er} adjoint), - Enedis, - la DIRMED, - la police nationale, - les pompiers. - Mise en veille de la cellule de crise	De jour : Tournées d'inspection (Pas d'action la nuit).
Niveau 3 : Alerte (Gineste)	- SMS ALERTE « Gineste » de la station hydrométrique (ou 1,2 m à l'échelle limnimétrique)	- Maintien du suivi en ligne (idem niveau 1) - Information idem niveau 2 - Activation de la cellules de crise $\Rightarrow$ Déclenchement du PCS	Jour et nuit : Tournées d'inspection
Niveau 4 : Alerte (Epinettes aval et Sèbe)	- Débordement à la Gineste - ou - SMS ALERTE « Epinettes aval » de la station hydrométrique (ou 1,4 m à l'échelle limnimétrique)	- Maintien du suivi en ligne (idem niveau 1) - Information idem niveau 2 - Le PCS et la cellule de crise doivent être actifs - Prise de décision par le maire $\Rightarrow$ Evacuation et fermeture des accès, BÂTIMENTS (Y COMPRIS HABITATIONS) DE LA RUE CAGUERENARD AVEC TRANSFORMATEUR ENEDIS	Jour et nuit : Tournées d'inspection
Niveau 5 : Alerte (Parking office du tourisme)	- Débordement Epinettes aval, et/ou Sèbe - ou - SMS ALERTE « parking office du tourisme » de la station hydrométrique (ou 1,6 m à l'échelle limnimétrique)	- Maintien du suivi en ligne (idem niveau 1) - Information idem niveau 2 - Le PCS et la cellule de crise doivent être actifs - Prise de décision par le maire $\Rightarrow$ Evacuation et fermeture des accès, RIVE GAUCHE DE LA BLEONE, BÂTIMENTS SITUÉS ENTRE LA DIGUE DES EPINETTES ET L'AVENUE DES CHARROIS + parking en contre bas de l'office du tourisme en aval du Grand Pont RIVE DROITE AVENUE SIMONE PELISSIER (CASERNE POMPIERS)	Jour et nuit : Tournées d'inspection
Niveau 6 : Alerte maximale = SITUATION D'URGENCE	- SURVERSE OU RUPTURE DE DIGUE - Ou - INONDATION MASSIVE DE LA ZONE PROTEGEE	- Maintien du suivi en ligne (idem niveau 1) - Information idem niveau 2 $\Rightarrow$ Vérification de l'évacuation de la zone protégée	- Fin de toute surveillance sur les digues

Tableau 2 : états de vigilance, version du 12/12/25

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20260304-10_04032026

3. GESTION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

3.1. GESTION COURANTE

3.1.1. Actions de sécurité courantes

Pour la gestion courante du système d'endiguement, aucune action de sécurité n'est définie.

Comme détaillé par ailleurs dans le document, le gestionnaire du système d'endiguement organise :

- **un entretien de la végétation,**
 - o *cf. paragraphe 5.2, page 34,*
- **des visites annuelles,**
 - o *cf. paragraphe 4.1, page 21,*
- **des visites post-événements,**
 - o *cf. paragraphe 4.2, page 25,*
- **des VTA (visites techniques approfondies)**
 - o *cf. paragraphe 4.3, page 29,*

3.1.2. Accès à l'ouvrage

Le système d'endiguement s'étend sur environ 7 km. Il est majoritairement accessible en véhicule par des voiries publiques. Seule la digue de la Gineste nécessite un passage sur une voie privée et la traversée d'un jardin privé.

3.1.3. Conventions ayant une incidence sur la sécurité de l'ouvrage

Sans objet

3.1.4. Traçabilité des événements courants

Toutes les informations collectées en surveillance courante (paragraphe 4.1 à 4.4) sont consignées dans le **registre**, puis le **rapport de surveillance**, tenu à jour par le Syndicat, et transmis par le gestionnaire aux services de l'Etat (guichet unique en DDT) tous les 5 ans.

3.1.5. Exercice interne de gestion de crue

Le Syndicat organise annuellement une demi-journée d'échanges et de retour d'expérience sur la gestion de crise avec l'équipe de crise (paragraphe 3.2.1).

L'objectif étant de rassembler toutes les personnes en charge de la surveillance en crue, et d'améliorer au besoin les protocoles.

Un support de « formation » est diffusé aux participants après chaque session.

3.2. GESTION EN PERIODE DE CRUE

3.2.1. Personnels identifiés en période de crue

En période de crue, à savoir dès la mise en vigilance (cf. tableau page 9), les actions de sécurité sont réalisées par l'équipe de crise de la ville, composée de la cellule décisionnelle et de la cellule de terrain définies comme suit :

Jean-Marc Gillet Direction Générale des Services 04 92 30 52 00 06 86 37 30 75 jean-marc.gillet@dignelesbains.fr	Cellule décisionnelle
Vanessa Fleury Service Prévention et Sécurité 06 31 05 90 62 vanessa.fleury@dignelesbains.fr	
Eric Lardin Services Techniques 04 92 30 81 50 06 43 59 40 71 eric.lardin@dignelesbains.fr	
Yannick Ronzoni Services Techniques – pôle voirie 06 24 94 05 94 yannick.ronzoni@dignelesbains.fr	
Frédéric Dardanelli Services Techniques – pôle bâtiment 06 49 73 17 68 frederic.dardanelli@dignelesbains.fr	
Agents ou cadres d'astreinte (binôme)	Cellule de terrain

Tableau 3 : Equipe de crise

Les actions principales de la **cellule décisionnelle** sont :

- la surveillance météorologique, cf. paragraphe 4.5, page 33,
- le suivi de la cellule de terrain,
- la transmission des informations, cf. paragraphe 3.2.6, page 19.

Les actions principales de la **cellule de terrain** sont :

- la vérification de l'écoulement au niveau des martelières des canaux,
 - o cf. paragraphe 3.2.5, page 19
- Le relevé du niveau d'eau à l'échelle limnimétrique du pont des Arches,
 - o cf. paragraphe 3.2.3.1, page 12
- La tournée d'inspection des ouvrages,
 - o cf. paragraphe 3.2.3.2, page 15
- La remontée d'information à la cellule décisionnelle.

3.2.2. Moyens matériels pour la gestion en crue

Les moyens matériels de l'équipe de crise sont :

- **plusieurs versions papier du présent document d'organisation**
- **un ordinateur** fixe relié à internet pour la communication par mail et pour la consultation des données en ligne (notamment les prévisions météorologiques de Météo France, les cumuls de pluie de la plate-forme RHYTMME, et les mesures des stations hydrométriques de Digne),
- **un téléphone portable** avec batterie de secours,
- par agent de terrain :
 - o **un cahier** avec les coordonnées des personnes ressources, le tableau des états de vigilance (cf. page 9) et les fiches de support pour les tournées de visites en crue des ouvrages (cf. annexe).
 - o un téléphone portable, avec connexion à internet, et batterie de secours,
 - o un gilet haute visibilité,
 - o un appareil photo avec batterie chargée,
 - o une bombe de peinture pour le marquage des laisses de crue,
 - o une puissante lampe torche.

3.2.3. Actions de sécurité en période de crue

3.2.3.1. Relevé du niveau d'eau à l'échelle limnimétrique du pont des Arches (action de la cellule terrain dès le niveau préalerte)

Se garer en sécurité chemin du Château (rive gauche du pont).

Se placer sur le trottoir à l'amont du pont et observer le niveau au droit de l'échelle.

Noter les relevés sur le cahier de terrain (annexe).



Figure 4 : Localisation de l'échelle limnimétrique du (nouveau) pont des Arches





Figure 5 : Photos de l'échelle et niveaux préalerte et alertes

FICHE A REMPLIR PENDANT LES VISITES DE SURVEILLANCE EN CRUE			
DEBUT DE L'EVENEMENT : (DATE ET HEURE)		FIN DE L'EVENEMENT : (DATE ET HEURE)	
AGENTS EN VISITE :			
NIVEAU D'ALERTE ET PARAMETRE DE DECLenchement :			
CONDITIONS METEO			
OBSERVATIONS – COMMENTAIRES :			
POINT DE CONTROLE – NOTER LE NIVEAU D'EAU A L'ECHELLE DU PONT DES ARCHES :			
		Rappel : 0,8 mNGF ↔ Vigilance 1,0 mNGF ↔ Pré-alerte (= démarrage des visites d'astreinte) 1,2 mNGF ↔ alerte Gineste 1,4 mNGF ↔ alerte Epinettes aval et Sèbe 1,6 mNGF ↔ alerte Parking Office du tourisme	

Figure 6 : Fiche du cahier de terrain à renseigner

RAPPEL DU PROTOCOLE EN FONCTION DES NIVEAUX A L'ECHELLE :

Niveau d'eau au droit de l'échelle limnimétrique	Type d'alerte ²
0,6 m (610,65 mNGF)	VIGILANCE Envoi du sms de vigilance (niveau 55 cm sous la cote Q10)
1,0 m (610,05 mNGF)	PREALERTE : Démarrage des tournées d'astreinte de jour Envoi du sms de préalerte (niveau 15 cm sous la cote Q10)
1,2 m NGF (610,25 mNGF)	ALERTE (Gineste) : risque de surverse à la Gineste, déclenchement du PCS Envoi du sms « alerte (Gineste) » (niveau à la cote Q10 + 5 cm)
1,4 m NGF (610,45 mNGF)	ALERTE (Epinettes aval et Sèbe) : risque de surverse des Epinettes aval, en amont de la gare routière et de la Sèbe, pénétrante devant les pompiers Envoi du sms « alerte (Epinettes aval et Sèbe) » (niveau à la cote Q20 + 5 cm)
1,6 m NGF (610,65 mNGF)	ALERTE (Parking office du tourisme) : risque de surverse en aval du grand pont sur le parking en rive gauche Envoi du sms « alerte (Parking office du tourisme) » (niveau à la cote Q50 + 5 cm)

Tableau 4 : Correspondances des alertes et des niveaux d'eau à l'échelle du nouveau pont

3.2.3.2. Tournée d'inspection des ouvrages (action de la cellule terrain dès le niveau préalerte)**Objectifs** : Les tournées d'inspection des ouvrages consiste à observer :

- le niveau d'eau (appréciation du risque de débordement par surverse),
- l'état du parement hors d'eau côté rivière, et du parement côté terre (appréciation du risque de rupture par érosion en vérifiant l'apparition de fissures, d'écoulement d'eau ou de mouvements de l'ouvrage),
- les flottants transportés par la crue (appréciation du risque d'embâcles, en particulier au niveau des ponts).

Quand réaliser les tournées ?

Les tournées d'inspection des ouvrages sont effectuées :

- **en journée** en niveau préalerte,
- **jour et nuit** pour les niveaux supérieurs.

Prérequis : les principaux risques identifiés

Dès le niveau 1,35 m à l'échelle limnimétrique (Q20) : risque de débordement au bout de la rue Caguerenard (cf. figure ci-après). Présence du transformateur Enedis dans la zone inondée.

Dès 1,55 mNGF à l'échelle limnimétrique (Q50), risque de débordement :

- Digue de la Sèbe, inondation de la route de la pénétrante, environ 100 m en amont de la caserne des pompiers.
- Digue des Epinettes aval, inondation au niveau du n°18 de l'avenue Demontzey (MSA).

² Temps de retour des crues estimés dans l'étude de danger Hydretudes, 2021.



Figure 7 : Localisation des 1ers points de débordement identifiés

Procédure de la tournée :

1. Faire le point avec la cellule décisionnelle,
Se rendre au **pont des Arches**, et noter les observations sur la 1^{ère} fiche de la tournée,
Consignes d’observations : niveau d’eau au droit de la digue et état du parement (glissement, fissure).
2. Se rendre au **n°18 av. Demontzey (escalier béton présent dans le perré de la digue des Epinettes aval)**,
Noter les observations sur la 2^{ème} fiche de la tournée,
Consignes d’observations : niveau d’eau au droit des digues Gineste et Epinettes aval et état des parements (glissement, fissure).
3. Se rendre sur le **pont de la RN85 (pont bleu ou pont A.D.Néel)**,
Noter les observations sur la 3^{ème} fiche de la tournée,
Consignes d’observations : niveau d’eau au droit des digues Ferréols et Sèbe et état des parements (glissement, fissure).
4. Se rendre au **pont des Chemins de fer de Provence (en aval du plan d’eau)**,
Noter les observations sur la 4^{ème} fiche de la tournée,
Consignes d’observations : niveau d’eau au droit des digues du plan d’eau des Ferréols et du Grand Justin et état des parements (glissement, fissure, état de la végétation).

Figure 8 : Aperçu des 4 fiches de la tournée d'inspection du système d'endiguement

Figure 8 : Aperçu des 4 fiches de la tournée d'inspection du système d'endiguement

ATTENTION : les observations se font dans la mesure où les berges ne présente pas de défaillance évidente, notamment une hauteur d'eau inférieure aux crêtes d'ouvrages et l'absence de brèches.

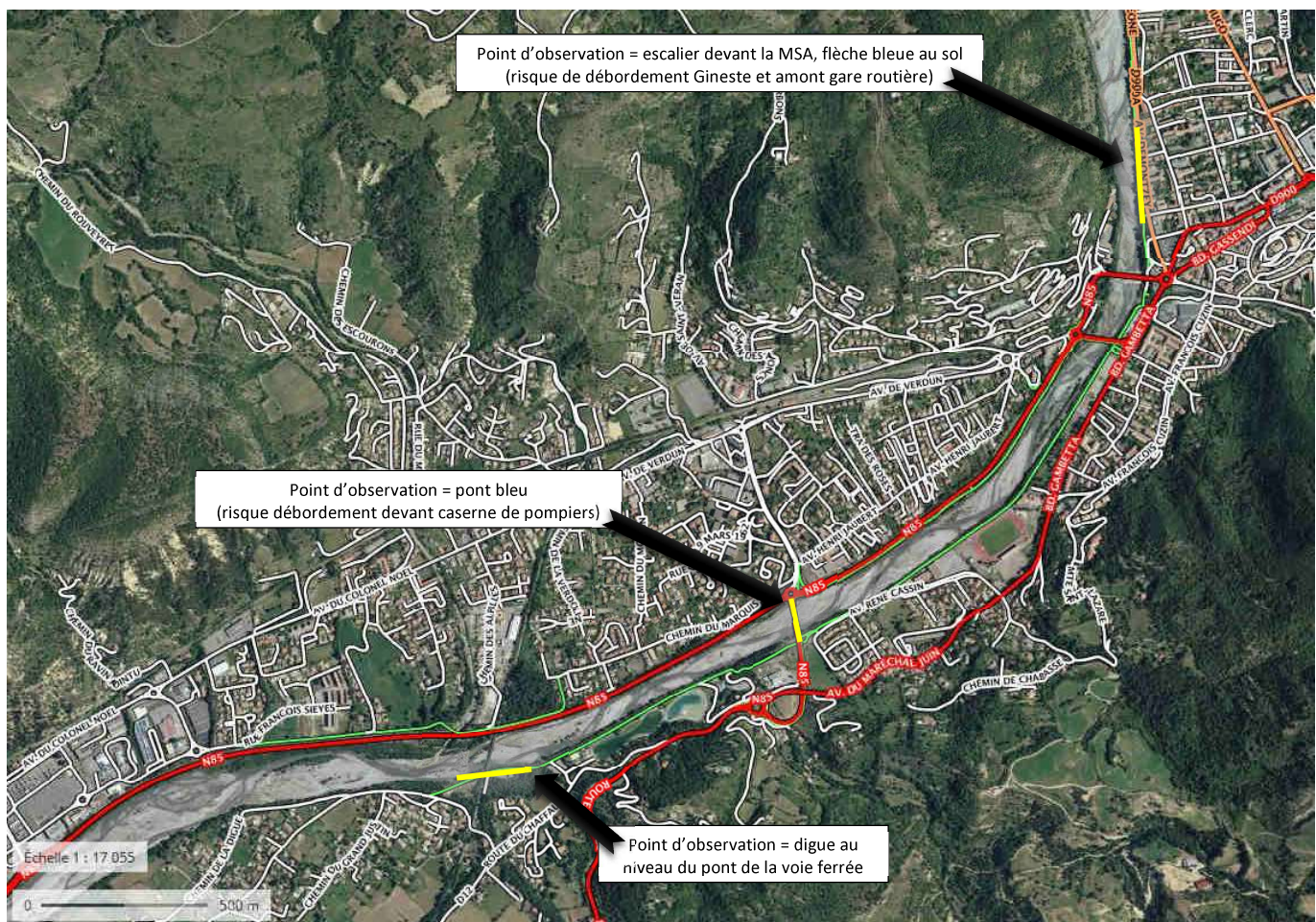


Figure 9 : Localisation des points d'observations

3.2.3.3. Evacuation de la zone protégée et fermeture des voiries :

Action déclenchée par la commune dans le cadre du **Plan Communal de Sauvegarde**, soit en synthèse :

- 1/ information de la Préfecture, du CD04, de la gendarmerie et des pompiers,
- 2/ préparation des sites d'accueil des personnes déplacées,
- 3/ évacuation des personnes de la zone protégée,
- 4/ fermeture des voiries concernées.

3.2.4. Accès à l'ouvrage en crue

L'accès à l'ouvrage en période de crue est le même que pour la gestion courante, cf. paragraphe 3.1.2, page 10.

ATTENTION : Il existe un risque de rupture de l'ouvrage, aussi le parcours de la digue en crue doit se faire en binôme et sur un temps limité.

3.2.5. Gestion des organes hydrauliques en crue

Le système d'endiguement comprend :

- Digue des Arches : 2 martelières de prise d'eau du canal des Arches en amont de la digue, et 2 surverses équipées de martelières traversant la digue mais hors d'eau pour des niveaux < Q100,
- Aval Grand Pont rive droite : 1 martelière de prise d'eau du canal des Sièyes,
- Digue du plan d'eau : 1 martelière de prise d'eau du canal de Gaubert.

Dès la mise en vigilance communale, la cellule de terrain vérifie la fermeture des martelières de prise d'eau sur site.

3.2.6. Transmission d'informations

3.2.6.1. Services à contacter

Pour information de l'évolution de la crue.

Préfecture 04 :

Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)		
Contact 24h/24	04-92-36-72-00	/

Mairie :

Elus et personnels > cf. PCS de DIGNE-LES-BAINS

Provence Alpes Agglomération :

Directrice Générale des Services		
Mme. Cécilia CHEVALIER	07 86 92 52 40	cecilia.chevalier@provencealpesagglo.fr
Directeur des Services Techniques		
M. Luc SEZNEC	06 48 42 05 60	luc.seznec@provencealpesagglo.fr

Syndicat Mixte Asse Bléone :

Directrice		
Mme. Caroline SAVOYAT	07 86 73 68 45	c.savoyat@ass

	04 92 34 59 15	
Chargée de mission hydraulique		
Mme. Laura VINAI	06 32 00 64 33	l.vinai@asse.bleone.fr

ENEDIS

Astreinte chargée d'exploitation	04 42 16 83 02	/
----------------------------------	----------------	---

Direction des Routes Nationales - DIRMED

CIGT (Marseille)	04.91.51.51.51	/
Astreinte District des Alpes du Sud (Gap)	07.60.52.79.77	/
André Magaud (chef du CEI de Digne)	06 59 67 87 72	andre.Magaud@developpement-durable.gouv.fr

Gendarmerie nationale de Digne les bains

Contact 24h/24	04 92 30 11 00	/
----------------	----------------	---

Centre d'incendie et de secours – pompiers de Digne les bains

Contact 24h/24	04 92 30 89 22	/
----------------	----------------	---

Tableau 5 : Services à contacter en cas de crue

3.2.6.2. Service chargé de transmettre les informations

Il s'agit de la cellule décisionnelle présentée page 11, paragraphe 3.2.1.

3.2.6.3. Nature, modalités et moyens de transmission des informations transmises

La cellule décisionnelle renseigne une fiche de suivi (main courante en annexe) avec les heures des diverses informations reçues et décisions prises.

Suivant les destinataires, elle diffuse :

- les informations et observations justifiant l'activation de l'équipe de crise (alerte Météo France, PREDICT, appel de la Préfecture, alerte APIC, Vigicrues Flash et/ou niveau de la Bléone à Digne),
- l'état de vigilance (**vigilance**, **pré alerte** ou **alerte**),
- le rappel de la zone protégée par la digue (plan cf. Figure 3, page 7),
- le cas échéant les décisions prises concernant l'évacuation ou la fermeture de voiries,
- toute autre information qui lui paraisse utile au moment de la crise.

Les informations sont transmises par mails si possible, ou par téléphone le cas échéant.

3.2.7. Traçabilité des évènements ayant une incidence sur la sécurité

1/ Les **Evènement Importants pour la Sureté Hydraulique** (EISH) font l'objet d'une visite post-crue, puis d'une fiche transmise aux services de l'Etat à l'adresse ucoh.spr.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr.

(Fiche type EISH utilisée par la DREAL).

Les EISH sont :

- les crues d'une hauteur d'eau supérieure à 0,8 m à l'échelle limnimétrique,
- toutes crues, séismes, ou autres événements ayant entraîné un dégât majeur sur la digue, remettant en cause son niveau de protection.

2/ La survenue d'un EISH est également renseignée dans le **registre du système d'endiguement**, tenu conformément à l'article R214-122 du code de l'environnement par le Syndicat pour le gestionnaire.

3.3. GESTION EN SITUATION D'URGENCE

La situation d'urgence est définie au tableau des états de vigilance page 9, comme étant une situation de **rupture de digue, de surverse, ou d'inondation de la zone protégée**.

Dans une telle situation, si cela n'a pas déjà été fait, les seules actions à entreprendre sont l'évacuation de la zone protégée, et la fermeture des voiries comme prévu dans le cadre du **Plan Communal de Sauvegarde**.

La gestion de la crise est alors confiée aux autorités civiles dans le cadre du **plan ORSEC inondation**.

4. SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

Le gestionnaire PAA anticipe l'occurrence de désordres sur le système d'endiguement en s'appuyant sur les actions du Syndicat. Il est ainsi prévu :

- **des visites annuelles et post-crue** pour vérifier l'apparition de désordres,
 - **des visites techniques approfondies (VTA)** tous les 5 ans pour une investigation plus poussée de l'ouvrage, si possible par un bureau d'études agréé « digues et barrages ».
- Ces éléments de **surveillance courante** sont détaillés ci-dessous, paragraphe 4.1 à 4.4.
 - Les éléments de **surveillance de l'aléas en crue** sont détaillés au paragraphe 4.5.

4.1. SURVEILLANCE COURANTE - VISITES DE SURVEILLANCE ANNUELLES PROGRAMMEES

Il s'agit de visites annuelles réalisées par 2 agents du Syndicat, un technicien de rivière et un hydraulicien, sensibilisés et formés à la détection des différents types de dégradations et de leurs signes avant-coureurs.

Période : entre janvier et mars pour profiter de la meilleure visibilité, lorsque la végétation n'a pas de feuille, et si possible en étiage.

Objectifs : détecter les éventuelles détériorations depuis la dernière visite (par exemple érosions ou affouillement du parement côté rivière, apparition ou évolution de fissures, évolution de la végétation, etc.).

NB : Dans le cas où la surveillance ordinaire mettrait en lumière un désordre remettant en question le niveau de protection des ouvrages, le gestionnaire engagerait les études nécessaires à la définition des travaux de confortement et les réaliserait après avoir obtenu l'autorisation des services de l'Etat.

4.1.1. Parcours des visites annuelles

L'ensemble du linéaire est parcouru méthodiquement de l'amont vers l'aval, de manière à faciliter la comparaison avec les visites précédentes.

Le point de référence à l'amont de la digue est identifié dans une fiche (ci-dessous), il marque le 0 de l'abscisse pour un repérage en points métriques [PM].

Digue :	Epinettes amont
Cours d'eau :	Bléone
Commune(s) :	Digne-les-bains

⇒ Point de référence situé en amont de la digue, utilisé pour le repérage des désordres.

Localisation :	Description :
	Angle du muret en pierre maçonné formant la crête de digue avec le parapet du pont des Arches.
Coordonnées géographiques en degrés sexagésimaux :	
Latitude :	44° 6' 36,65" nord
Longitude :	06° 13' 69,59" est




Figure 10 : Fiche du point de référence amont de la digue des Epinettes amont

Chaque personne de l'équipe est dédiée à l'observation d'une partie du corps de digue, c'est-à-dire :

- 1 personne qui parcourt la crête de digue, observe le talus côté terre et la crête, et prend les notes pour l'ensemble des 3 parties,
- 1 personne qui parcourt le pied de digue côté rivière et qui observe le pied et le talus de ce côté.

Les deux personnes communiquent par des talkies-walkies.

Les notes sont consignées dans une base de données cartographiques (couche SIG) par l'intermédiaire de l'application Qfield (gravité du désordre, observations, n° de photo correspondante, etc.).

Le point métrique (PM) des observations est mesuré au bureau sur photo aérienne.

Les désordres sont ainsi localisés selon leurs situations du point de vue de la digue, et identifiés par un champ spécifique :

- **Cre** : désordre en **crête** de digue
- **Riv** : désordre sur le talus de digue côté **rivière**
- **Ter** : désordre sur le talus de digue côté **terre**

4.1.2. Points d'observation des visites annuelles

La méthode d'observation est adaptée du Guide pratique à l'usage des propriétaires et des gestionnaires - Surveillance, entretien, diagnostic des digues de protection contre les inondations, (Mériaux, Royet et Folton, 2001), et du premier diagnostic initial des digues (Hydretudes, 2016).

Le tableau suivant rappelle les points qu'il faut observer lors des visites courantes :

Mécanisme	Points d'observation	Talus côté rivière	Crête	Talus côté terre
Surverse	Profil en long de la crête	/	Apparition/évolution d'irrégularités sur le profil : points bas, affaissements, ornières	/
	Cote du cours d'eau, laisse de crue	Relevé de la cote le jour de la visite, existence de laisses récentes	/	/
Erosion de surface / affouillement	Effets sur le talus des sollicitations hydrauliques fluviales	Verticalité des talus, déchaussement de la végétation rivulaire, apparition / évolution d'anse d'érosion	Fissuration longitudinale sur la crête au droit d'anse d'érosion	/
	Protection de surface (revêtement)	Etat du revêtement de protection (perré, masque béton, enrochements, ...)	/	Etat du revêtement de protection
	Protection de pied de talus	Etat de la protection de pied de talus (enrochements, mur béton...)	/	/
	Proximité et tracé du lit mineur / caractéristiques de l'écoulement	A observer, si la levée est proche du lit mineur. Etat du contact avec le lit mineur. Direction et vitesse du courant.	/	/
	Effets sur le talus des sollicitations externes diverses	Apparition et/ou stade de développement de ravines, impacts de terrassement, ...	/	Apparition et/ou stade de développement de ravines, impacts de terrassement, ...
Erosion interne	Végétation	Nature, développement et stabilité, racines, souches, sur ou en pied de talus	Nature et développement, racines et souches	Nature et développement, racines souches, sur ou en pied de talus
	Terriers	Taille, localisation et densité, indice d'activité récente	Taille, localisation et densité, indice d'activité récente	Taille, localisation et densité, indice d'activité récente
	Canalisation / traversée	Débouchés de canalisation ou de traversées, aspect du contact avec le remblai, état du dispositif anti-retour éventuel	Regards de canalisation, passages en cavalier	Débouchés de canalisation ou de traversées, aspect du contact avec remblai, état du vannage éventuel
	Confortement	Etat du confortement éventuel (épi, sabot en enrochements)	Etat du rideau d'étanchéité éventuel	Etat du confortement éventuel (recharge drainante)
	Ouvrages singuliers	Etat, configuration	Etat, configuration	Etat, configuration : mur de soutènement, bâtiment encastré, ...
	Fuites	Fontis	Fontis	Indices de fuite

Tableau 6 : Rappel des éléments cruciaux à vérifier pour la pérennité de digue

4.1.3. Compte-rendu / rapport de visite courante

Ce document est rédigé dès la fin de la visite, à partir des photos et des relevés sur smartphone. Il permet de contextualiser la visite et d'en assurer la traçabilité.

Il synthétise les principales observations, et les compare aux précédentes.

Il comporte les éléments suivants :

- la date de la visite,
- un plan et une description de la digue
- l'historique du suivi et de l'entretien,
- le bilan de la visite (liste des désordres de l'amont vers l'aval, détaillant pour chaque désordre l'évolution par rapport à la dernière visite, et les suites à donner),
- le récapitulatif des suites à donner,
- le reportage photo de l'amont vers l'aval, avec lorsque cela est pertinent et possible, une comparaison de la photo actuelle avec une photo prise lors d'une précédente visite datée.

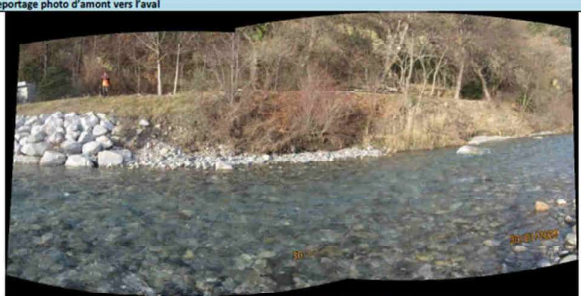
SMAB – RAPPORT DE SURVEILLANCE ANNUELLE DE DIGUE		SMAB – RAPPORT DE SURVEILLANCE ANNUELLE DE DIGUE	
Digue :	Gineste Intégrée dans le système d'endiguement BLEONE	Classe du système :	Classe B au titre du décret 2015-526
Cours d'eau :	Bléone	Gestionnaire :	Provence Alpes Agglomération
Commune(s) :	Digne-les-bains	Date de la visite :	30/01/2023
Plan de localisation : 		Description : Digue de 305 m, située en rive droite. Côté rivière : [PM 0 à 240] perré en béton avec enrochement libre en parement et sabot [PM240 à 280] perré béton avec dominos béton en parement et sabot [PM280 à 305] perré béton avec enrochements liaisonnés en parement et sabot. Raccordement au grand pont. Côté terre : Trois habitations individuelles, une usine d'électricité, un garage de bus et un bâtiment/immeuble de bureaux et logements.	
Historique du suivi 2016 – diagnostic initial (VTA) 2017 – travaux de confortement sur les 240 m amont 2019 – étude de dangers (Hydretudes) pour demande d'autorisation de l'ouvrage au sein du système d'endiguement « Bléone » 2019, 2020, 2021 – visites annuelles 2021 – entretien de la végétation de la digue par le Syndicat, et visite annuelle 2022 / 2023 – visites annuelles		Reportage photo d'amont vers l'aval  Figure 1 : PM0 amont blocs, talus raide et traces d'érosion, sous-cavement  Figure 2 : PM0 amont en 2020	
Bilan de la dernière visite – 2023 La digue est en bon état, la majorité du linéaire ayant été conforté en 2017 par la mise en place d'enrochement en parement et sabot [PM 0 à 240 et 280 à 305]. Les fissures dans le perré béton colmatées au coulis de ciment en 2017 se réouvrent légèrement (ouverture < 5 cm). A l'extrémité amont, avant le parement de berge, le talus est raide et présente des traces d'érosions. Un trou, signe de sous-cavement de la berge est observable. La digue côté terre a été reprise par Enedis, avec la constitution d'un mur en béton fondé, derrière le perré béton « historique ». La cuve à floc mise en place sans l'autorisation de PAA en crête de digue, sur la parcelle de la SCAL est toujours en place. Des rejets de budaïa sont à contrôler.			
Suites à donner Suppression de la végétation naissante dans le cadre du plan de gestion des boisements du Syndicat. Pas de désordres majeurs, maintien du suivi annuel classique.			
Version n°1 – dernière modification : 02/03/2023 – page 1/7		Version n°1 – dernière modification : 02/03/2023 – page 2/7	

Figure 11 : Exemple de compte-rendu de visite annuelle

Le compte rendu est notifié au gestionnaire (PAA) pour éventuelles suites à donner.

4.1.4. Moyens pour les visites annuelles

Les deux agents du Syndicat se munissent de copies des documents issues de la dernière visite, de manière à juger de l'évolution des désordres déjà observés et d'identifier les désordres nouveaux.

Prise de note

L'équipe sera équipée d'un smartphone avec application de cartographie (Qfield ou équivalent), et d'une photo aérienne récente avec les feutres adaptés.

La prise de note se fait ainsi par informatique. Le cas échéant (panne de batterie, ou autre) les notes sont prises sur la photo aérienne ou papier libre.

Photographie

Effectuer un reportage photographique du linéaire (vue d'ensemble depuis la rivière et la crête).

Réaliser des photos spécifiques de chaque désordre et autres points particuliers (repères, singularités...).

Equipements divers

- 1 paire de cuissardes, ou bottes en fonction des niveaux d'eau ;
- Smartphone avec application de cartographie ;
- Appareil photographique pour la prise de vue des désordres et du reportage ;
- Talkie-walkie, pour communiquer.
- Mètre et décamètre ;
- Photos aériennes papiers, bloc note, feutres et stylos.

4.2. SURVEILLANCE COURANTE - VISITES POST-EVENEMENTS

4.2.1. Visites post-crue

Il s'agit de visites réalisées par un agent du Syndicat (un technicien de rivière ou un hydraulicien), sensibilisés et formés à la détection des différents types de dégradations et de leurs signes avant-coureurs.

Période : dès que possible après la survenue d'une crue importante de la Bléone, soit a minima après chaque crue estimée supérieure à la crue quinquennale notée Q5, repérée à la cote 0,95 m (611 mNGF) à l'échelle limnimétrique.

Objectifs : détecter les éventuelles détériorations après la montée des eaux depuis la dernière visite (par exemple érosions ou affouillement du parement côté rivière, apparition ou évolution de fissures, évolution de la végétation, etc.).

NB : Dans le cas où la visite mettrait en lumière un désordre remettant en question le niveau de protection des ouvrages, le gestionnaire engagerait les études nécessaires à la définition des travaux de confortement et les réaliserait après avoir obtenu l'autorisation des services de l'Etat.

Procédure similaire aux visites courantes :

- parcours de la totalité du linéaire de l'amont vers l'aval (prévoir un gilet haute visibilité et des bottes),
- prise de photo de chaque tronçon et en particulier de chaque désordre (prendre référence sur le dernier compte-rendu de visite),
- localisation et description des désordres sur l'application Q-field, ou sur bloc-notes et vue aérienne,
- relevé des laisses de crues.

Le compte-rendu de visite post-crue est rédigé au bureau après la visite.

Il est consigné dans le registre et notifié au gestionnaire (PAA) pour éventuelles suites à donner.

Transmission aux services de l'Etat :

Ces crues supérieures à Q5 sont supposées être des Evènement Importants pour la Sureté Hydraulique (EISH) : la fiche type EISH (envoyée par la DREAL au Syndicat Mixte Asse Bléone le 29/11/2016) est donc renseignée à chaque visite post-crue, puis transmise aux services de l'Etat à l'adresse ucoh.spr.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr.

Points d'observation des visites post-crues :

La méthode d'observation est adaptée du Guide pratique à l'usage des propriétaires et des gestionnaires - Surveillance, entretien, diagnostic des digues de protection contre les inondations, (Mériaux, Royet et Folton, 2001), et du premier diagnostic initial des digues (Hydretudes, 2016 puis 2018).

Le tableau suivant rappelle les points qu'il faut observer lors des visites :

Mécanisme	Points d'observation	Talus côté rivière	Crête	Talus côté terre
Surverse	Cote du cours d'eau, laisses de crue	Relevé de la cote du cours d'eau. Repérage de la laisse de pointe de crue.	Indices et localisation de surverses s'étant produites lors de la crue : laisses, herbe couchée, ...	Indices et localisation de surverses s'étant produites lors de la crue : laisses de crue / inondation côté val
	Déversement	/	Surverse constatée : dimensions de la (des) zone(s) ayant surversé, état de la crête	Surverse constatée : dimensions de(s) zone(s) ayant surversé, état du talus et de son pied, ampleur des affouillements.
Erosions de surface / affouillements	Effets sur talus des sollicitations hydrauliques fluviales	Diagnostic minutieux de l'état du talus et des berges, localisation et dimensions des anses d'érosion, aspect de la végétation (berge et talus), présence d'embâcles	Fissuration longitudinale, affaissements sur la crête, désordres sur les ouvrages rigides, au droit des zones d'attaque côté rivière. Erosion de la crête : dimensions de la zone érodée.	Etat du talus et de son pied vis-à-vis de l'impact éventuel d'écoulements, d'une inondation côté val
	Protection de surface (revêtement)	Etat du revêtement de protection : Sous-cavage, fissuration, indices de mouvement, fonctionnement au ressuyage (écoulements par les barbacanes ou les joints).		Etat du revêtement côté val s'il existe
	Protection de pied de talus	Etat de la protection de pied de talus : sous-cavage, fissuration, indices de mouvement, fonctionnement au ressuyage		
	Proximité et tracé du lit mineur / caractéristiques de l'écoulement	Modification du tracé du lit mineur, dépôts alluvionnaires, méandrement, nouvelles caractéristiques de l'écoulement		
Erosion interne	Végétation	Recherche de cavitations autour des souches		Vérification d'indice de fuites autour des souches
	Terriers	Repérage et examen de gros terriers	Repérage et examens des gros terriers	Repérage des gros terriers – vérification d'indices de fuites
	Canalisations / traversée	Recherche de cavitations autour des entonnements		Vérification d'indice de fuites
	Confortement	Etat, comportement au ressuyage		Vérification d'indice de fuites au débouché des drains
	Ouvrages singuliers	Recherche de cavitations sur les surfaces de contact avec le remblai		Vérification d'indice de fuites

Tableau 7 : Points de contrôle des visites post-crue

4.2.2. Visites post-séisme

Contexte général :

La commune est située dans une zone de sismicité moyenne (4/5) d'après l'article D.563-8-1 du code de l'environnement et le zonage sismique de la France entré en vigueur le 1^{er} mai 2011 (et rectifié par le décret n°2015-5 du 6 janvier 2015 pour 2 communes).

Aucun texte réglementaire ne définit actuellement la conduite à tenir en cas de séisme susceptible d'avoir impacté l'ouvrage. Toutefois, dans le cas d'une digue de classe B, il est indiqué qu'à la suite d'un séisme ayant dépassé un certain seuil, une visite d'inspection peut être réalisée puis, si nécessaire une visite technique approfondie.

Le seuil en question est une magnitude de 4, en dessous de laquelle les séismes sont sans conséquences notables ou auscultables.

Système d'endiguement Bléone à Digne :

Pour le protocole des visites post-séismes, le gestionnaire s'est inspiré des consignes du conseil général des Alpes Maritimes pour la protection des digues du Var (Dignes du Var, Consignes Hors période de crue, version avril 2014, CG 06) qui consistent à déclencher des visites post-séismes si l'événement répond aux 2 critères suivants :

- magnitude supérieure à 6,
- épicentre du phénomène se trouvant dans un rayon inférieur à 100 km.

Le Syndicat se chargera des visites post-séismes suivant la même procédure que pour les visites post-crues décrites précédemment. En cas d'observation de dégradation lors de ces visites de niveau 1, un diagnostic par un bureau d'études spécialisé sera réalisé (visites de niveau 2).

Le compte rendu sera notifié au gestionnaire (PAA) pour éventuelles suites à donner.

4.2.3. Moyens pour les visites post-événement

Cf. paragraphe 4.1.4, page 24.

4.2.4. Synthèse du contenu des visites post-crisis (crues ou séismes)

Visite	Seuil de déclenchement	Nature de l’intervention	Actions à engager suite à l’intervention si besoin	Moyens spécifiques	Fréquence et période d’intervention	Intervenant et cadre d’intervention	Rendu attendu et notifié au gestionnaire (PAA)
Visite post-crue niveau 1	Crue de temps de retour 5 ans	- Inspection de l’ouvrage : crête, parement côtés terre et rivière - Marquage des repères de crue	-Demande d’expertise (visite post-crue niveau 2) - Entretien - Réparations	1 agent du Syndicat	Dès le dépassement du seuil de déclenchement, dans un délai restreint à adapter en fonction des niveaux d’eau	Syndicat sur les heures ouvrées	Fiche de visite post-crue
Visite post-crue niveau 2	Constatation de désordres importants lors de la visite post-crue niveau 1	Inspection de l’ouvrage par un bureau d’études spécialisé et agréé : crête, parements côtés terre et rivière	- Entretien - Réparations	Marché spécifique	En fonction des constatations de la 1 ^{ère} visite post-crue	Bureau d’étude spécialisé et agréé	Rapport spécifique
Visite post séisme niveau 1	Séisme de magnitude supérieure à 6, avec un épicentre se trouvant dans un rayon inférieur à 100 km.	- Inspection de l’ouvrage : crête, parement côtés terre et rivière	-Demande d’expertise (visite post-séisme niveau 2) - Entretien - Réparations	1 agent du Syndicat	A chaque paramètre de déclenchement, dans un délai de 1 semaine après l’événement	Syndicat sur les heures ouvrées	Fiche de visite post-séisme
Visite post séisme niveau 2	Constatation de désordres importants lors de la visite post-séisme niveau 1	Inspection de l’ouvrage par un bureau d’études spécialisé et agréé : crête, parement côtés terre et rivière	- Entretien - Réparations	Marché spécifique	En fonction des constatations de la 1 ^{ère} visite post-séismes	Bureau d’étude spécialisé et agréé	Rapport spécifique

Tableau 8 : Détail des interventions post-événements à réaliser sur la digue

4.3. SURVEILLANCE COURANTE - VISITES TECHNIQUES APPROFONDIES (VTA)

4.3.1. Objectif de la VTA

La visite technique approfondie (VTA) est décrite par l'article 10 de l'arrêté du 08/08/2022.

Elle permet de donner un degré d'expertise supérieur par rapport aux visites de surveillance annuelles. Elle a pour objectif d'établir un diagnostic argumenté de la situation de la digue et de ses ouvrages annexes et de préparer les mesures nécessaires pour son maintien en bon état ou pour son confortement.

Elle a également pour but de s'assurer que les visites programmées de surveillance sont effectuées dans des bonnes conditions de compréhension des contraintes et des phénomènes et permettent ainsi une bonne connaissance de l'ouvrage et de son évolution.

4.3.2. Périodicité des VTA

Le système d'endiguement est classé en catégorie B du fait de la population protégée (> 3 000 personnes).

La périodicité des rapports de surveillance périodique, qui doivent inclure au moins une VTA est de 5 ans.

La première échéance est fixée dans l'arrêté préfectoral de classement au 31/03/2025, puis tous les 5 ans.

4.3.3. Personne en charge de la VTA

Elle est menée par un personnel désigné ou sélectionné pour ses compétences notamment en hydraulique, en hydromorphologie, en géotechnique et en génie-civil et ayant une connaissance suffisante du dossier de l'ouvrage.

4.3.4. Contenu de la VTA

La VTA reprend le protocole des visites annuelles, en augmentant le degré d'observation et d'analyse. Au besoin, la visite technique approfondie peut être complétée par des déterminations analytiques supplémentaires (levés topographiques, déterminations géotechniques, étude de stabilité, ...).

La visite technique approfondie consiste à parcourir intégralement le linéaire de digue en répertoriant toutes les informations visuelles, d'une part sur les caractéristiques morphologiques externes de l'ouvrage et, d'autre part, sur les désordres ou les présomptions de désordres affectant l'une ou l'autre de ses composantes.

La structure de la digue (géométrie, nature, état) doit être reprise dans le compte rendu. Les désordres observés doivent être localisés à partir des bornes de repérage (voir visite de surveillance annuelle) et la description des désordres doit être décrite précisément :

- Origine du désordre
- Etat actuel de la digue
- Rapidité de la dégradation (court, moyen, terme)
- Enjeux à proximité
- Risque encouru
- Préconisations d'aménagements ou d'actions

4.3.5. Expertise morphodynamique et hydraulique

L'expertise terrain sera accompagnée d'une expertise morphodynamique et hydraulique si besoin. Cette analyse permettra de confirmer, de compléter ou d'actualiser les études morphodynamique précédentes.

Cette expertise s'attachera à préciser les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- Evolution du lit en plan
- Evolution du profil en long (fond, berge, haut de digue)
- Analyse des lignes d'eau en crue.

Des relevés topographiques complémentaires pourront également être effectués pour compléter de manière plus fine l'expertise morphodynamique (évolution du profil en long ...).

4.3.6. Expertise géotechnique et topographique

L'expertise de terrain sera complétée si besoin, par des investigations géotechniques accompagnées d'un relevé topographique notamment en cas de déformation importante du corps de digue.

Les reconnaissances géotechniques pourront par exemple, être les suivantes :

- observations de terrain
- panneau électrique
- sondages à la pelle mécanique ou carotté
- des essais en laboratoire (identifications complètes, essais de perméabilité).

4.4. SYNTHESE DE LA SURVEILLANCE COURANTE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

Le tableau suivant récapitule les éléments du **suivi courant** du système d'endiguement, et les dossiers techniques règlementaires réalisés en parallèles, conformément à l'article R214-122 du code de l'environnement.

Intervention suivi courant / dossiers techniques	Nature de l'intervention	Paramètre de déclenchement	Fréquence et période d'intervention	Actions potentielles à engager suite à l'intervention	Moyens spécifiques	Intervenant et cadre d'intervention	Rendu attendu
Constitution du dossier technique	Mise à jour	Continu	Continu	Tenu à disposition des services de l'Etat sur demande au gestionnaire	Syndicat	1 agent du Syndicat	Dossier technique demandé au I.1° de l'article R214-122 du code de l'environnement
Document d'organisation du gestionnaire PAA (le présent rapport)	Mise à jour	Continu, et actualisation officielle en même temps que l'étude de dangers	Continu	Transmis au service de contrôle de la DREAL lors de l'actualisation de l'étude de dangers	Syndicat	1 agent du Syndicat	Document d'organisation conforme au I.2° de l'article R214-122 du code de l'environnement
Entretien de la végétation	Entretien de la végétation en crête, sur le parement côté rivière	Programmé et anticipé sur la visite technique approfondie (pour la visibilité de l'ouvrage)	Minimum 1 fois tous les 3 ans	/	Marché spécifique	Entreprise spécialisée mandatée par le Syndicat dans le cadre du Contrat de Rivière	Compte-rendu d'intervention intégré au registre (cf. ligne correspondante ci-dessous)
Visites annuelles	Inspection générale du site : parcours intégral de la digue (crête et parements côté rivière)	Programmées en février – avril si possible après suppression de la végétation, ou dans tous les cas avant la reprise de la végétation	1 fois par an	Demande d'expertise	Syndicat	2 agents du Syndicat	Fiche de visite annuelle intégrée au registre (cf. ligne correspondante ci-dessous)
Visites post-événements	Inspection générale du site : parcours intégral de la digue (crête et parements côté rivière)	Post-crue : après une montée des eaux supérieures ou égale à la cote 611.7 m NGF à l'échelle limnimétrique du pont des Arches, à Digne (crue estimée $\geq$ Q5)	Suivant événement	Demande d'expertise	Syndicat	1 agent du Syndicat	Fiche de visite post-crue intégrée au registre (cf. ligne correspondante ci-dessous)

Intervention suivi courant / dossiers techniques	Nature de l'intervention	Paramètre de déclenchement	Fréquence et période d'intervention	Actions potentielles à engager suite à l'intervention	Moyens spécifiques	Intervenant et cadre d'intervention	Rendu attendu
		Post-séismes : après un séismes de magnitude ≥ 6 , et dont l'épicentre se trouve dans un rayon ≤ 100 km.					
Visite technique approfondie et constitution du rapport de surveillance périodique	Visite et expertise de l'ouvrage et mise à jour du rapport de surveillance périodique	Programmée tous les 5 ans	Tous les 5 ans. Première échéance fixée au 31/03/2025	Transmission au service de contrôle de la DREAL	Marché spécifique	Bureau d'études spécialisé mandaté par le Syndicat	Rapport de surveillance périodique conforme au I.4° de l'article R214-122 du code de l'environnement
Constitution du registre	Mise à jour	Continu	Continu	Tenu à disposition des services de l'Etat sur demande au gestionnaire	Syndicat	2 agents du Syndicat	Registre conforme au I.3° de l'article R214-122 du code de l'environnement
Actualisation de l'étude de dangers	Constitution du dossier suivant l'arrêté du 7/4/17 modifié par l'arrêté du 22/7/19	Programmée tous les 15 ans	Tous les 15 ans. Première échéance fixée au 31/01/2035	Transmission au service de contrôle de la DREAL	Marché spécifique	Bureau d'études spécialisé et agréé mandaté par le Syndicat	Rapport spécifique conforme à la réglementation

Tableau 9 : Suivi et entretien du système d'endiguement

4.5. SURVEILLANCE DE L'ALEA EN PERIODE DE CRUE

4.5.1. Moyens de surveillance de l'aléas en crue

Les moyens de surveillance « bureau » sont détaillés ci-dessous.

Les tournées d'inspection de digues, et relevés du niveau à l'échelle limnimétrique en période de crue sont détaillés au paragraphe 3.2.3, pages 12 et suivantes.

4.5.1.1. Préfecture, SIDPC :

La Préfecture communique à la commune les informations dont elle dispose en matière de prévision météorologique et de prévention des inondations.

4.5.1.2. Météo France :

La cellule décisionnelle consulte le site <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

Elle est ainsi informée d'un bulletin météorologique à l'échelle du Département.

4.5.1.3. APIC et/ ou VIGI crue FLASH :

La cellule décisionnelle consulte le site <https://apic-pro.meteofrance.fr>

Elle est ainsi informée :

- De l'intensité du phénomène pluvieux sur la commune et sur les communes en amont, (APIC)
- De l'intensité de la crue sur la Bléone (vigicrues flash).

4.5.1.4. RHYTMME :

La cellule décisionnelle consulte le site <http://www.meteo.fr/extranets/>

Elle est ainsi informée :

- Des hauteurs de pluie cumulées sur le bassin versant,
- De l'aléa hydrologique estimé sur la Bléone,
- Du déplacement des cellules pluvieuses.

4.5.1.5. Station hydrométrique sur la Bléone à Digne :

La cellule décisionnelle consulte le site <https://superviseur.paratron.com/>

Elle est ainsi informée des hauteurs d'eau de la Bléone à Digne.

4.5.1.6. Stations hydrométriques sur le Bès à Esclangon (La Javie), la Bléone à Digne et à Malijai :

La cellule décisionnelle consulte le site <https://www.hydro.eaufrance.fr/>

Elle est ainsi informée des hauteurs d'eau du Bès dans la cluse de Barles, et de la Bléone à Digne (pont Beau de Rochas) et à Malijai.

4.5.2. Personnels identifiés = cellule décisionnelle

En période de crue, à savoir dès la **mise en vigilance communale** (cf. tableau page 9), la surveillance est réalisée par la cellule décisionnelle, renforcée par la cellule de terrain.

La composition de la cellule décisionnelle se trouve paragraphe 3.2.1, page 11.

4.5.3. Fonctions et règles pendant les divers états de vigilance

En fonction du niveau de la Bléone à la station hydrométrique de Digne (ou à l'échelle limnimétrique), ou de toute autre observation de la cellule de terrain, la cellule décisionnelle décide de modifier l'état de vigilance (cf. tableau page 9).

5. ENTRETIEN ET REPARATIONS COURANTES

5.1. MAINTENANCE DE L'OUVRAGE ET DES DISPOSITIFS

Sans objet.

NB : Dans le cas où la surveillance ordinaire (annuelle et post-événement) mettrait en lumière un désordre remettant en question le niveau de protection des ouvrages, le gestionnaire engagerait les études nécessaires à la définition des travaux de confortement et les réaliserait après avoir obtenu l'autorisation des services de l'Etat.

5.2. ENTRETIEN DE LA VEGETATION ET PREVENTION DES ANIMAUX FOUSSEURS

5.2.1. Entretien annuel de la végétation sur les digues

Constat et objectif :

Les digues ayant fait l'objet de travaux récents (2019 / 2024) sont peu végétalisées.

Seule la Sèbe comporte des arbustes et des arbres dont certains de diamètre > 5cm.

Le système avec sa végétation (dernière étude de danger datant de 2021) assure au minimum le niveau de protection correspondant à une crue de temps de retour 10 ans (1,15 m à l'échelle limnimétrique).

Ainsi l'entretien cherchera à **contrôler l'état végétalisé pour le niveau de protection retenu, et à empêcher son développement supplémentaire.**

Il est retenu de mettre en place un programme d'entretien régulier visant principalement :

- à maintenir la visibilité, en particulier pour la visite courante de début d'année,
- à limiter l'enracinement, le risque de chute et de pourrissement des souches,
- et lorsque cela est possible au-dessus des enrochements, à maintenir un cordon végétal et à préserver les espèces d'intérêt écologique à faible enracinement.

Elaboration du programme annuel de travaux :

Chaque année, le technicien du syndicat parcourt la digue, afin de programmer les travaux d'entretien de la végétation qui se déroulent approximativement :

- en période hivernale, entre décembre et février (avant la visite courante),
- en période estivale pour l'épuisement des souches.

Le technicien identifie alors la végétation en présence, sa taille et position sur l'ouvrage. En fonction de ce relevé expert, en concertation avec la chargée de mission hydraulique du syndicat, en cohérence avec les risques de ruptures

identifiés dans les dernières études (EDD et VTA), et suivant le guide IRSTEA 2015³ le programme de travaux est élaboré.

Ce programme est détaillé chaque année dans la fiche-tronçon correspondante du Plan Pluriannuel d'Entretien des boisements des lits et berges de la Bléone, selon les principes détaillés ci-dessous :

- Dans les enrochements et les fissures des perré béton, coupe à blanc
- Dans les talus ou risbermes de terre, au-dessus du niveau de protection, maintien des plantations.

Enfin, chaque année après les travaux sur la végétation, lors de la visite courante, les deux agents du syndicat observent (entre autres désordres) la végétation présente côté rivière, sur la crête et côté terre protégée. Tout développement anormal ou inquiétant est consigné, soit pour être traité dans le cadre des travaux de l'année suivante, soit pour faire l'objet d'une VTA avec éventuelle prescriptions de travaux adaptés.

Réalisation des travaux annuels d'entretien :

Les travaux annuels sont réalisés dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Entretien des boisements des lits et berges de la Bléone (passages hivernal et estival). Ils sont externalisés, et l'entreprise est recrutée suivant le code de la commande publique sur la base d'un mémoire technique détaillant entre autres sa connaissance des lieux, et ses capacités en personnel et en matériel.

La date de démarrage des travaux est calée avec le technicien. Une réunion a lieu sur site en présence du technicien afin de rappeler les attentes.

Comme indiqué plus haut, l'entretien prévu consiste à débroussailler (raser à blanc) la végétation arbustive et herbacée. **Aucun dessouchage d'arbres présents dans le corps de digue ne sera en revanche entrepris au stade de l'entretien courant annuel. En effet, ce type d'opération entraîne un risque de dégradation de l'ouvrage et doit être encadré différemment que des travaux forestiers classiques.** (La plupart du temps, le dessouchage d'un arbre dans une digue nécessite de reprendre une partie du corps de digue pour reconstruire l'espace laissé par la souche).

5.2.2. Entretien annuel de la végétation du lit au droit des digues

Constat et objectif :

Le niveau de protection de la digue a été estimé dans l'étude de dangers (EDD) de 2021 (Hydretudes). La modélisation hydraulique de cette étude a été réalisée sur un Lidar 2011 corrigé avec des levés terrestres de 2016.

Le niveau de protection déclaré correspond à un état du lit avec peu de terrasses végétalisées connectées aux écoulements.

Ainsi, il est retenu de mettre en place un programme d'entretien de la végétation du lit visant principalement :

- à limiter la fixation des atterrissements par les végétaux. Il s'agit de maintenir leur sensibilité aux érosions et donc la **largeur de bande active**, et donc la **section d'écoulement en crue**.
- et à limiter les embâcles. On rappellera que le scénario supposant l'obstruction d'une arche complète du Grand Pont par des embâcles a été analysé en EDD (Hydretudes, 2021), et se traduit par une augmentation de 20 cm de la ligne d'eau pour une crue centennale.

Elaboration du programme de travaux :

Tous les ans, à l'occasion de la visite courante, le technicien du syndicat parcourt le lit au droit de la digue, afin de programmer les travaux d'entretien de la végétation qui se déroulent approximativement en automne / hiver.

³ Vennetier M., Mériaux P., Zanetti C., 2015. Gestion de la végétation des ouvrages hydrauliques en remblai. Cardère éditeur, Irstea Aix-en-Pce, 232 p.

Le technicien identifie alors les atterrissements : position, surface, différence altimétrique par rapport au lit vif, végétalisation (essences, densités, dimensions). En fonction de ce relevé expert, et en concertation avec la chargée de mission hydraulique du syndicat, le programme de travaux est élaboré.

Compte tenu de la faible végétation du lit, effets des travaux passés combinés aux écoulements en crue courante, le passage annuel peut se limiter à un ramassage d'embâcles.

Réalisation des travaux d'entretien :

Les travaux sur les boisements des lits sont réalisés dans le même cadre que les travaux concernant la végétation sur la digue : cf. paragraphe précédent.

5.2.3. Moyens pour l'entretien de la végétation

Le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage délégué d'un marché public de travaux forestiers pour lequel une entreprise spécialisée est recrutée (voire un groupement d'entreprises spécialisées).

Les moyens humains et matériels des entreprises contractées pour l'entretien de la végétation sont vérifiées lors du jugement des offres et avant attribution du marché.

5.2.4. Prévention des animaux fousisseurs

Sans objet actuellement pour les digues.

5.3. GESTION DES STOCKS SEDIMENTAIRES

Aucun plan de gestion sédimentaire n'est prévu actuellement au droit de l'endiguement. Les essartements des atterrissements favorisent la mobilité des sédiments en crue, et le niveau du fond de lit est suivi par des campagnes de levés topographiques.

5.4. ENTRETIEN DES OUVRAGES DE REGULATION

Le système d'endiguement comporte les ouvrages mobiles suivants :

Ouvrages	Propriétaires	Usages
Martelière n°1 sur la prise d'eau du canal des Arches en amont de la digue	ASA du canal des Arches, terrain de M. GUERRISI	Alimentation du canal d'irrigation
Martelière n°2 sur la prise d'eau du canal des Arches en amont de la digue		Alimentation du canal d'irrigation (doublon)
2 surverses du canal des Arches avec martelière dans la digue	ASA du canal des Arches, terrain communal	Surverser le canal en Bléone
Martelière sur la prise d'eau du canal des Sièyes en aval du Grand Pont rive droite	ASA du canal des Sièyes, terrain communal	Alimentation du canal d'irrigation
Martelière sur la prise d'eau du canal de Gaubert dans la digue du plan d'eau	ASA du canal de Gaubert, terrain communal	Alimentation du canal d'irrigation

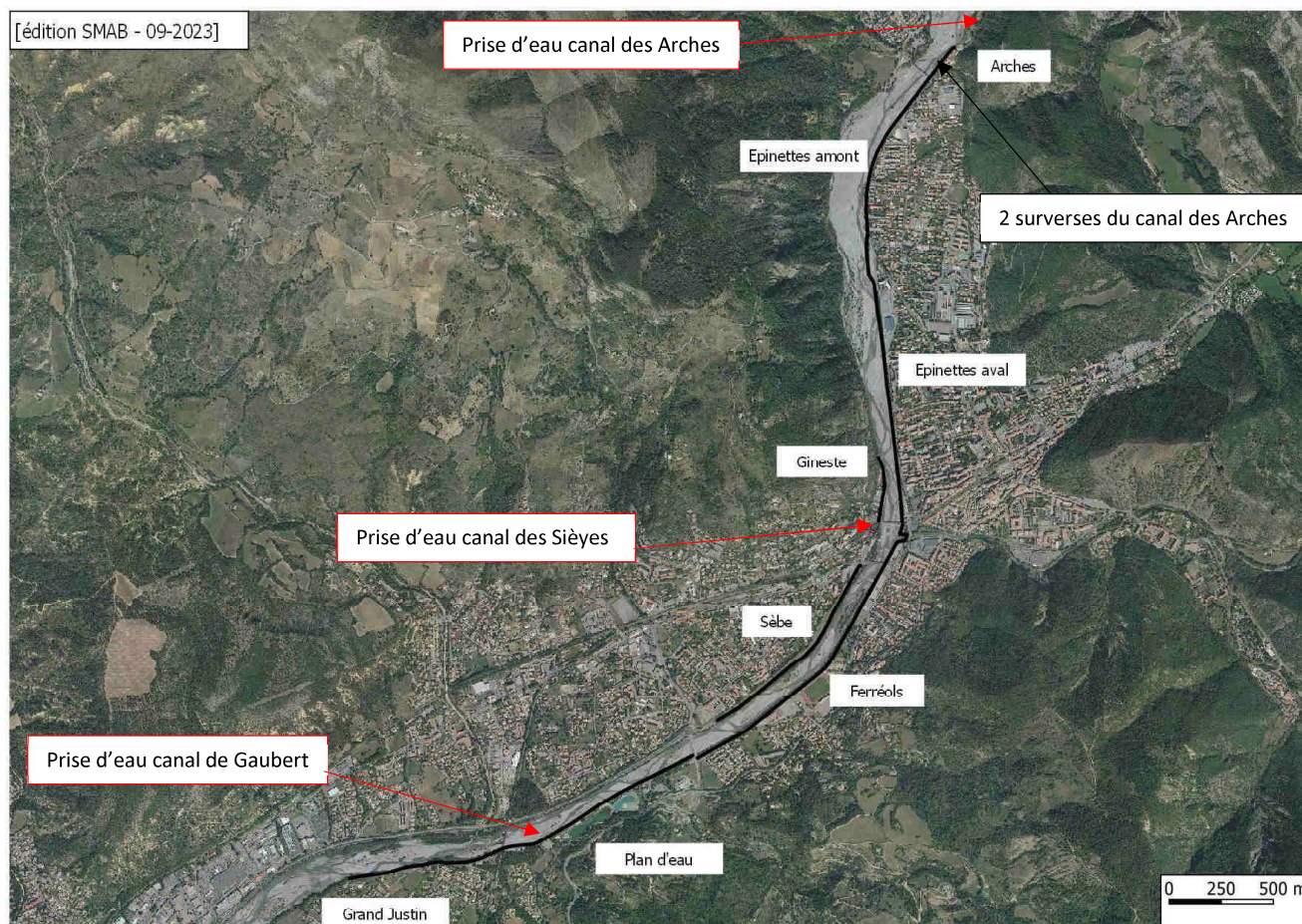


Figure 12 : Principaux ouvrages de prise d'eau

Régulièrement, le fonctionnement de ces ouvrages de régulations sera testé en partenariat avec les services techniques municipaux si ces derniers sont disponibles.

5.5. TRAÇABILITE DES ACTIONS D'ENTRETIEN ET DE REPARATION

Toutes les informations collectées lors en surveillance courante (paragraphe 4.1 à 4.4) sont consignées dans le registre, et le **rapport de surveillance**, tenus à jour par le Syndicat, et transmis par le gestionnaire aux services de l'Etat (guichet unique en DDT) tous les 5 ans.

6. ANNEXES

6.1. CAHIER DE TERRAIN = FICHES DE LA TOURNÉE D’INSPECTION DU SYSTEME D’ENDIGUEMENT

6.2. MODELE DE MAIN COURANTE

6.3. RAPPEL DES NIVEAUX A L’ECHELLE DU PONT DES ARCHES

Gestionnaire d'ouvrage :
Provence Alpes Agglomération
4 rue Klein - 04000 DIGNE-LES-BAINS



Système d'endiguement
du « CENTRE COMMERCIAL DES EAUX CHAUDES »
situé rive droite du torrent

- Commune de Digne les Bains -

DOCUMENT D'ORGANISATION

Date de la version : 12/12/2025



99_DE-004-200067437-20260304-10_04032026

SUIVI DES VERSIONS

Dates de versions	Modifications
16/12/2019	Pièce jointe à la demande de régularisation du SE
11/03/2021	Modification suite à remarques de l'Etat sur la demande de régularisation du SE
27/10/2023	Mise à jour et mise en conformité par rapport à l'arrêté du 08/08/2022
02/12/2024	Mise à jour suite aux travaux de confortement, version pour validation PAA
14/01/2025	Mise à jour suite à formation des agents de Digne
12/12/2025	Déplacement échelle et station hydrométrique

SOMMAIRE

1. Introduction	4
1.1. Présentation du document dans le contexte règlementaire	4
1.2. Présentation du système d'endiguement	4
1.3. Présentation du gestionnaire du système d'endiguement	7
2. DISPOSITIONS GENERALES – ETATS DE VIGILANCE LORS D'UNE CRUE	8
3. Gestion du système d'endiguement	9
3.1. Gestion courante	9
3.1.1. Actions de sécurités courantes	9
3.1.2. Accès à l'ouvrage	9
3.1.3. Conventions ayant une incidence sur la sécurité de l'ouvrage	9
3.1.4. Traçabilité des événements courants	9
3.1.5. Exercice interne de gestion de crue	10
3.2. Gestion en période de crue	10
3.2.1. Personnels identifiés en période de crue	10
3.2.2. Moyens matériels pour la gestion en crue	11
3.2.3. Actions de sécurité en période de crue	11
3.2.4. Accès à l'ouvrage en crue	15
3.2.5. Gestion des organes hydrauliques en crue	15
3.2.6. Transmission d'informations	15
3.2.7. Traçabilité des événements ayant une incidence sur la sécurité	16
3.3. Gestion en situation d'urgence	17
4. Surveillance du système d'endiguement	17
4.1. Surveillance courante - Visites de surveillance annuelles programmées	17
4.1.1. Parcours des visites annuelles	17
4.1.2. Points d'observation des visites annuelles	18
4.1.3. Compte-rendu / rapport de visite courante	20
4.1.4. Moyens pour les visites annuelles	20
4.2. Surveillance courante - Visites post-événements	21
4.2.1. Visite post-crues	21
4.2.2. Visites post-séisme	

4.2.3.	Moyens pour les visites post-événement	23
4.2.4.	Synthèse du contenu des visites post-événements (crues ou séismes)	24
4.3.	Surveillance courante - Visites Techniques Approfondies (VTA)	25
4.3.1.	Objectif de la VTA	25
4.3.2.	Périodicité des VTA	25
4.3.3.	Personne en charge de la VTA	25
4.3.4.	Contenu de la VTA	25
4.3.5.	Expertise morphodynamique et hydraulique	25
4.3.6.	Expertise géotechnique et topographique	26
4.4.	Synthèse du suivi courant et des obligations réglementaires du gestionnaire	27
4.5.	Surveillance de l'aléa en période de crue	29
4.5.1.	Moyens de surveillance de l'aléas en crue	29
4.5.2.	Personnels identifiés = cellule décisionnelle	29
4.5.3.	Fonctions et règles pendant les divers états de vigilance	29
5.	Entretien et réparations courantes	30
5.1.	Maintenance de l'ouvrage et des dispositifs	30
5.2.	Entretien de la végétation et prévention des animaux fouisseurs	30
5.2.1.	Entretien annuel de la végétation sur la digue	30
5.2.2.	Entretien annuel de la végétation du lit au droit de la digue	31
5.2.3.	Moyens pour l'entretien de la végétation	31
5.2.4.	Prévention des animaux fouisseurs	31
5.3.	Gestion des stocks sédimentaires	32
5.4.	Entretien des ouvrages de régulation	32
5.5.	Traçabilité des actions d'entretien et de réparation	32
6.	Annexes	33
6.1.	Cahier de terrain = Fiches de la tournée d'inspection du système d'endiguement	33
6.2.	Modèle de main courante	33

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	La digue du centre commercial	5
Figure 2 :	Zone protégée par le système d'endiguement	6
Figure 3 :	Accès à la digue	9
Figure 4 :	équipe de crise de la ville	10
Figure 5 :	Localisation de la station hydrométrique sur vue aérienne	12
Figure 6 :	Photo du pont du Pigeonnier prise depuis le vieux pont en aval	12
Figure 7 :	Fiche du cahier de terrain à renseigner	13
Figure 8 :	Hauteur d'eau (m) pour le scénario de défaillance fonctionnelle par exhaussement du fond en Q50, avec effacement des merlons amont (EDD, Hydretudes, 2024)	14
Figure 9 :	Rappel du linéaire d'ouvrage à parcourir	14
Figure 10 :	Fiche du cahier de terrain	15
Figure 11 :	Exemple de compte-rendu de visite annuelle	20

1. INTRODUCTION

1.1. PRESENTATION DU DOCUMENT DANS LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le présent **document d’organisation** est constitué conformément aux exigences de l’article R214-122.2° du code de l’environnement, dont l’extrait est présenté ci-dessous.

« 2° Un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, le dispositif d'auscultation, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues et de tempêtes conformes aux prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral autorisant l'ouvrage et, le cas échéant, les arrêtés complémentaires ; ».

Tenant compte également de l’arrêté du 08/08/2022, il a été constitué conformément à son article 3 :

- Dispositions générales – définition des états de vigilance en crue,
- Gestion courante, en période de crue et en situation d’urgence,
- Surveillance courante et en période de crue,
- Entretien et réparations courantes.

1.2. PRESENTATION DU SYSTEME D’ENDIGUEMENT

Le système d’endiguement se situe dans le département des Alpes de Haute Provence, sur la commune de Digne-les-bains en rive droite du torrent des Eaux chaudes.

Il s’étend sur environ 270 ml, l’espace vert en amont du centre commercial, jusqu’à l’aval du bâtiment du magasin. Il peut être découpé en 4 tronçons, dont les limites sont précisées dans le tableau ci-après.

Tronçons de l’amont vers l’aval	Linéaire (ml)	Description des extrémités	
		limite amont	limite aval
D’	50	Mur en pierres en aval de la parcelle privée (n°146)	Mur conforté par un voile en béton armé (travaux 2023)
D	64	Mur conforté par un voile en béton armé (travaux 2023)	Parking en amont du centre commercial (fin du mur en pierres)
C	51	Parking en amont du centre commercial (fin du mur en pierres)	Amont du bâtiment du centre commercial (début d’une crête bétonnées)
B	101	Amont du bâtiment du centre commercial (début d’une crête bétonnées)	Aval du bâtiment du centre commercial (limite amont du parking)

Tableau 1 : Description des limites des tronçons

⇒ Cf. Figure 1, page 5.

Conformément aux dispositions réglementaires définies dans le décret n° 2015 – 256 du 12 mai 2015, ce système d’endiguement est défini comme faisant partie de la **classe B** (population protégée par le système d’endiguement compris entre 3 000 et 30 000 personnes).

La zone protégée par l’ouvrage pour le niveau de protection retenu par le gestionnaire (événement de temps de retour 50 ans) comprend le centre commercial des Eaux chaudes et un ensemble de bâtiments du quartier de la préfecture. Elle a été délimitée par une étude de dangers (Hydretudes, 2024), comme illustré Figure 2, page 6.



Figure 1 : La digue du centre commercial

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-2026 03 04-10_04 03 2026

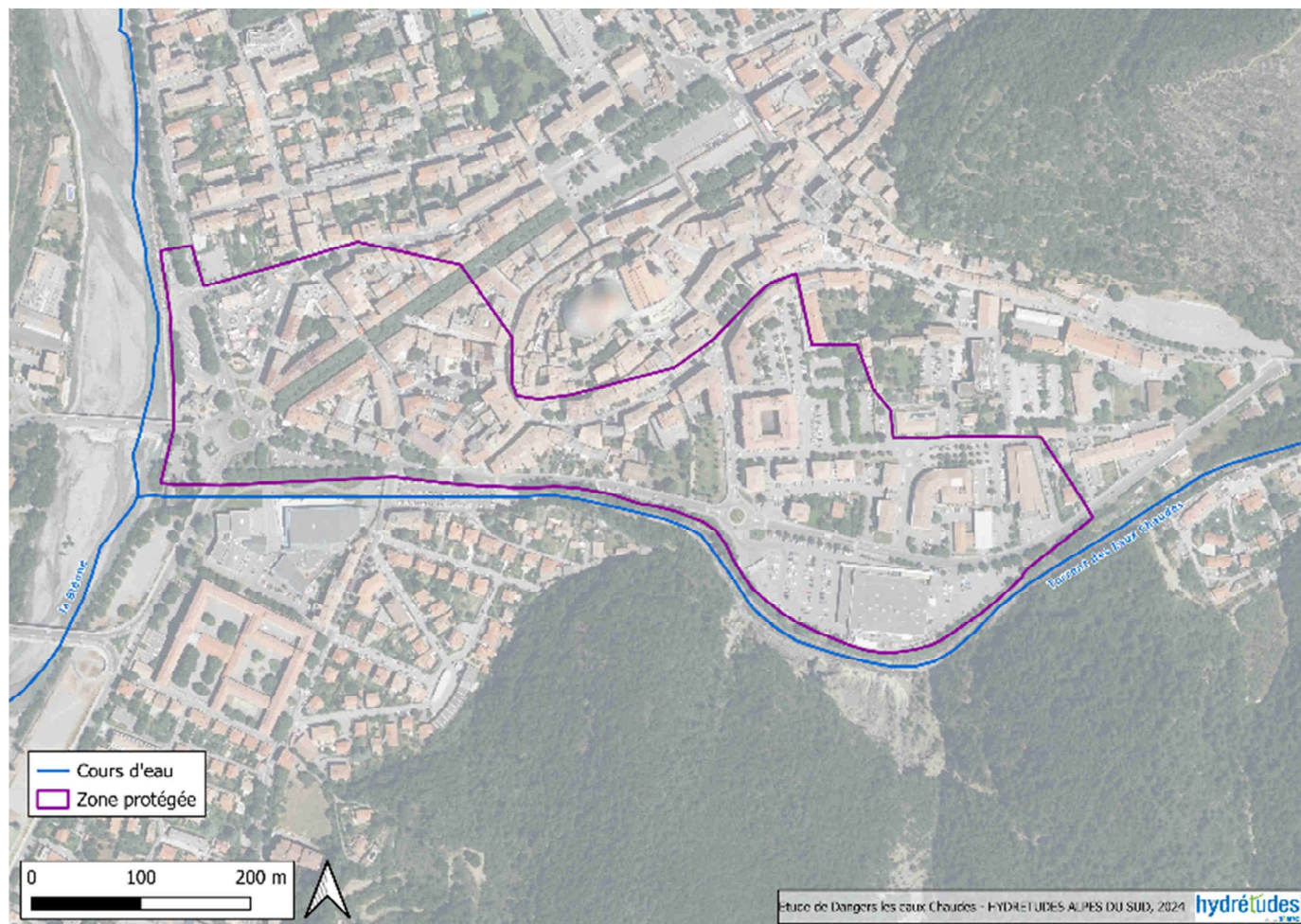


Figure 2 : Zone protégée par le système d'endiguement

1.3. PRESENTATION DU GESTIONNAIRE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT



La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA) exerce la compétence GEMAPI¹ sur son territoire regroupant 46 communes du département des Alpes de Haute Provence.

Pour la prévention des inondations, PAA a accepté le transfert de la gestion de la digue du centre commercial des Eaux Chaudes, acté par la délibération du 14/02/18. La gestion de l'ouvrage était auparavant communale.

A ce titre, PAA organise la surveillance et l'entretien de la digue du centre commercial des Eaux Chaudes.

- La surveillance **en période de crue** est assurée par la ville (convention de délégation), ce qui facilite le tuilage pour l'activation du **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS),
- La surveillance **courante** et l'entretien des ouvrages est essentiellement assurée par **le Syndicat Mixte Asse Bléone** (appelé **Syndicat** dans la suite du document).

¹ GEMAPI : gestion des eaux et des milieux aquatiques et prévention des inondations

2. DISPOSITIONS GENERALES – ETATS DE VIGILANCE LORS D'UNE CRUE

Niveaux	Paramètres de déclenchement	Actions de la cellule décisionnelle (bureau)	Actions de la cellule de terrain
Niveau 1 : Vigilance communale	- SMS VIGILANCE de la station hydrométrique du Pigeonnier (ou 0,5 m à l'échelle limnimétrique) - ou - SMS APIC (pluies très intenses) sur le bassin versant et une durée $\geq$ 1h - ou - Alerte Météo France dans le 04, au niveau orange pour les orages et/ou pour la pluie-inondation - ou - Appel de la Préfecture pour une mise en vigilance vis-à-vis du risque d'inondation des Eaux Chaudes - ou - Info de PREDICT - Mise en vigilance	- Suivi de l'événement en ligne : - prévisions météorologiques de Météo France - cumuls pluviométrique de la plateforme RHYTMME, - observations de la plateforme APIC, - hauteur d'eau en ligne de la station hydrométrique. - Information : - de l' élu d'astreinte, et des agents d'astreinte - de la préfecture (SIDPC) - de PAA (DGS et DST) - du Syndicat Mixte Asse Bléone - Vigilance d'astreinte	Pas d'action, mise en vigilance.
Niveau 2 : Préalerte	- SMS PRE-ALERTE de la station hydrométrique du Pigeonnier (ou un niveau 1,0 m à l'échelle limnimétrique)	- Maintien du suivi en ligne (idem niveau 1) - Information idem niveau 1, plus : - le DGS et tous les élus - le Conseil Départemental - la gendarmerie nationale - les pompiers. - Mise en veille de la cellule de crise du PCS - Sur retour de la cellule de terrain : décision de l'enlèvement des flottants (entreprise de travaux spécialisées via marché à bon de commande)	<u>De jour, horaires ouvrées et non ouvrées :</u> Tournées d'inspection = observation de la digue depuis chaque tronçon du SE <u>(Pas de tournée d'inspection la nuit).</u>
Niveau 3 : Alerte	- SMS ALERTE de la station hydrométrique du Pigeonnier (ou un niveau 1,6 m à l'échelle limnimétrique)	- Maintien du suivi en ligne (idem niveau 1) - Information idem niveau 2 - Activation de la cellule de crise $\Rightarrow$ Déclenchement du PCS	Idem niveau 2, plus : Tournées d'inspection la nuit.
Niveau 4 : Alerte maximale = SITUATION D'URGENCE	Surverse, rupture de la digue, ou inondation de la zone protégée	- Prise de décision par le maire $\Rightarrow$ évacuation du quartier du CENTRE COMMERCIAL depuis le centre culturel René Char à l'office notarial, fermeture de la RD19 jusqu'au Tampinet et des autres accès - Sur retour de la cellule de terrain : décision de l'enlèvement des flottants (entreprise de travaux spécialisées via marché à bon de commande)	- Fin de surveillance de la digue - Suivi des niveaux atteints sur des repères visibles depuis des sites sécurisés (soit suivant les observations les ponts du Pigeonnier, la route devant le centre commercial et l'entrée de la couverture)

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20260304-10_04032026

3. GESTION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

3.1. GESTION COURANTE

3.1.1. Actions de sécurités courantes

Pour la gestion courante du système d'endiguement, aucune action de sécurité n'est définie.

Comme détaillé par ailleurs dans le document, le gestionnaire du système d'endiguement organise :

- un entretien de la végétation,
 - o cf. paragraphe 5.2, page 30,
- des visites annuelles,
 - o cf. paragraphe 4.1, page 17,
- des visites post-événements,
 - o cf. paragraphe 4.2, page 21,
- des VTA (visites techniques approfondies)
 - o cf. paragraphe 4.3, page 25,

3.1.2. Accès à l'ouvrage

Le système d'endiguement est accessible en véhicule par l'avenue du 8 mai 1945 (RD19).

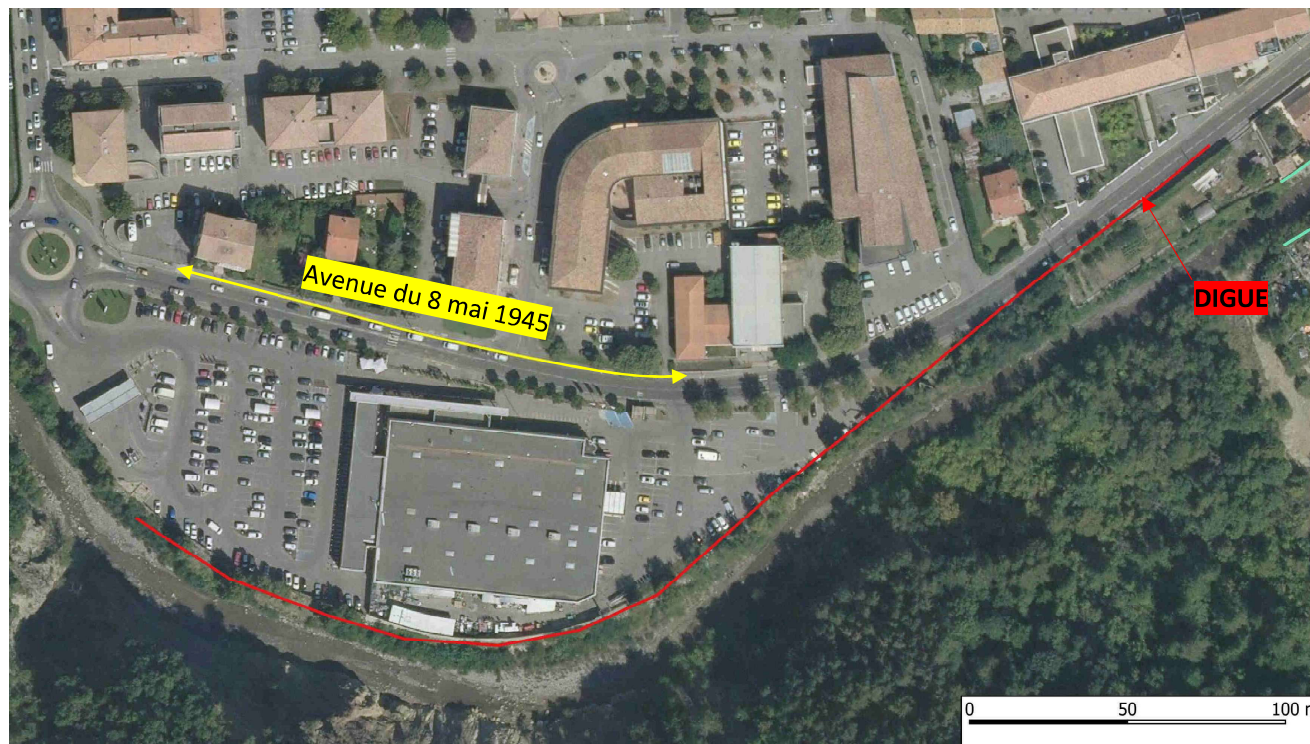


Figure 3 : Accès à la digue

3.1.3. Conventions ayant une incidence sur la sécurité de l'ouvrage

Sans objet

3.1.4. Traçabilité des événements courants

Toutes les informations collectées en surveillance courante (paragraphe 4.1 à 4.4) sont consignées dans le **registre**, puis le **rapport de surveillance**, tenu à jour par le Syndicat, et transmis par le gestionnaire aux services de l'Etat (guichet unique en DDT) tous les 5 ans.

3.1.5. Exercice interne de gestion de crue

Le Syndicat organise annuellement une demi-journée d’échanges et de retour d’expérience sur la gestion de crise avec l’équipe de crise (paragraphe 3.2.1).

L’objectif étant de rassembler toutes les personnes en charge de la surveillance en crue, et d’améliorer au besoin les protocoles.

Un support de « formation » est diffusé aux participants après chaque session.

3.2. GESTION EN PERIODE DE CRUE

3.2.1. Personnels identifiés en période de crue

En période de crue, à savoir dès la mise en vigilance (cf. tableau page 8), les actions de sécurité sont réalisées par l’équipe de crise, composée de la cellule décisionnelle et de la cellule de terrain définies comme suit :

Jean-Marc Gillet Direction Générale des Services 04 92 30 52 00 06 86 37 30 75 jean-marc.gillet@dignelesbains.fr	Cellule décisionnelle
Vanessa Fleury Service Prévention et Sécurité 06 31 05 90 62 vanessa.fleury@dignelesbains.fr	
Eric Lardin Services Techniques 04 92 30 81 50 06 43 59 40 71 eric.lardin@dignelesbains.fr	
Yannick Ronzoni Services Techniques – pôle voirie 06 24 94 05 94 yannick.ronzoni@dignelesbains.fr	
Frédéric Dardanelli Services Techniques – pôle bâtiment 06 49 73 17 68 frederic.dardanelli@dignelesbains.fr	
Agents ou cadres d’astreinte (binôme)	Cellule de terrain

Figure 4 : équipe de crise de la ville

Les actions principales de la **cellule décisionnelle** sont :

- la surveillance météorologique, cf. paragraphe 4.5, page 29,
- le suivi de la cellule de terrain,
- la transmission des informations, cf. paragraphe 3.2.6, page 15.

Les actions principales de la **cellule de terrain** sont :

- Le relevé du niveau d’eau à l’échelle limnimétrique,
 - o *cf. paragraphe 3.2.3.1, page 11*
- La tournée d’inspection de l’ouvrage,
 - o *cf. paragraphe 3.2.3.2, page 13*
- La remontée d’information à la cellule décisionnelle.

3.2.2. Moyens matériels pour la gestion en crue

Les moyens matériels de l’équipe de crise sont :

- **plusieurs versions papier du présent document d’organisation**
- **un ordinateur** fixe relié à internet pour la communication par mail et pour la consultation des données en ligne (notamment les prévisions météorologiques de Météo France, les cumuls de pluie de la plate-forme RHYTMME, et les mesures des stations hydrométriques),
- **un téléphone portable** avec batterie de secours,
- par agent de terrain :
 - o **un cahier** avec les coordonnées des personnes ressources, le tableau des états de vigilance (cf. page 8) et les fiches de support pour les tournées de visites en crue des ouvrages (cf. annexe).
 - o un téléphone portable, avec connexion à internet, et batterie de secours,
 - o un gilet haute visibilité,
 - o un appareil photo avec batterie chargée,
 - o une bombe de peinture pour le marquage des laisses de crue,
 - o une lampe torche.

Par ailleurs, en cas de nécessité d’enlèvement d’embâcles, et sous réserve de pouvoir intervenir en toute sécurité, la ville de Digne peut mettre en œuvre son tractopelle s’il est disponible, ou contacter les entreprises de travaux avec lesquelles elle a passé un marché à bons de commande. Ces entreprises disposent de tractopelles et de camions bennes.

3.2.3. Actions de sécurité en période de crue

3.2.3.1. Relevé du niveau d’eau à l’échelle limnimétrique du pont du Pigeonnier (action de la cellule terrain dès le niveau préalerte)

Se garer en sécurité sur le parking en rive gauche (container poubelles).

Se placer sur le vieux pont et observer le niveau à l’échelle sous le pont en amont rive droite.

Prendre une photo de l’écoulement.

Noter les relevés sur le cahier de terrain.

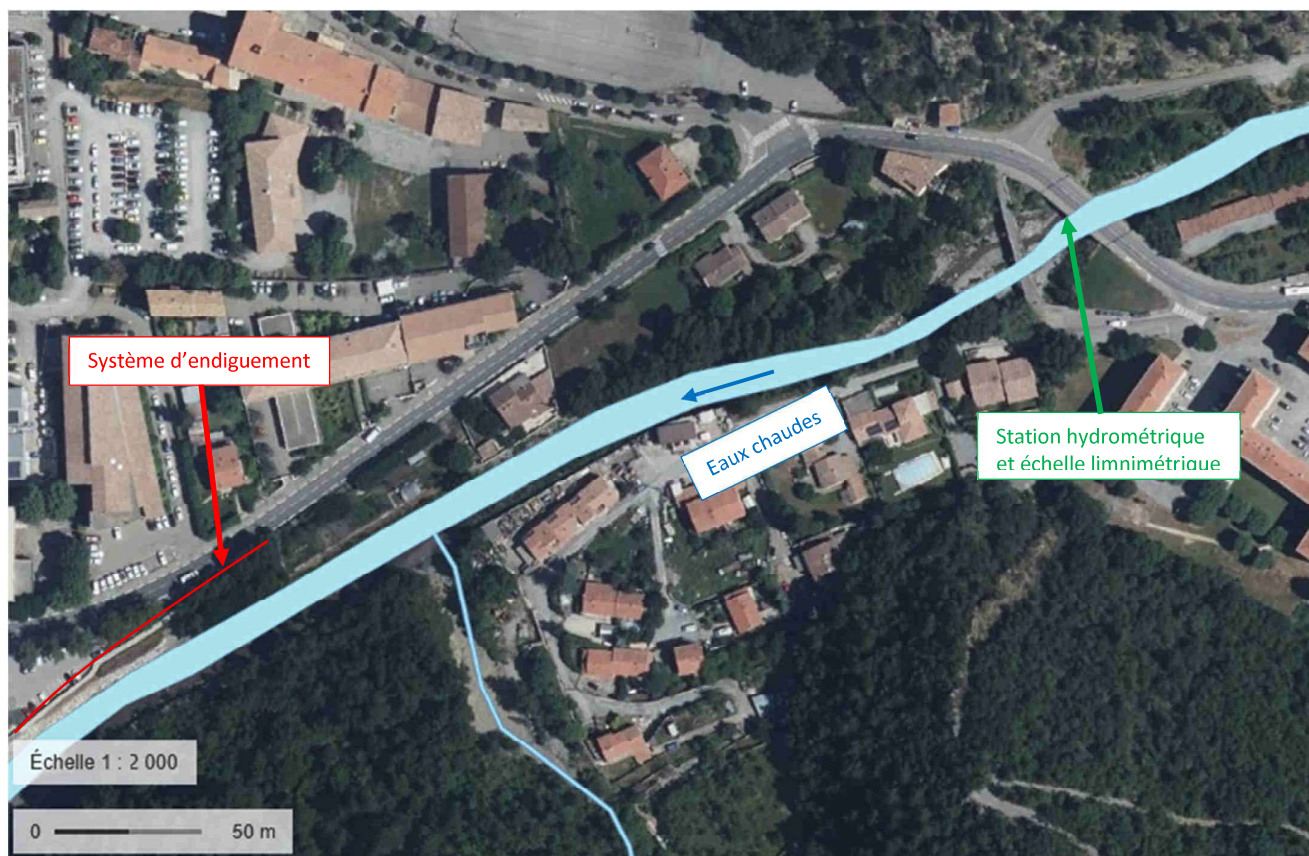


Figure 5 : Localisation de la station hydrométrique sur vue aérienne

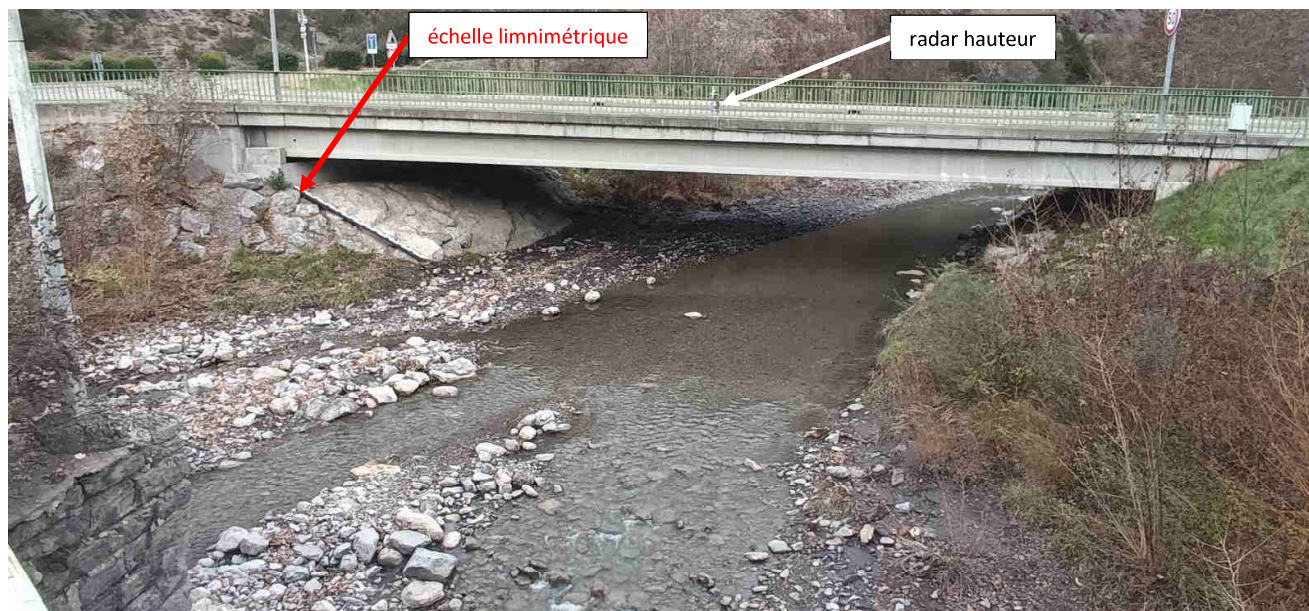


Figure 6 : Photo du pont du Pigeonnier prise depuis le vieux pont en aval

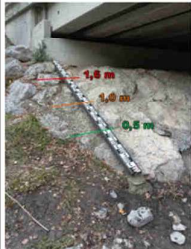
FICHE A REMPLIR PENDANT LES VISITES DE SURVEILLANCE EN CRUE			
DEBUT DE L'EVENEMENT : (DATE ET HEURE)		FIN DE L'EVENEMENT : (DATE ET HEURE)	
AGENTS EN VISITE :			
NIVEAU D'ALERTE ET PARAMETRE DE DECLenchement :			
CONDITIONS METEO			
OBSERVATIONS – COMMENTAIRES :			
POINT DE CONTRÔLE : – NOTER LE NIVEAU D'EAU A L'ECHELLE EN AMONT DE LA COUVERTURE :  Rappel : 0,5m <=> vigilance 1,0 m <=> pré-alerte = démarrage visites d'astreinte 1,6 m <=> alerte = déclenchement du PCS (risque de débordement en amont de la digue)			

Figure 7 : Fiche du cahier de terrain à renseigner

3.2.3.2. Tournées d'inspection de l'ouvrage (action de la cellule terrain dès le niveau pré-alerte)

Objectifs : Les tournées d'inspection des ouvrages consiste à observer :

- le niveau d'eau (appréciation du risque de débordement par surverse),
- l'état du parement hors d'eau côté rivière, et du parement côté terre (appréciation du risque de rupture par érosion en vérifiant l'apparition de fissures, d'écoulement d'eau ou de mouvements de l'ouvrage),
- les flottants transportés par la crue (appréciation du risque d'embâcles, en particulier au niveau de la couverture en aval de l'ouvrage).

Quand réaliser les tournées ?

Au niveau pré-alerte : en journée (y compris week-end et jours fériés)

Au niveau alerte : nuit et jour

Prérequis : les principaux risques identifiés

Dès le niveau d'alerte (1,6 m à l'échelle, soit 20 cm sous le niveau théorique Q50) : risque de contournement par l'amont de la digue, avec rupture des merlons bordant les jardins privés

Pour des niveaux supérieurs : risque de rupture du tronçon amont (D') et débordement.

En cas d'obstruction du lit par éboulement de la falaise : débordement au droit du centre commercial.

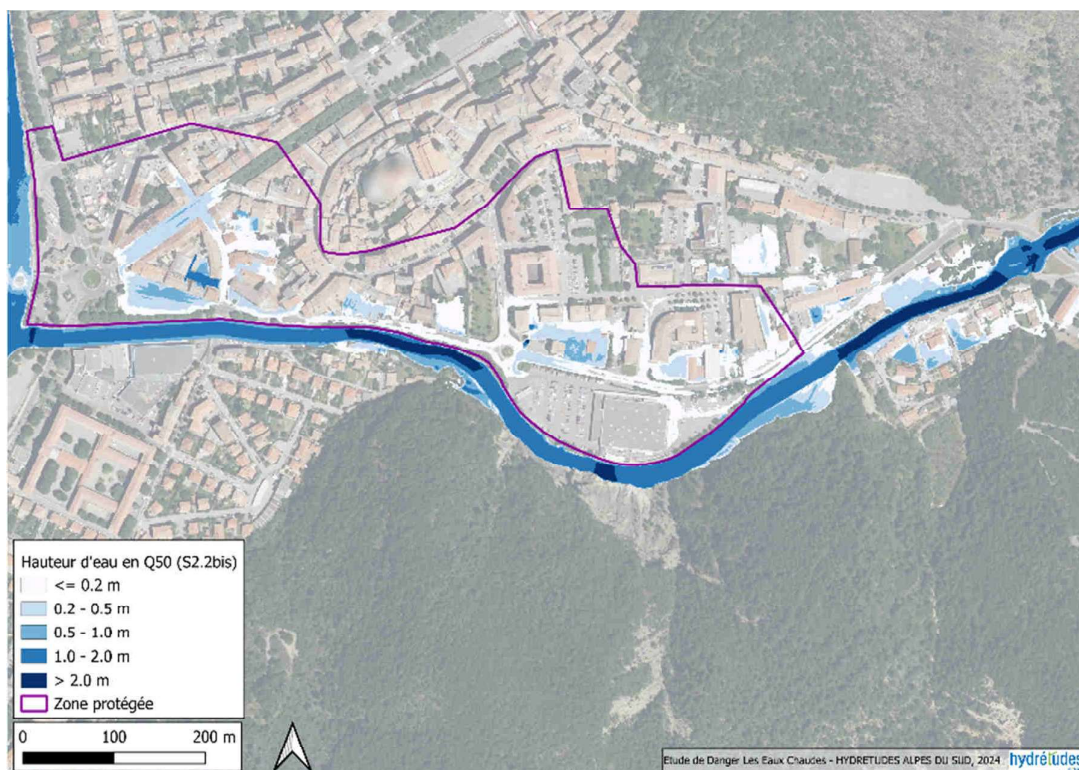


Figure 8 : Hauteur d'eau (m) pour le scénario de défaillance fonctionnelle par exhaussement du fond en Q50, avec effacement des merlons amont (EDD, Hydretudes, 2024)

Procédure de la tournée :

1. Après avoir relevé le niveau à l'échelle limnimétrique au nouveau pont du Pigeonnier, faire le point avec la cellule décisionnelle, et noter les observations sur la 1^{ère} fiche de la tournée,
 2. Parcourir la digue d'amont vers l'aval et noter les observations sur la 2^{ème} fiche de la tournée,
- Consignes d'observations : niveau d'eau au droit de la digue et état du parement (mouvement des blocs).

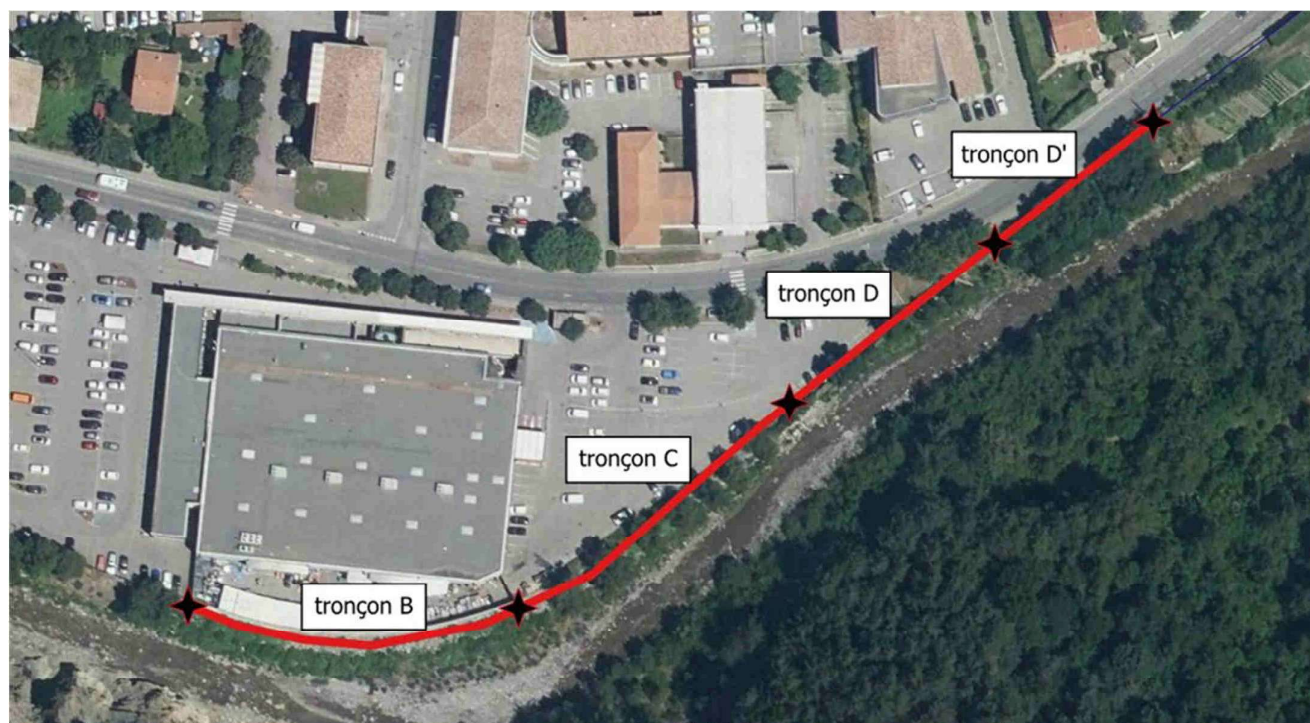


Figure 9 : Rappel du linéaire d'ouvrage à parcourir

ATTENTION : Les observations se font dans la mesure où l'état des berges ne présente pas de défaillance évidente, notamment une hauteur d'eau inférieure aux crêtes d'ouvrages et l'absence de fissure.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

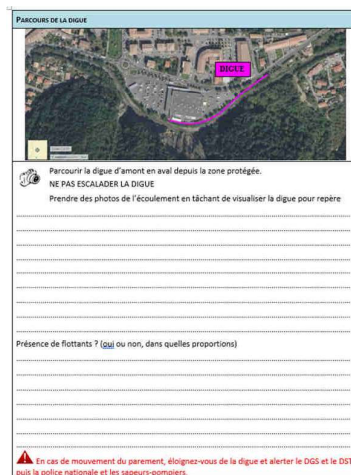


Figure 10 : Fiche du cahier de terrain

3.2.3.3. Evacuation de la zone protégée et fermeture des voiries :

Action déclenchée par la commune dans le cadre du **Plan Communal de Sauvegarde**, soit en synthèse :

- 1/ information de la Préfecture, du CD04, de la gendarmerie et des pompiers,
- 2/ préparation des sites d'accueil des personnes déplacées,
- 3/ évacuation des personnes de la zone protégée,
- 4/ fermeture de la RD19.

3.2.4. Accès à l'ouvrage en crue

L'accès à l'ouvrage en période de crue est le même que pour la gestion courante, cf. paragraphe 3.1.2, page 9.

ATTENTION : Il existe un risque de rupture de l'ouvrage, aussi le parcours de la digue en crue doit se faire en binôme et sur un temps limité.

3.2.5. Gestion des organes hydrauliques en crue

Le système d'endiguement ne comprend pas d'organes hydraulique.

3.2.6. Transmission d'informations

3.2.6.1. Services à contacter

Pour information de l'évolution de la crue.

Préfecture 04 :

Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)		
Contact 24h/24	04-92-36-72-00	/

Mairie :

Elus et personnels > cf. PCS de DIGNE-LES-BAINS

Provence Alpes Agglomération :

Directrice Générale des Services		
Mme. Cécilia CHEVALIER	07 86 92 52 40	cecilia.chevalier@provencealpesagglo.fr
Directeur des Services Techniques		

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

M. Luc SEZNEC	06 48 42 05 60	luc.seznec@provencealpesagglo.fr
---------------	----------------	----------------------------------

Syndicat Mixte Asse Bléone :

Directrice		
Mme. Caroline SAVOYAT	07 86 73 68 45 04 92 34 59 15	c.savoyat@asse.bleone.fr
Chargée de mission hydraulique		
Mme. Laura VINAI	06 32 00 64 33	l.vinai@asse.bleone.fr

Conseil Départemental

Astreinte départementale 24h/24	06 37 75 38 88	/
--	----------------	---

Gendarmerie nationale de Digne les bains

Contact 24h/24	04 92 30 11 00	/
----------------	----------------	---

Centre d'incendie et de secours – pompiers de Digne les bains

Contact 24h/24	04 92 30 89 22	/
----------------	----------------	---

Tableau 2 : Services à contacter en cas de crue

3.2.6.2. Service chargé de transmettre les informations

>> voir la cellule décisionnelle décrite § 3.2.1, page 10.

3.2.6.3. Nature, modalités et moyens de transmission des informations transmises

La cellule décisionnelle renseigne une fiche de suivi (main courante) avec les heures des diverses informations reçues et décisions prises.

Suivant les destinataires, elle diffuse :

- les informations et observations justifiant l'activation de l'équipe de crise (alerte Météo France, appel de la Préfecture, alerte APIC et/ou niveau de la Bléone à Digne),
- l'état de vigilance (**mise en vigilance**, **pré alerte** ou **alerte**),
- le rappel de la zone protégée par la digue (plan cf. Figure 2, page 6),
- le cas échéant les décisions prises concernant l'évacuation ou la fermeture de voiries,
- toute autre information qui lui paraisse utile au moment de la crise.

Les informations sont transmises par mails si possible, ou par téléphone le cas échéant.

3.2.7. Traçabilité des évènements ayant une incidence sur la sécurité

1/ Les **Evènement Importants pour la Sureté Hydraulique** (EISH) font l'objet d'une visite post-crue, puis d'une fiche transmise aux services de l'Etat à l'adresse ucoh.spr.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr.

(Fiche type EISH utilisée par la DREAL).

Les EISH sont :

- les crues d'une hauteur d'eau supérieure à 606,3 m NGF (1,0 m) à l'échelle limnimétrique du nouveau pont du Pigeonnier (évènement de temps de retour 10 ans),
- toutes crues, séismes, ou autres évènements ayant entraîné un dégât majeur sur la digue, remettant en cause son niveau de protection.

2/ La survenue d'un EISH est également renseignée dans le **registre du système d'endiguement**, tenu conformément à l'article R214-122 du code de l'environnement par le Syndicat pour le gestionnaire.

3.3. GESTION EN SITUATION D'URGENCE

La situation d'urgence est définie au tableau des états de vigilance page 8, comme étant une situation de **rupture de digue, de surverse, ou d'inondation de la zone protégée**.

Dans une telle situation, si cela n'a pas déjà été fait, les seules actions à entreprendre sont l'évacuation de la zone protégée, et la fermeture des voiries comme prévu dans le cadre du **Plan Communal de Sauvegarde**.

La gestion de la crise est alors confiée aux autorités civiles dans le cadre du **plan ORSEC inondation**.

4. SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

Le gestionnaire PAA anticipe l'occurrence de désordres sur le système d'endiguement en s'appuyant sur les actions du Syndicat. Sont ainsi prévues :

- **des visites annuelles et post-crue** pour vérifier l'apparition de désordres,
 - **des visites techniques approfondies (VTA)** tous les 5 ans pour une investigation plus poussée de l'ouvrage, si possible par un bureau d'études agréé « digues et barrages ».
-
- Ces éléments de **surveillance courante** sont détaillés ci-dessous, paragraphe 4.1 à 4.4.
 - Les éléments de **surveillance de l'aléas en crue** sont détaillés au paragraphe 4.5.

4.1. SURVEILLANCE COURANTE - VISITES DE SURVEILLANCE ANNUELLES PROGRAMMEES

Il s'agit de visites annuelles réalisées par 2 agents du Syndicat, un technicien de rivière et un hydraulicien, sensibilisés et formés à la détection des différents types de dégradations et de leurs signes avant-coureurs.

Période : entre janvier et mars pour profiter de la meilleure visibilité, lorsque la végétation n'a pas de feuille, et si possible en étiage.

Objectifs : détecter les éventuelles détériorations depuis la dernière visite (par exemple érosions ou affouillement du parement côté rivière, apparition ou évolution de fissures, évolution de la végétation, etc.).

NB : Dans le cas où la surveillance ordinaire mettrait en lumière un désordre remettant en question le niveau de protection des ouvrages, le gestionnaire engagerait les études nécessaires à la définition des travaux de confortement et les réaliserait après avoir obtenu l'autorisation des services de l'Etat.

4.1.1. Parcours des visites annuelles

L'ensemble du linéaire est parcouru méthodiquement de l'amont vers l'aval, de manière à faciliter la comparaison avec les visites précédentes.

Chaque personne de l'équipe est dédiée à l'observation d'une partie du corps de digue, c'est-à-dire :

- **1 personne qui parcourt la crête de digue, observe le talus côté terre et la crête**, et prend les notes pour l'ensemble des 3 parties,
- **1 personne qui parcourt le pied de digue côté rivière** et qui observe le pied et le talus de ce côté.

Les deux personnes communiquent par des talkies-walkies.

Les notes sont consignées dans une base de données cartographiques (couche SIG) par l'intermédiaire de l'application Qfield (gravité du désordre, observations, n° de photo correspondante, etc.).

Le point métrique (PM) des observations est mesuré au bureau sur photo aérienne.

Les désordres sont ainsi localisés selon leurs situations du point de vue de la digue, et identifiés par un champ spécifique :

- **Cre** : désordre en **crête** de digue
- **Riv** : désordre sur le talus de digue côté **rivière**
- **Ter** : désordre sur le talus de digue côté **terre**

4.1.2. Points d’observation des visites annuelles

La méthode d’observation est adaptée du Guide pratique à l’usage des propriétaires et des gestionnaires - Surveillance, entretien, diagnostic des digues de protection contre les inondations, (Mériaux, Royet et Folton, 2001), et du premier diagnostic initial de la digue du centre commercial (ISL, 2016).

Le tableau suivant rappelle les points qu’il faut observer lors des visites courantes :

Mécanisme	Points d'observation	Talus côté rivière	Crête	Talus côté terre
Surverse	Profil en long de la crête	/	Apparition/évolution d'irrégularités sur le profil : points bas, affaissements, ornières	/
	Cote du cours d'eau, laisse de crue	Relevé de la cote le jour de la visite, existence de laisses récentes	/	/
Erosion de surface / affouillement	Effets sur le talus des sollicitations hydrauliques fluviales	Verticalité des talus, déchaussement de la végétation rivulaire, apparition / évolution d'anse d'érosion	Fissuration longitudinale sur la crête au droit d'anse d'érosion	/
	Protection de surface (revêtement)	Etat du revêtement de protection (perré, masque béton, enrochements, ...)	/	Etat du revêtement de protection
	Protection de pied de talus	Etat de la protection de pied de talus (enrochements, mur béton...)	/	/
	Proximité et tracé du lit mineur / caractéristiques de l'écoulement	A observer, si la levée est proche du lit mineur. Etat du contact avec le lit mineur. Direction et vitesse du courant.	/	/
	Effets sur le talus des sollicitations externes diverses	Apparition et/ou stade de développement de ravines, impacts de terrassement, ...	/	Apparition et/ou stade de développement de ravines, impacts de terrassement, ...
Erosion interne	Végétation	Nature, développement et stabilité, racines, souches, sur ou en pied de talus	Nature et développement, racines et souches	Nature et développement, racines souches, sur ou en pied de talus
	Terriers	Taille, localisation et densité, indice d'activité récente	Taille, localisation et densité, indice d'activité récente	Taille, localisation et densité, indice d'activité récente
	Canalisation / traversée	Débouchés de canalisation ou de traversées, aspect du contact avec le remblai, état du dispositif anti-retour éventuel	Regards de canalisation, passages en cavalier	Débouchés de canalisation ou de traversées, aspect du contact avec remblai, état du vannage éventuel
	Confortement	Etat du confortement éventuel (épi, sabot en enrochements)	Etat du rideau d'étanchéité éventuel	Etat du confortement éventuel (recharge drainante)
	Ouvrages singuliers	Etat, configuration	Etat, configuration	Etat, configuration : mur de soutènement, bâtiment encastré, ...
	Fuites	Fontis	Fontis	Indices de fuite

Tableau 3 : Rappel des éléments cruciaux à vérifier pour la pérennité de digue

4.1.3. Compte-rendu / rapport de visite courante

Ce document est rédigé dès la fin de la visite, à partir des photos et du tableau renseigné sur tablette numérique. Il permet de contextualiser la visite et d'en assurer la traçabilité.

Il synthétise les principales observations, et les compare aux précédentes.

Il comporte les éléments suivants :

- la date de la visite,
- un plan et une description de la digue
- l'historique du suivi et de l'entretien,
- le bilan de la visite (liste des désordres de l'amont vers l'aval, détaillant pour chaque désordre l'évolution par rapport à la dernière visite, et les suites à donner),
- le récapitulatif des suites à donner,
- le reportage photo de l'amont vers l'aval, avec lorsque cela est possible, une comparaison de la photo actuelle avec une photo prise lors d'une précédente visite datée.

SMAB – RAPPORT DE SURVEILLANCE ANNUELLE DE DIGUE		
Digue :	Centre commercial Intermarché	Classe de la digue :
Cours d'eau :	Eaux chaudes	Gestionnaire :
Commune(s) :	Digne-les-bains	Date de la visite :
Plan de localisation :		Description :
		Digue de 405 m de long, située en rive droite. La partie amont (176 m) est formée d'un mur en pierres maçonnées, de niveau de fondation inconnu, assez éloigné du haut de berge (de l'amont vers l'aval l'écart varie de 16 à 2 m). La partie aval (230 m) est formée d'une digue en remblais constituée avec du tout-venant en 1992. Sur cette la partie, la protection de berge n'est pas uniforme : - dominos béton sur 16 m, - enrochements libres sur 146 m, qui semblent appuyés sur le perré bétonné à partir du magasin, - talus naturel sur 36 m, - enrochements libres sur 32 m. Au droit du magasin, la crête de digue est bétonnée. En aval du magasin, la crête de digue est constituée par le rebord du parking, marqué par une palissade en bois.
Historique du suivi		
2015-2016 : diagnostic initial et VTA, étude de dangers, consignes écrites (bureau ISL) 2017 : coupe à blanc de la végétation des enrochements et visite de surveillance par le SMAB 2019 : coupe à blanc de la végétation des enrochements et visite de surveillance par le SMAB + actualisation de l'étude de danger (bureau SCE) et dépôt de la demande d'autorisation du système d'endiguement en classe B au titre du décret 2015 2020 : visites de surveillance par le SMAB		
Bilan de la dernière visite – 2020		
● Partie amont = mur-digue [PM0 à 176] mur fortement déjointsé, sauf sur le linéaire repris au béton côté terre uniquement [PM78 à 133] – <i>idem 2019</i> [PM44 à 60] importante fissure en crête (acacia et peuplier), végétation implantée détruisant le mur – <i>désordres en évolution avec la végétation</i> [PM146 à 148] rupture du mur côté terre, nombreuses pierres manquantes – <i>idem 2019</i> [PM164 à 166] deux zones de rupture du mur côté rivière, plusieurs pierres manquantes – <i>désordres en évolution depuis 2019, dégradation progressive, à surveiller</i> ● Partie aval = dominos puis enrochements, perré béton en arrière des blocs sur le linéaire du magasin [PM237 à 315] [PM170 à 185] parement de dominos fortement affouilli en pied, au point qu'il semble suspendu – <i>idem 2019, à surveiller, POINT FAIBLE DE LA DIGUE - RISQUE DE RUPTURE PAR EROSION EXTERNE</i> [PM181] gros peuplier dans le parement – <i>idem 2019</i> [PM185 – 410] parement de blocs gélifs, et de granulométrie parfois inadaptée (présence de petits blocs de 20 cm). Cependant, la position en intrados permet à cette protection de ne pas être exposée aux plus forts courants en crue. – <i>idem 2019</i> [PM243 : 254 : 263 : 286 : 303 : 312 : 318] fissure fine aux joints du perré béton – <i>idem 2019, à surveiller</i>		
Version n°1 – dernière modification : 05/06/2020		

SMAB – RAPPORT DE SURVEILLANCE ANNUELLE DE DIGUE	
[PM271] un domino présent en milieu de lit (dépot de crue 7) – <i>observation nouvelle à surveiller</i> [PM310 à 317] rupture de la falaise, risque d'éboulement 7 – <i>observation nouvelle à surveiller</i> [PM 341 à 352, puis 360 à 380] substrat rocheux en fond de lit (marque d'inclinaison 7) – <i>observation nouvelle à surveiller</i> [PM 350 à 352] petit bâtiment béton en haut de berge – <i>idem 2019</i> [PM 362 : 370] sortie de conduite EP 7 odeur pestilentielle – <i>idem 2019, informer la mairie et la régie des eaux</i>	
Suites à donner	
Suivi annuel et post crue classique. Points à surveiller : affoulement à la transition entre le mur en pierres amont et le merron au niveau du parking en amont du magasin. Avant-projet en cours pour les confortements prioritaires (bureau SCE). Programmation de travaux à valider par PAA. Informez la mairie et PAA, service eau et assainissement, de la présence de rejet d'eau sale au niveau du parking aval du magasin.	
Reportage photo de l'amont vers l'aval	
 Figure 1 : PM441 fissure en crête	 Figure 2 : PM161 Rois des arbres coquets et fissure inégale
 Figure 3 : PM441 VISITE 2019 fissure en sous-croûte	 Figure 4 : VISITE 2019 fissure
Version n°1 – dernière modification : 05/06/2020	

Figure 11 : Exemple de compte-rendu de visite annuelle

Le compte rendu est notifié au gestionnaire (PAA) pour éventuelles suites à donner.

4.1.4. Moyens pour les visites annuelles

Les deux agents du Syndicat se munissent de copies des documents issues de la dernière visite, de manière à juger de l'évolution des désordres déjà observés et d'identifier les désordres nouveaux.

Prise de note

L'équipe sera équipée d'un smartphone avec application de cartographie (Qfield ou équivalent), et d'une photo aérienne récente avec les feutres adaptés.

La prise de note se fait ainsi par informatique. Le cas échéant (panne de batterie, ou autre) les notes sont prises sur la photo aérienne ou papier libre.

Photographie

Effectuer un reportage photographique du linéaire (vue d’ensemble depuis la rivière et la crête).

Réaliser des photos spécifiques de chaque désordre et autres points particuliers (repères, singularités...).

Equipements divers

- 1 paire de cuissardes, ou bottes en fonction des niveaux d’eau ;
- Smartphone avec application de cartographie ;
- Appareil photographique pour la prise de vue des désordres et du reportage ;
- Talkie-walkie, pour communiquer.
- Mètre et décamètre ;
- Photos aériennes papiers, bloc note, feutres et stylos.

4.2. SURVEILLANCE COURANTE - VISITES POST-EVENEMENTS

4.2.1. Visite post-crues

Il s’agit de visites réalisées par un agent du Syndicat (un technicien de rivière ou un hydraulicien), sensibilisés et formés à la détection des différents types de dégradations et de leurs signes avant-coureurs.

Période : dès que possible après la survenue d’une crue importante des Eaux Chaudes, soit a minima après chaque crue dépassant la cote 606,3 m NGF à l’échelle limnimétrique au nouveau pont du Pigeonnier (voir détails au paragraphe 3.2.3.1, page 11).

Objectifs : détecter les éventuelles détériorations après la montée des eaux depuis la dernière visite (par exemple érosions ou affouillement du parement côté rivière, apparition ou évolution de fissures, évolution de la végétation, etc.).

NB : Dans le cas où la visite mettrait en lumière un désordre remettant en question le niveau de protection des ouvrages, le gestionnaire engagerait les études nécessaires à la définition des travaux de confortement et les réaliserait après avoir obtenu l’autorisation des services de l’Etat.

Procédure similaire aux visites courantes :

- parcours de la totalité du linéaire de l’amont vers l’aval (prévoir des bottes),
- prise de photo de chaque tronçon et en particulier de chaque désordre (prendre référence sur le dernier compte-rendu de visite),
- localisation et description des désordres sur bloc-notes et vue aérienne de la digue format A3, en vue de renseigner le compte-rendu de visite post-crue (cf. exemple en annexe)
- attention particulière aux laisses de crues.

Le compte-rendu de visite post-crue est rédigé au bureau après la visite.

Il est consigné dans le registre et notifié au gestionnaire (PAA) pour éventuelles suites à donner.

Transmission aux services de l’Etat :

Ces crues sont supposées être des Evènement Importants pour la Sureté Hydraulique (EISH) : la fiche type EISH (envoyée par la DREAL au Syndicat Mixte Asse Bléone le 29/11/2016) est donc renseignée à chaque visite post-crue, puis transmise aux services de l’Etat à l’adresse ucoh.spr.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr.

Points d’observation des visites post-crues :

La méthode d’observation est adaptée du Guide pratique à l’usage des propriétaires et des gestionnaires - Surveillance, entretien, diagnostic des digues de protection contre les inondations, (Mériaux, Royet et Folton, 2001), et du premier diagnostic initial de la digue du centre commercial (ISL, 2016).

Le tableau suivant rappelle les points qu’il faut observer lors des visites :

Mécanisme	Points d’observation	Talus côté rivière	Crête	Talus côté terre
Surverse	Cote du cours d’eau, laisses de crue	Relevé de la cote du cours d’eau. Repérage de la laisse de pointe de crue.	Indices et localisation de surverses s’étant produites lors de la crue : laisses, herbe couchée, ...	Indices et localisation de surverses s’étant produites lors de la crue : laisses de crue / inondation côté val
	Déversement	/	Surverse constatée : dimensions de la (des) zone(s) ayant surversé, état de la crête	Surverse constatée : dimensions de(s) zone(s) ayant surversé, état du talus et de son pied, ampleur des affouillements.
Erosions de surface / affouillements	Effets sur talus des sollicitations hydrauliques fluviales	Diagnostic minutieux de l’état du talus et des berges, localisation et dimensions des anses d’érosion, aspect de la végétation (berge et talus), présence d’embâcles	Fissuration longitudinale, affaissements sur la crête, désordres sur les ouvrages rigides, au droit des zones d’attaque côté rivière. Erosion de la crête : dimensions de la zone érodée.	Etat du talus et de son pied vis-à-vis de l’impact éventuel d’écoulements, d’une inondation côté val
	Protection de surface (revêtement)	Etat du revêtement de protection : Sous-cavage, fissuration, indices de mouvement, fonctionnement au ressuyage (écoulements par les barbacanes ou les joints).		Etat du revêtement côté val s’il existe
	Protection de pied de talus	Etat de la protection de pied de talus : sous-cavage, fissuration, indices de mouvement, fonctionnement au ressuyage		
	Proximité et tracé du lit mineur / caractéristiques de l’écoulement	Modification du tracé du lit mineur, dépôts alluvionnaires, méandrement, nouvelles caractéristiques de l’écoulement		
Erosion interne	Végétation	Recherche de cavitations autour des souches		Vérification d’indice de fuites autour des souches
	Terriers	Repérage et examen de gros terriers	Repérage et examens des gros terriers	Repérage des gros terriers – vérification d’indices de fuites
	Canalisations / traversée	Recherche de cavitations autour des entonnements		Vérification d’indice de fuites
	Confortement	Etat, comportement au ressuyage		Vérification d’indice de fuites au débouché des drains
	Ouvrages singuliers	Recherche de cavitations sur les surfaces de contact avec le remblai		Vérification d’indice de fuites

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Tableau 4 : Points de contrôle des visites post-crue

4.2.2. Visites post-séisme

Contexte général :

La commune de Digne les Bains est située dans une zone de sismicité moyenne (4/5) d’après l’article D.563-8-1 du code de l’environnement et le zonage sismique de la France entré en vigueur le 1^{er} mai 2011 (et rectifié par le décret n°2015-5 du 6 janvier 2015 pour 2 communes).

Aucun texte réglementaire ne définit actuellement la conduite à tenir en cas de séisme susceptible d’avoir impacté l’ouvrage. Toutefois, dans le cas d’une digue de classe B, il est indiqué qu’à la suite d’un séisme ayant dépassé un certain seuil, une visite d’inspection peut être réalisée puis, si nécessaire une visite technique approfondie.

Le seuil en question est une magnitude de 4, en dessous de laquelle les séismes sont sans conséquences notables ou auscultables.

Système d’endiguement du centre commercial :

Pour le protocole des visites post-séismes, le gestionnaire s’est inspiré des consignes du conseil général des Alpes Maritimes pour la protection des digues du Var (Digues du Var, Consignes Hors période de crue, version avril 2014, CG 06) consistent à déclencher des visites post-séismes si l’événement répond aux 2 critères suivants :

- magnitude supérieure à 6,
- épicentre du phénomène se trouvant dans un rayon inférieur à 100 km.

Le Syndicat se chargera des visites post-séismes suivant la même procédure que pour les visites post-crues décrites précédemment. En cas d’observation de dégradation lors de ces visites de niveau 1, un diagnostic par un bureau d’études spécialisé sera réalisé (visites de niveau 2).

Le compte rendu sera notifié au gestionnaire (PAA) pour éventuelles suites à donner.

4.2.3. Moyens pour les visites post-événement

Cf. paragraphe 4.1.4, page 20.

4.2.4. Synthèse du contenu des visites post-événements (crues ou séismes)

Visite	Seuil de déclenchement	Nature de l'intervention	Actions à engager suite à l'intervention	Moyens spécifiques	Fréquence et période d'intervention	Intervenant et cadre d'intervention	Rendu attendu et notifié au gestionnaire (PAA)
Visite post-crue niveau 1	Crue de temps de retour 5 ans	- Inspection de l'ouvrage : crête, parement côtés terre et rivière - Marquage des repères de crue	-Demande d'expertise (visite post-crue niveau 2) - Entretien - Réparations	1 agent du Syndicat	Dès le dépassement du seuil de déclenchement, dans un délai restreint à adapter en fonction des niveaux d'eau	Syndicat sur les heures ouvrées	Fiche de visite post-crue
Visite post-crue niveau 2	Constatation de désordres importants lors de la visite post-crue niveau 1	Inspection de l'ouvrage par un bureau d'études spécialisé voire agréé : crête, parement côtés terre et rivière	- Entretien - Réparations	Marché spécifique	En fonction des constatations de la 1 ^{ère} visite post-crue	Bureau d'étude spécialisé et agréé	Rapport spécifique
Visite post séisme niveau 1	Séisme de magnitude supérieure à 6, avec un épocentre se trouvant dans un rayon inférieur à 100 km.	- Inspection de l'ouvrage : crête, parement côtés terre et rivière	-Demande d'expertise (visite post-séisme niveau 2) - Entretien - Réparations	1 agent du Syndicat	A chaque paramètre de déclenchement, dans un délai de 1 semaine après l'événement	Syndicat sur les heures ouvrées	Fiche de visite post-séisme
Visite post séisme niveau 2	Constatation de désordres importants lors de la visite post-séisme niveau 1	Inspection de l'ouvrage par un bureau d'études spécialisé et agréé : crête, parement côtés terre et rivière	- Entretien - Réparations	Marché spécifique	En fonction des constatations de la 1 ^{ère} visite post-séismes	Bureau d'étude spécialisé et agréé	Rapport spécifique

Tableau 5 : Détail des interventions post-événements à réaliser sur les digues

4.3. SURVEILLANCE COURANTE - VISITES TECHNIQUES APPROFONDIES (VTA)

4.3.1. Objectif de la VTA

La visite technique approfondie (VTA) est décrite par l'article 10 de l'arrêté du 08/08/2022.

Elle permet de donner un degré d'expertise supérieur par rapport aux visites de surveillance annuelles. Elle a pour objectif d'établir un diagnostic argumenté de la situation de la digue et de ses ouvrages annexes et de préparer les mesures nécessaires pour son maintien en bon état ou pour son confortement.

Elle a également pour but de s'assurer que les visites programmées de surveillance sont effectuées dans des bonnes conditions de compréhension des contraintes et des phénomènes et permettent ainsi une bonne connaissance de l'ouvrage et de son évolution.

4.3.2. Périodicité des VTA

Le code de l'environnement impose une VTA entre chaque rapport de surveillance périodique. L'arrêté préfectoral de classement du système d'endiguement (n°2021-230-006) impose un tel rapport **tous les 5 ans**, avec une 1^{ère} échéance au 31/03/2025.

4.3.3. Personne en charge de la VTA

Elle est menée par un personnel compétent notamment en hydraulique, en électromécanique, en géotechnique et en génie-civil et ayant une connaissance suffisante du dossier de l'ouvrage.

4.3.4. Contenu de la VTA

La VTA reprend le protocole des visites annuelles, en augmentant le degré d'observation et d'analyse. Au besoin, la visite technique approfondie peut être complétée par des déterminations analytiques supplémentaires (levés topographiques, déterminations géotechniques, étude de stabilité, ...).

La visite technique approfondie consiste à parcourir intégralement le linéaire de digue en répertoriant toutes les informations visuelles, d'une part sur les caractéristiques morphologiques externes de l'ouvrage et, d'autre part, sur les désordres ou les présomptions de désordres affectant l'une ou l'autre de ses composantes.

La structure de la digue (géométrie, nature, état) doit être reprise dans le compte rendu. Les désordres observés doivent être localisés à partir des bornes de repérage (voir visite de surveillance annuelle) et la description des désordres doit être décrite précisément :

- Origine du désordre
- Etat actuel de la digue
- Rapidité de la dégradation (court, moyen, terme)
- Enjeux à proximité
- Risque encouru
- Préconisations d'aménagements ou d'actions

4.3.5. Expertise morphodynamique et hydraulique

L'expertise terrain sera accompagnée d'une expertise morphodynamique et hydraulique si besoin. Cette analyse permettra de confirmer, de compléter ou d'actualiser les études morphodynamique précédentes.

Cette expertise s'attachera à préciser les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- Evolution en plan
- Evolution du profil en long (fond, berge, haut de digue)
- Analyse des lignes d'eau en crue.

Des relevés topographiques complémentaires pourront également être effectués pour compléter de manière plus fine l’expertise morphodynamique (évolution du profil en long ...).

4.3.6. Expertise géotechnique et topographique

L’expertise de terrain sera complétée si besoin, par des investigations géotechniques accompagnés d’un relevé topographique notamment en cas de déformation importante du corps de digue.

Les reconnaissances géotechniques pourront être les suivantes :

- observations de terrain
- panneau électrique
- sondages à la pelle mécanique ou carotté
- des essais en laboratoire (identifications complètes, essais de perméabilité).

4.4. SYNTHÈSE DU SUIVI COURANT ET DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DU GESTIONNAIRE

Le tableau suivant récapitule les éléments du **suiwi courant** du système d’endiguement, et les dossiers techniques réglementaires réalisés en parallèles, conformément à l’article R214-122 du code de l’environnement.

Intervention suivi courant / dossiers techniques	Nature de l’intervention	Paramètre de déclenchement	Fréquence et période d’intervention	Actions potentielles à engager suite à l’intervention	Moyens spécifiques	Intervenant et cadre d’intervention	Rendu attendu
Constitution du dossier technique	Mise à jour	Continu	Continu	Tenu à disposition des services de l’Etat sur demande au gestionnaire	Syndicat	1 agent du Syndicat	Dossier technique demandé au I.1° de l’article R214-122 du code de l’environnement
Document d’organisation du gestionnaire PAA (le présent rapport)	Mise à jour	Continu, et actualisation officielle en même temps que l’étude de dangers	Continu	Transmis au service de contrôle de la DREAL lors de l’actualisation de l’étude de dangers	Syndicat	1 agent du Syndicat	Document d’organisation conforme au I.2° de l’article R214-122 du code de l’environnement
Entretien de la végétation	Entretien de la végétation en crête, sur le parement côté rivière	Programmé et anticipé sur la visite technique approfondie (pour la visibilité de l’ouvrage)	Minimum 1 fois tous les 3 ans	/	Marché spécifique	Entreprise spécialisée mandatée par le Syndicat dans le cadre du Contrat de Rivière	Compte-rendu d’intervention intégré au registre (cf. ligne correspondante ci-dessous)
Visites annuelles	Inspection générale du site : parcours intégral de la digue (crête et parements côté rivière)	Programmées en février – avril si possible après suppression de la végétation, ou dans tous les cas avant la reprise de la végétation	1 fois par an	Demande d’expertise	Syndicat	2 agents du Syndicat	Fiche de visite annuelle intégrée au registre (cf. ligne correspondante ci-dessous)
Visites post-événements	Inspection générale du site : parcours intégral de la digue (crête et parements côté rivière)	Post-crue : après une montée des eaux supérieure à 606,3 m NGF (1,0 m) à l’échelle limnimétrique Post-séismes : après un séismes de magnitude ≥ 6 ,	Suivant événement	Demande d’expertise	Syndicat	1 agent du Syndicat	Fiche de visite post-crue intégrée au registre (cf. ligne correspondante ci-dessous)

Dernière modification : 12/12/2025 – Surveillance du système d’endiguement – page 27

Intervention suivi courant / dossiers techniques	Nature de l'intervention	Paramètre de déclenchement	Fréquence et période d'intervention	Actions potentielles à engager suite à l'intervention	Moyens spécifiques	Intervenant et cadre d'intervention	Rendu attendu
		et dont l'épicentre se trouve dans un rayon $\leq$ 100 km.					
Visite technique approfondie et constitution du rapport de surveillance périodique	Visite et expertise de l'ouvrage et mise à jour du rapport de surveillance périodique	Programmée tous les 5 ans	Tous les 5 ans, avec une 1 ^{ère} échéance au 31/03/2025.	Transmission au service de contrôle de la DREAL	Marché spécifique	Bureau d'études spécialisé mandaté par le Syndicat	Rapport de surveillance périodique conforme au I.4° de l'article R214-122 du code de l'environnement
Constitution du registre	Mise à jour	Continu	Continu	Tenu à disposition des services de l'Etat sur demande au gestionnaire	Syndicat	1 agent du Syndicat	Registre conforme au I.3° de l'article R214-122 du code de l'environnement
Actualisation de l'étude de dangers	Constitution du dossier suivant l'arrêté du 7/4/17 modifié par l'arrêté du 22/7/19	Programmée tous les 10 ans	Tous les 15 ans, avec une 1 ^{ère} échéance au 31/01/2035.	Transmission au service de contrôle de la DREAL	Marché spécifique	Bureau d'études spécialisé et agréé mandaté par le Syndicat	Rapport spécifique conforme à la réglementation

Tableau 6 : Suivi et entretien des digues du système d'endiguement

4.5. SURVEILLANCE DE L’ALEA EN PERIODE DE CRUE

4.5.1. Moyens de surveillance de l’aléas en crue

Les moyens de surveillance « bureau » sont détaillés ci-dessous.

Les tournées d’inspection de la digue, et relevés du niveau à l’échelle limnimétrique en période de crue sont détaillés au paragraphe 3.2.3, pages 11 et suivantes.

4.5.1.1. Préfecture, SIDPC :

La Préfecture communique aux communes les informations dont elle dispose en matière de prévision météorologique et de prévention des inondations.

4.5.1.2. Météo France :

La cellule décisionnelle consulte le site <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

Elle est ainsi informée d’un bulletin météorologique à l’échelle du Département.

4.5.1.3. APIC:

La cellule décisionnelle consulte le site <https://apic-pro.meteofrance.fr>

Elle est ainsi informée de l’intensité du phénomène pluvieux sur la commune et sur les communes en amont.

4.5.1.4. RHYTMME :

La cellule décisionnelle consulte le site <http://www.meteo.fr/extranets/>

Elle est ainsi informée :

- Des hauteurs de pluie cumulées sur le bassin versant,
- De l’aléa hydrologique estimé sur les Eaux Chaudes,
- Du déplacement des cellules pluvieuses.

4.5.1.5. Station hydrométrique sur les Eaux Chaudes à Digne :

La cellule décisionnelle consulte le site <https://superviseur.paratronix.com/>

Elle est ainsi informée des hauteurs d’eau des Eaux Chaudes en aval du système d’endiguement.

4.5.2. Personnels identifiés = cellule décisionnelle

En période de crue, à savoir dès la mise en vigilance communale (cf. tableau page 8), la surveillance est réalisée par la cellule décisionnelle de l’équipe de crise, renforcée par la cellule de terrain

>> voir la cellule décisionnelle décrite § 3.2.1, page 10.

4.5.3. Fonctions et règles pendant les divers états de vigilance

En fonction du niveau du torrent à la station hydrométrique (ou à l’échelle limnimétrique), ou de toute autre observation de la cellule de terrain, la cellule décisionnelle décide de modifier l’état de vigilance (cf. tableau page 8).

5. ENTRETIEN ET REPARATIONS COURANTES

5.1. MAINTENANCE DE L’OUVRAGE ET DES DISPOSITIFS

Sans objet.

NB : Dans le cas où la surveillance ordinaire (annuelle et post-événement) mettrait en lumière un désordre remettant en question le niveau de protection des ouvrages, le gestionnaire engagerait les études nécessaires à la définition des travaux de confortement et les réaliserait après avoir obtenu l’autorisation des services de l’Etat.

5.2. ENTRETIEN DE LA VEGETATION ET PREVENTION DES ANIMAUX FOUSSEURS

5.2.1. Entretien annuel de la végétation sur la digue

Constat et objectif :

La digue ayant fait l’objet de travaux récents (2023) est peu végétalisée.

Seul le tronçon amont (D’) comporte des arbustes et des arbres dont certains de diamètre > 5cm.

Le système avec sa végétation (dernière étude de danger datant de 2024) assure au minimum le niveau de protection correspondant à une crue de temps de retour 50 ans (1,82 m à l’échelle limnimétrique).

Ainsi l’entretien cherchera à **contrôler l’état végétalisé pour le niveau de protection retenu, et à empêcher son développement supplémentaire.**

Il est retenu de mettre en place un programme d’entretien régulier visant principalement :

- à maintenir la visibilité, en particulier pour la visite courante de début d’année,
- sur le tronçon amont D’, à limiter l’enracinement, le risque de chute et de pourrissement des souches.

Elaboration du programme annuel de travaux :

Chaque année, le technicien du syndicat parcourt la digue, afin de programmer les travaux d’entretien de la végétation qui se déroulent approximativement en période hivernale, entre décembre et février (avant la visite courante).

Le technicien identifie alors la végétation en présence, sa taille et position sur l’ouvrage. En fonction de ce relevé expert, en concertation avec la chargée de mission hydraulique du syndicat, en cohérence avec les risques de ruptures identifiés dans les dernières études (EDD et VTA), et suivant le guide IRSTEA 2015² le programme de travaux est élaboré.

Ce programme est détaillé chaque année dans la fiche-tronçon correspondante du Plan Pluriannuel d’Entretien des boisements des lits et berges de la Bléone, selon les principes détaillés ci-dessous :

- Dans les enrochements et les fissures des perré béton, coupe à blanc
- Dans l’espace boisé du tronçon amont D4, maintien de la végétation.

Enfin, chaque année après les travaux sur la végétation, lors de la visite courante, les deux agents du syndicat observent (entre autres désordres) la végétation présente côté rivière, sur la crête et côté terre protégée. Tout développement anormal ou inquiétant est consigné, soit pour être traité dans le cadre des travaux de l’année suivante, soit pour faire l’objet d’une VTA avec éventuelle prescriptions de travaux adaptés.

² Venetier M., Mériaux P., Zanetti C., 2015. Gestion de la végétation des ouvrages hydrauliques en remblai. Cardère éditeur, Irstea Aix-en-Pce, 232 p.

Réalisation des travaux annuels d’entretien :

Les travaux annuels sont réalisés dans le cadre du Plan Pluriannuel d’Entretien des boisements des lits et berges de la Bléone. Ils sont externalisés, et l’entreprise est recrutée suivant le code de la commande publique sur la base d’un mémoire technique détaillant entre autres sa connaissance des lieux, et ses capacités en personnel et en matériel.

La date de démarrage des travaux est calée avec le technicien. Une réunion a lieu sur site en présence du technicien afin de rappeler les attentes.

Comme indiqué plus haut, l’entretien prévu consiste à débroussailler (raser à blanc) la végétation arbustive et herbacée. **Aucun dessouchage d’arbres présents dans le corps de digue ne sera en revanche entrepris au stade de l’entretien courant annuel. En effet, ce type d’opération entraine un risque de dégradation de l’ouvrage et doit être encadré différemment que des travaux forestiers classiques.** (La plupart du temps, le dessouchage d’un arbre dans une digue nécessite de reprendre une partie du corps de digue pour reconstruire l’espace laissé par la souche).

5.2.2. Entretien annuel de la végétation du lit au droit de la digue

Constat et objectif :

Le niveau de protection de la digue a été estimé dans l’étude de dangers (EDD) de 2024 (Hydretudes). La modélisation hydraulique de cette étude a été réalisée sur un Lidar 2014 (légèrement plus haut que le Lidar 2021 dans une approche sécuritaire) corrigé avec des levés terrestres de 2023.

Le niveau de protection déclaré correspond à un état du lit sans terrasses végétalisées connectées aux écoulements.

Ainsi, il est retenu de mettre en place un programme d’entretien de la végétation du lit visant principalement :

- à éviter la fixation d’éventuels atterrissements par les végétaux. Il s’agit de maintenir leur sensibilité aux érosions et donc la **largeur de bande active**, et donc la **section d’écoulement en crue**.
- et à limiter les embâcles.

Elaboration du programme de travaux :

Tous les ans, à l’occasion de la visite courante, le technicien du syndicat parcourt le lit au droit de la digue, afin de programmer les travaux d’entretien de la végétation qui se déroulent approximativement en automne / hiver.

Le technicien identifie alors les atterrissements : position, surface, différence altimétrique par rapport au lit vif, végétalisation (essences, densités, dimensions). En fonction de ce relevé expert, et en concertation avec la chargée de mission hydraulique du syndicat, le programme de travaux est élaboré.

Compte tenu de la faible végétation du lit, effets des travaux passés combinés aux écoulements en crue courante, le passage annuel peut se limiter à un ramassage d’embâcles.

Réalisation des travaux d’entretien :

Les travaux sur les boisements des lits sont réalisés dans le même cadre que les travaux concernant la végétation sur la digue : cf. paragraphe précédent.

5.2.3. Moyens pour l’entretien de la végétation

Le Syndicat assure la maîtrise d’ouvrage délégué d’un marché public de travaux forestiers pour lequel une entreprise spécialisée est recrutée (voire un groupement d’entreprises spécialisées).

Les moyens humains et matériels des entreprises contractées pour l’entretien de la végétation sont vérifiées lors du jugement des offres et avant attribution du marché.

5.2.4. Prévention des animaux fousseurs

Sans objet actuellement pour la digue.

5.3. GESTION DES STOCKS SEDIMENTAIRES

Aucun plan de gestion sédimentaire n’est prévu actuellement au droit de l’endiguement. Les essartements des atterrissements favorisent la mobilité des sédiments en crue, et le niveau du fond de lit est suivi par des campagnes de levés topographiques.

5.4. ENTRETIEN DES OUVRAGES DE REGULATION

Le système d’endiguement ne comporte aucun ouvrage mobile.

5.5. TRAÇABILITE DES ACTIONS D’ENTRETIEN ET DE REPARATION

Toutes les informations collectées lors en surveillance courante (paragraphe 4.1 à 4.4) sont consignées dans le registre, et le **rapport de surveillance**, tenus à jour par le Syndicat, et transmis par le gestionnaire aux services de l’Etat (guichet unique en DDT) tous les 6 ans.

6. ANNEXES

6.1. CAHIER DE TERRAIN = FICHES DE LA TOURNÉE D’INSPECTION DU SYSTEME D’ENDIGUEMENT

6.2. MODELE DE MAIN COURANTE

CAHIER DE SURVEILLANCE EN CRUE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT BLEONE

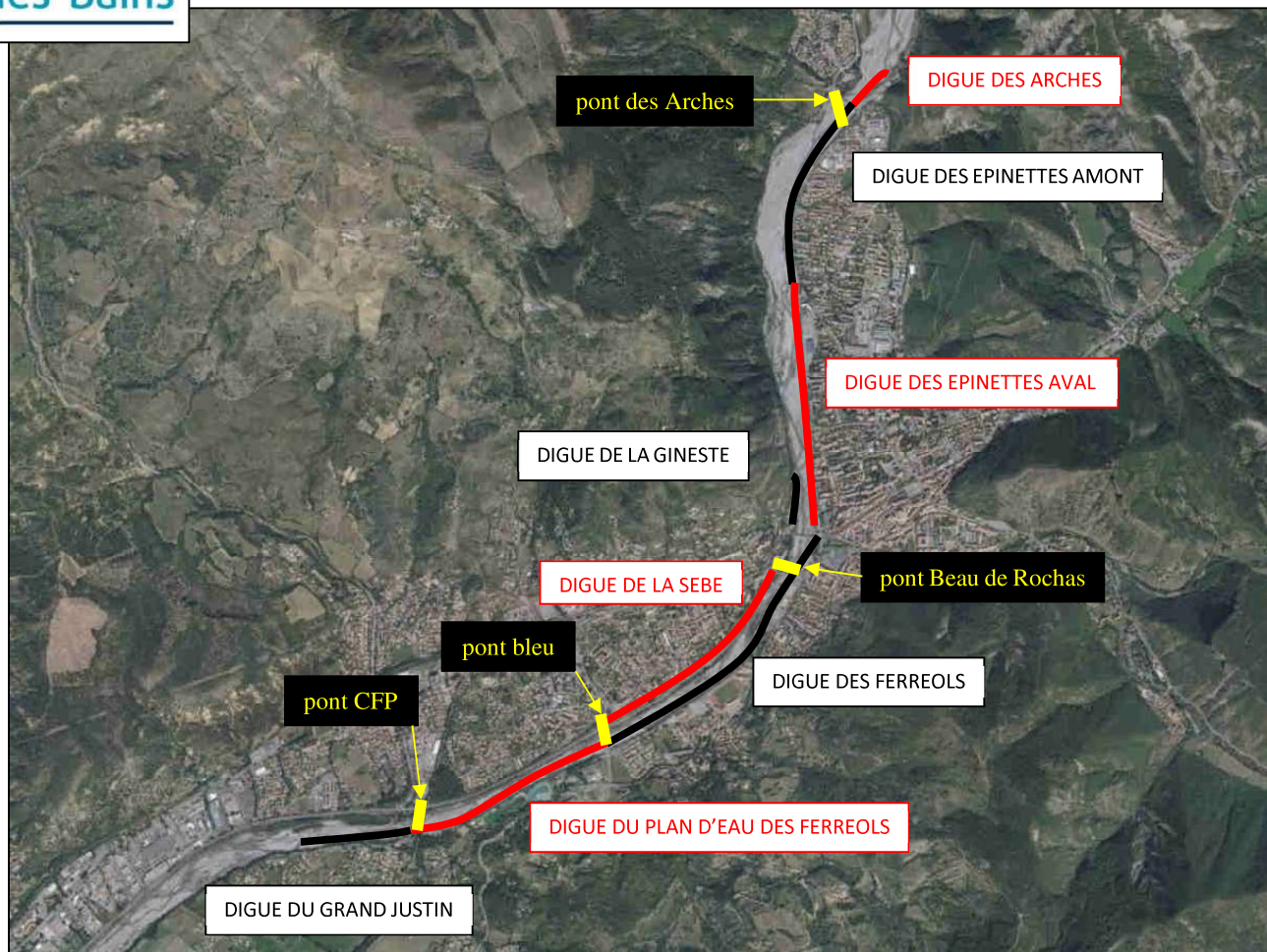


Figure 1 : Localisation des 8 digues du système d'endiguement



Figure 2 : Echelle du pont des Arches et niveaux

Le système d'endiguement « Bléone » protège Digne des crues.
En cas de montée des eaux, il nécessite une surveillance 7j /7 et 24h/24.

EQUIPE RESPONSABLE - Ville de DIGNE

Jean-Marc Gillet Direction Générale des Services 04 92 30 52 00 06 86 37 30 75 jean-marc.gillet@dignelesbains.fr	Cellule décisionnelle
Vanessa Fleury ou Clément Mousset Service Prévention et Sécurité 06 31 05 90 62 ou 07 86 01 03 53 vanessa.fleury@dignelesbains.fr ou clement.mousset@dignelesbains.fr	
Eric Lardin Services Techniques 04 92 30 81 50 06 43 59 40 71 eric.lardin@dignelesbains.fr	
Yannick Ronzoni Services Techniques – pôle voirie 06 24 94 05 94 yannick.ronzoni@dignelesbains.fr	
Frédéric Dardanelli Services Techniques – pôle bâtiment 06 49 73 17 68 frederic.dardanelli@dignelesbains.fr	
Agents ou cadres d'astreinte (binôme)	Cellule de terrain

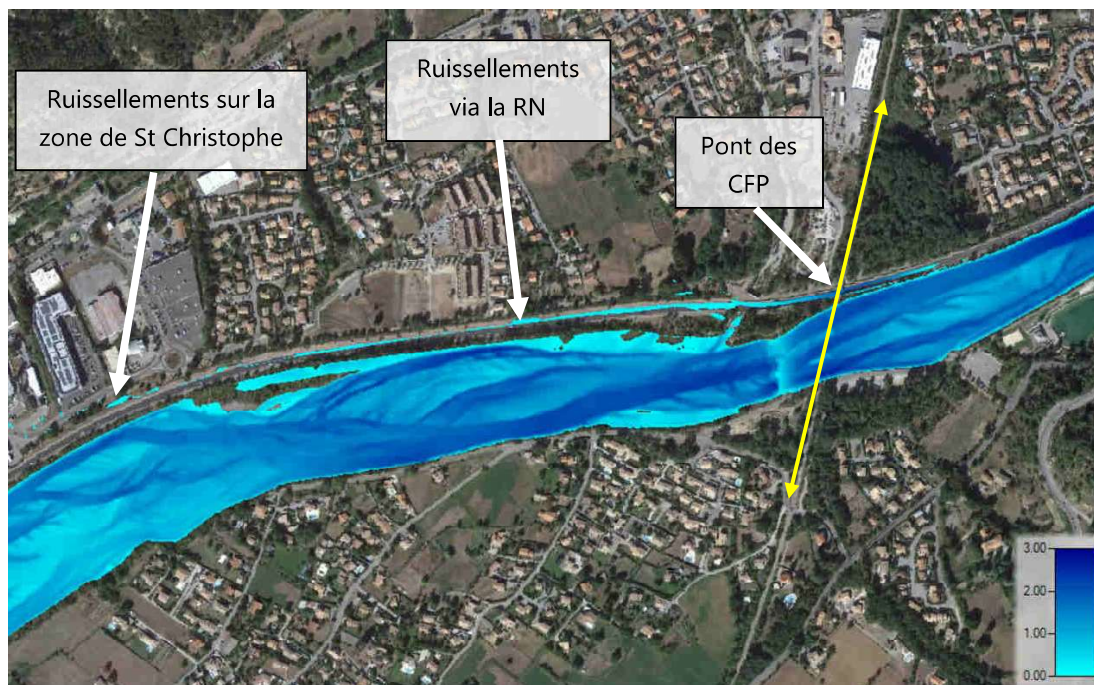
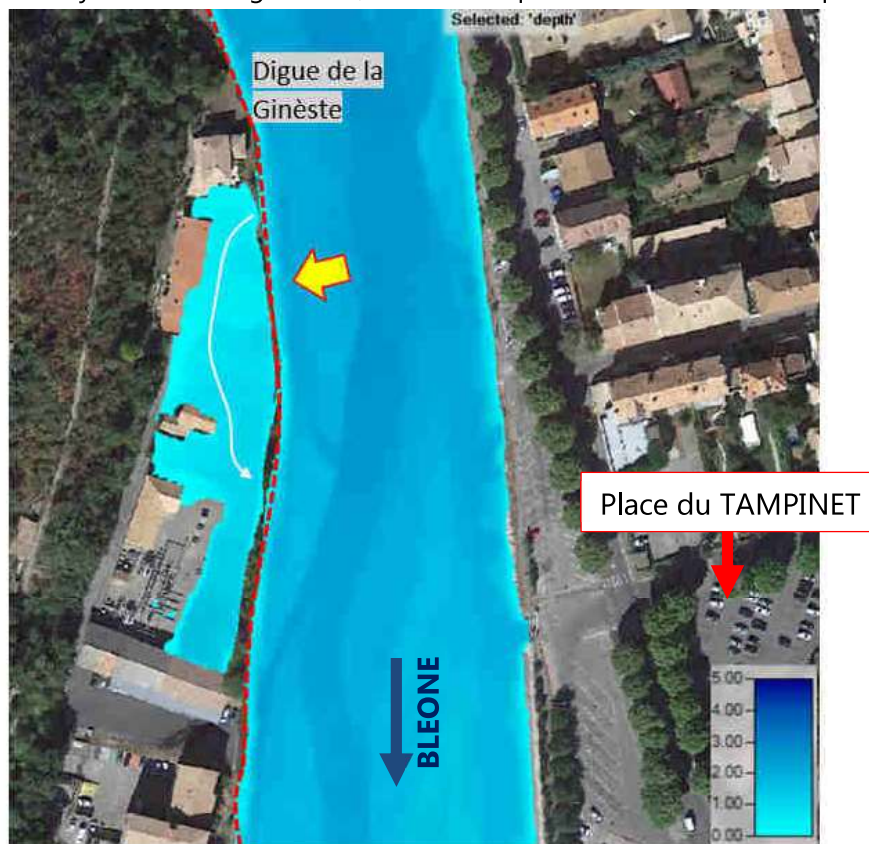
DIGUES DE LA BLEONE A DIGNE - ETATS DE VIGILANCE

Niveaux	Paramètres de déclenchement	Actions de la cellule décisionnelle (bureau)	Actions de la cellule de terrain
Niveau 1 : Vigilance	- SMS VIGILANCE de la station hydrométrique (ou 0,6 m à l'échelle limnimétrique) - ou - SMS APIC « pluies très intenses » sur au moins 2 communes et une durée $\geq$ 1h en amont de Digne - ou - SMS VIGICRUES FLASH « risque de crue très forte » de la Bléone et sur une durée $\geq$ 1h - ou - Alerte METEO FRANCE dans le 04, au niveau orange pour les orages et/ou pour la pluie-inondation - ou - Appel de la PREFECTURE pour une mise en vigilance vis-à-vis du risque d'inondation de la Bléone - ou - Info de PREDICT - Mise en vigilance	- Suivi de l'événement en ligne : - prévisions météorologiques de Météo France, - cumuls pluviométrique de la plateforme RHYTMME, - observations de la plateforme APIC / Vigicrues Flash, - hauteur d'eau en ligne de la station hydrométrique sur la Bléone au pont des Arches. - Information : - de l'élu d'astreinte - de la Préfecture (SIDPC) - de PAA (DGS et DGST) - du Syndicat Mixte Asse Bléone - Vigilance d'astreinte	De jour : Vérification de la fermeture des vannes de prise d'eau de canaux : Arches, Sièyes, Gaubert. <u>(Pas d'action la nuit).</u>
Niveau 2 : Préalerte	- SMS PRE-ALERTE de la station hydrométrique (ou 1,0 m à l'échelle limnimétrique)	- Maintien du suivi en ligne (idem niveau 1) - Information idem niveau 1, plus : - le DGS (ayant à sa charge de communiquer au maire et au 1^{er} adjoint), - Enedis, - la DIRMED, - la police nationale, - les pompiers. - Mise en veille de la cellule de crise	De jour : Tournées d'inspection <u>(Pas d'action la nuit).</u>
Niveau 3 : Alerte (Gineste)	- SMS ALERTE « Gineste » de la station hydrométrique (ou 1,2 m à l'échelle limnimétrique)	- Maintien du suivi en ligne (idem niveau 1) - Information idem niveau 2 - Activation de la cellule de crise $\Rightarrow$ Déclenchement du PCS	Jour et nuit : Tournées d'inspection
Niveau 4 : Alerte (Epinettes aval et Sèbe)	- Débordement à la Gineste - ou - SMS ALERTE « Epinettes aval » de la station hydrométrique (ou 1,4 m à l'échelle limnimétrique)	- Maintien du suivi en ligne (idem niveau 1) - Information idem niveau 2 - Le PCS et la cellule de crise doivent être actifs - Prise de décision par le maire $\Rightarrow$ Evacuation et fermeture des accès, BÂTIMENTS (Y COMPRIS HABITATIONS) DE LA RUE CAGUERENARD AVEC TRANSFORMATEUR ENEDIS	Jour et nuit : Tournées d'inspection
Niveau 5 : Alerte (Parking office du tourisme)	- Débordement Epinettes aval, et/ou Sèbe - ou - SMS ALERTE « parking office du tourisme » de la station hydrométrique (ou 1,6 m à l'échelle limnimétrique)	- Maintien du suivi en ligne (idem niveau 1) - Information idem niveau 2 - Le PCS et la cellule de crise doivent être actifs - Prise de décision par le maire $\Rightarrow$ Evacuation et fermeture des accès, $\Rightarrow$ RIVE GAUCHE DE LA BLEONE, BÂTIMENTS SITUÉS ENTRE LA DIGUE DES EPINETTES ET L'AVENUE DES CHARROIS $\Rightarrow$ parking en contre bas de l'Office du tourisme en aval du Grand Pont $\Rightarrow$ RIVE DROITE AVENUE SIMONE PELISSIER (CASERNE POMPIERS)	Jour et nuit : Tournées d'inspection
Niveau 6 : Alerte maximale » SITUATION D'URGENCE	- SURVERSE OU RUPTURE DE DIGUE - Ou - INONDATION MASSIVE DE LA ZONE PROTEGEE	- Maintien du suivi en ligne (idem niveau 1) - Information idem niveau 2 $\Rightarrow$ Vérification de l'évacuation de la zone protégée	- Fin de toute surveillance sur les digues

DETAIL DES PREMIERS RISQUES ET DEBOREMENTS MODELISES

→ Dès Q20, soit niveau à 1,35 m NGF à l'échelle du pont des Arches :

- o risque de débordement à la Gineste,
- o et en dehors du système d'endiguement, sur la route pénétrante en amont du pont des CFP.



REÇU EN PREFECTURE

Version du : 12/02/2025 Page 4/11

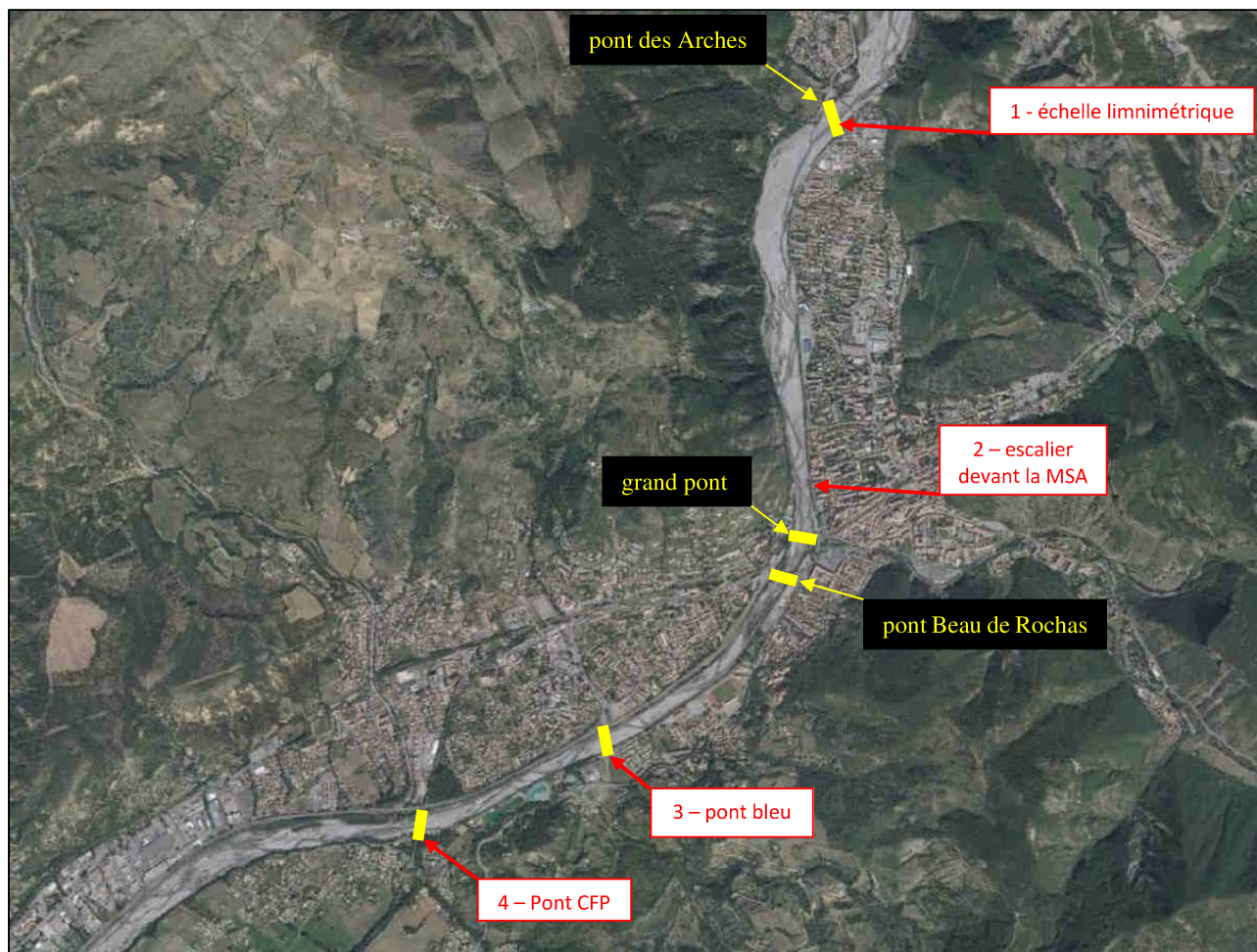
Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20260304-10_04032026

→ **Dès Q50, soit niveau à 1,55 m NGF à l'échelle du pont des Arches :**

- risque de débordement sur les Epinettes aval (en amont gare routière)
- et la Sèbe (pénétrante devant les pompiers).





REGLES DE SECURITE POUR L'AGENT DE TERRAIN :

Appelez votre responsable toutes les 30 minutes.

En cas de désordres observés (déstabilisation, voire rupture d'ouvrage ou surverse), éloignez-vous de la rivière, appelez votre responsable, ou le cas échéant la préfecture.

FICHE A REMPLIR PENDANT LES VISITES DE SURVEILLANCE EN CRUE

DEBUT DE L'EVENEMENT : (DATE ET HEURE)		FIN DE L'EVENEMENT : (DATE ET HEURE)	
AGENTS EN VISITE :			
NIVEAU D'ALERTE ET PARAMETRE DE DECLenchement :			
CONDITIONS METEO			
OBSERVATIONS – COMMENTAIRES :			

POINT DE CONTROLE – NOTER LE NIVEAU D'EAU A L'Echelle DU PONT DES ARCHES :



Rappel :

0,8 mNGF ⇔ Vigilance

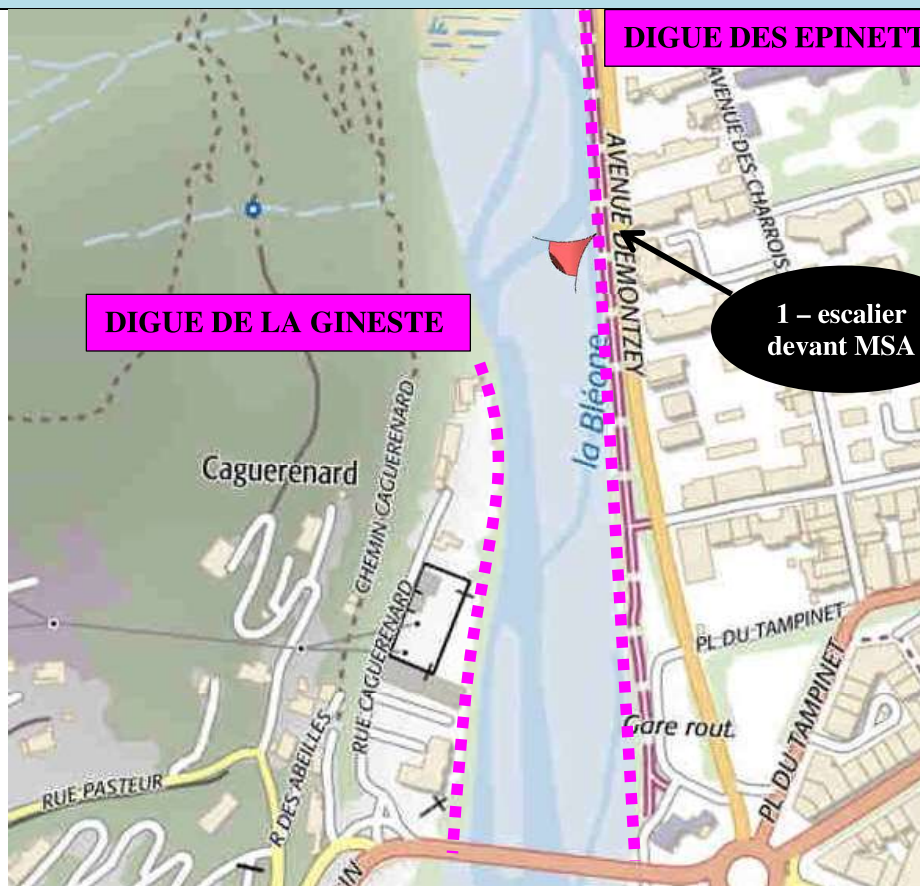
1,0 mNGF ⇔ Pré-alerte (= démarrage des visites d'astreinte)

1,2 mNGF ⇔ alerte Gineste

1,4 mNGF ⇔ alerte Epinettes aval et Sèbe

1,6 mNGF ⇔ alerte Parking Office du tourisme

Point d'observation – ESCALIER DEVANT LA MSA



Se placer en haut des escaliers descendant dans la digue (flèche bleue peinte au sol)



Prendre des photos des digues amont, aval, en face, et des photos du pont.

GINESTE : estimer la hauteur entre le niveau de l'eau et le haut des enrochements

Au besoin, observer la digue depuis le grand pont (risque de surverse)

EPINETTES AVAL : compter le nombre de marches hors d'eau :

Présence de flottants ? (oui ou non, dans quelles proportions)



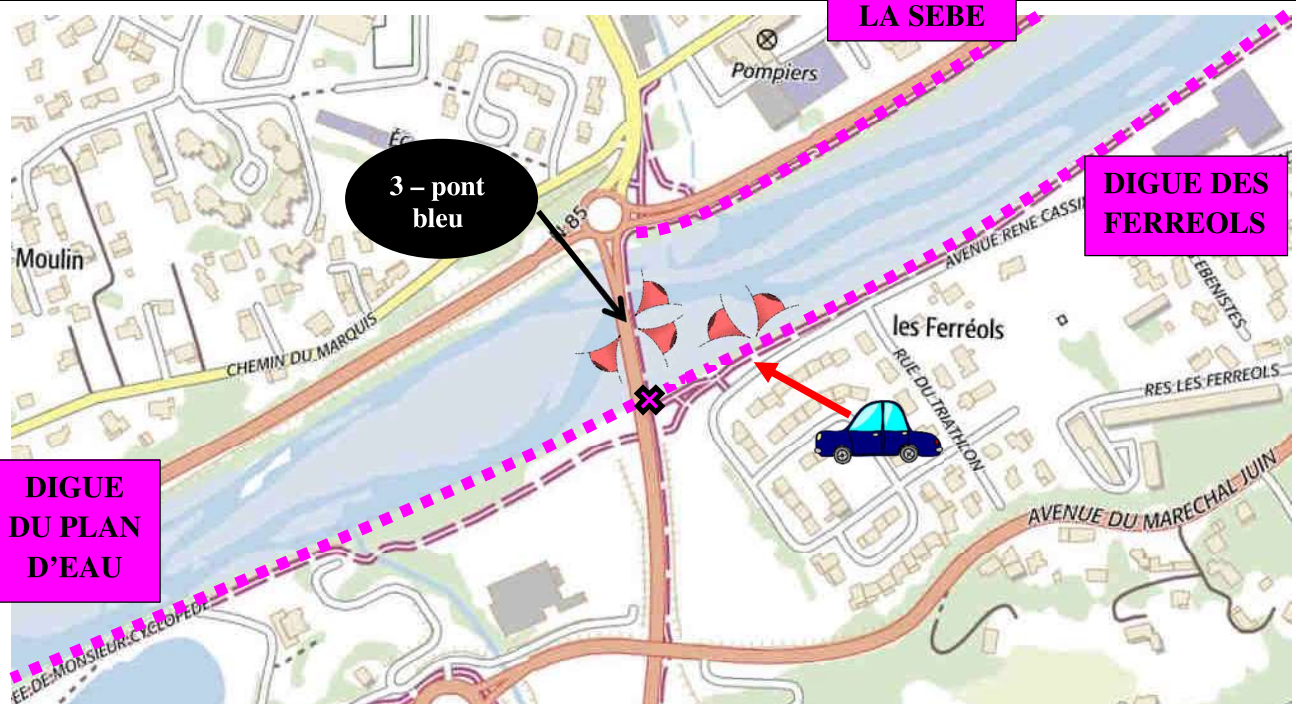
En cas de mouvement du parement, éloignez-vous de la digue et alerter le DGS et le DST, puis la police nationale et les sapeurs-pompiers.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20260304-10_04032026



Se garer au bout de l'impasse de l'av. René Cassin, monter sur la digue.



Prendre des photos du pont et de la digue de la SEBE

Estimer la hauteur entre le niveau de l'eau et le chemin cyclable en amont du pont :

.....

.....

Se placer au centre du pont



Prendre des photos des digues en amont du pont, et de la digue en aval

FERREOLS : estimer la hauteur entre le niveau de l'eau et le chemin cyclable en amont du pont :

.....

.....

Présence de flottants ? (oui ou non, dans quelles proportions)

.....

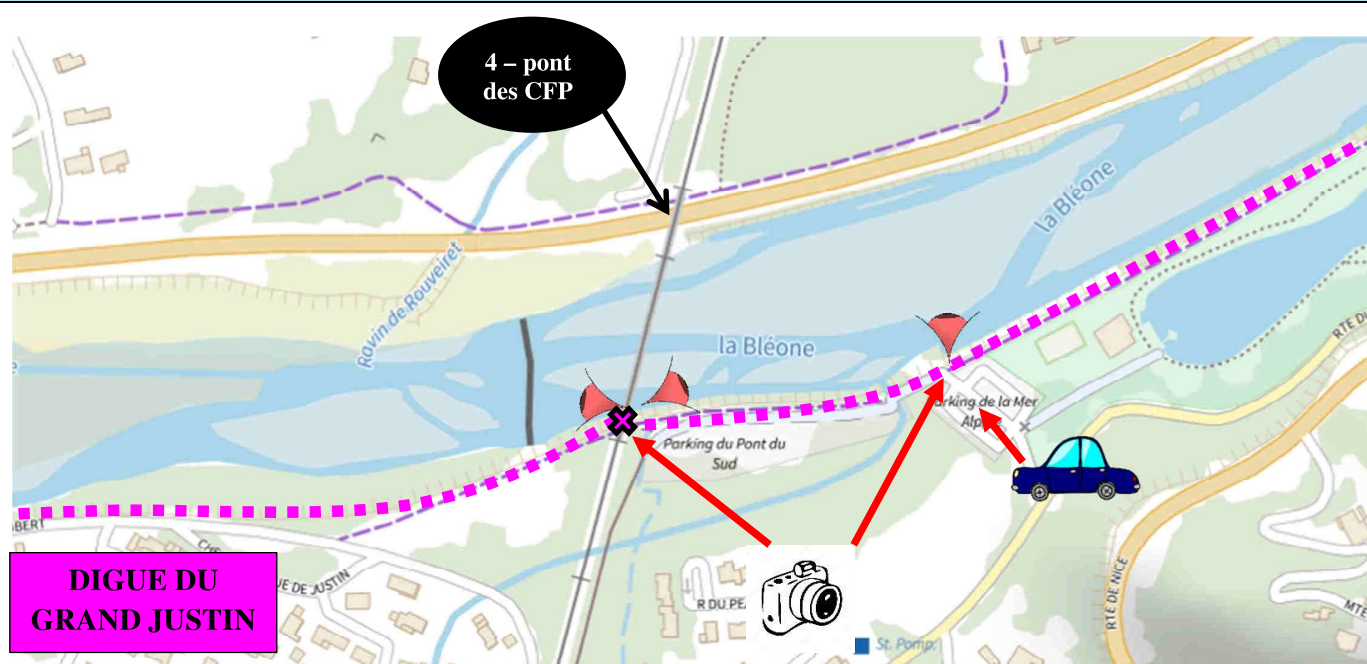
.....

.....



En cas de mouvement du parement, éloignez-vous de la digue et alerter le DGS et le DST, puis la police nationale et les sapeurs-pompiers.

Point d'observation – PONT DES CHEMINS DE FER DE PROVENCE (CFP)



Se garer au parking du beach volley, et se rendre à la prise d'eau de Gaubert



Prendre des photos de la digue amont, aval et en rive droite

.....

.....

.....

Parcourir la digue jusqu'au pont des CFP



Prendre des photos de la digue amont, aval et du pont.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

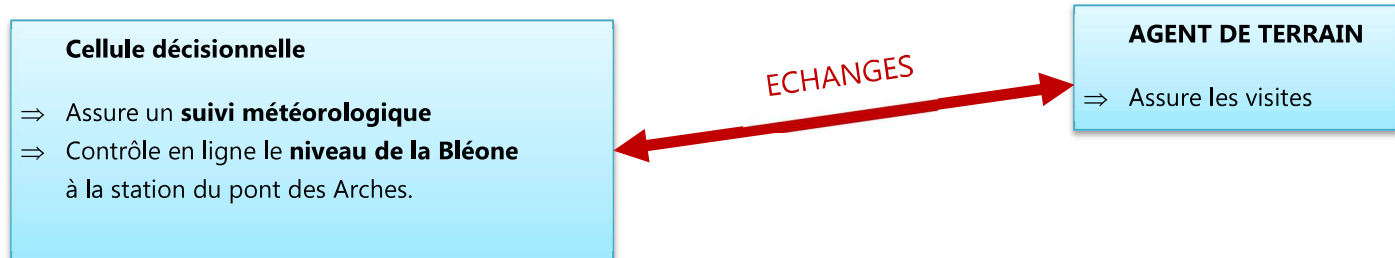
.....



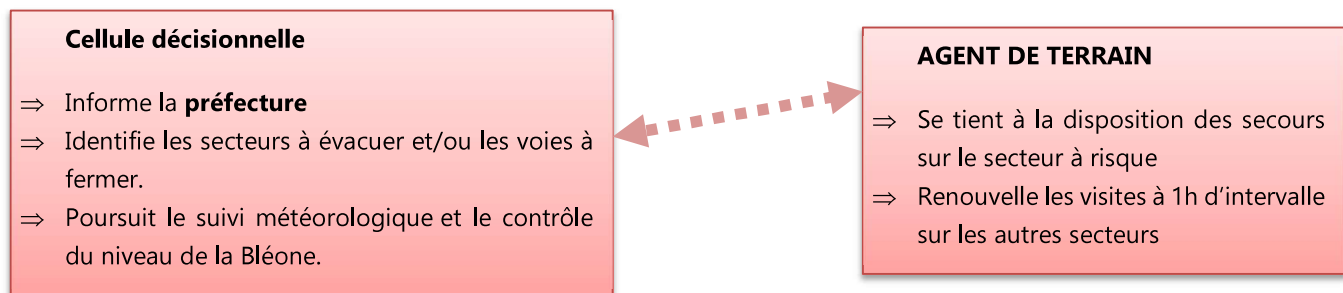
En cas de mouvement du parement, éloignez-vous de la digue et alerter le DGS et le DST, puis la police nationale et les sapeurs-pompiers.

APRES LA VISITE

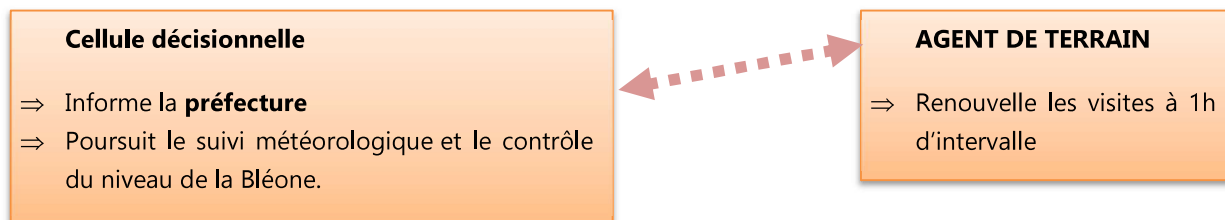
- Faire un retour à votre responsable,
- Appliquer les instructions



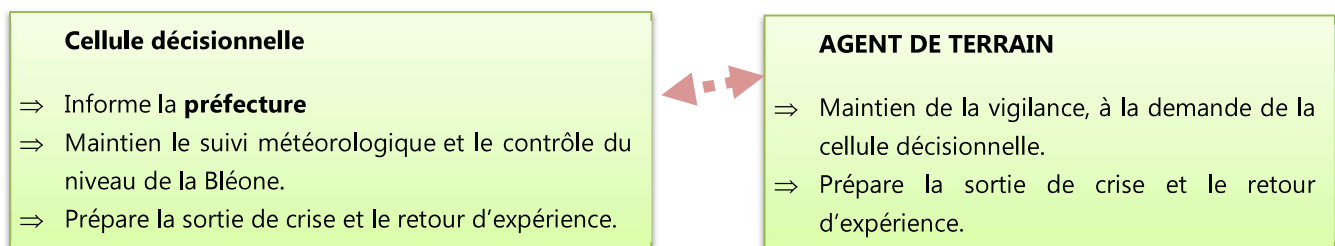
1/ Un risque de surverse ou d'effondrement est constaté



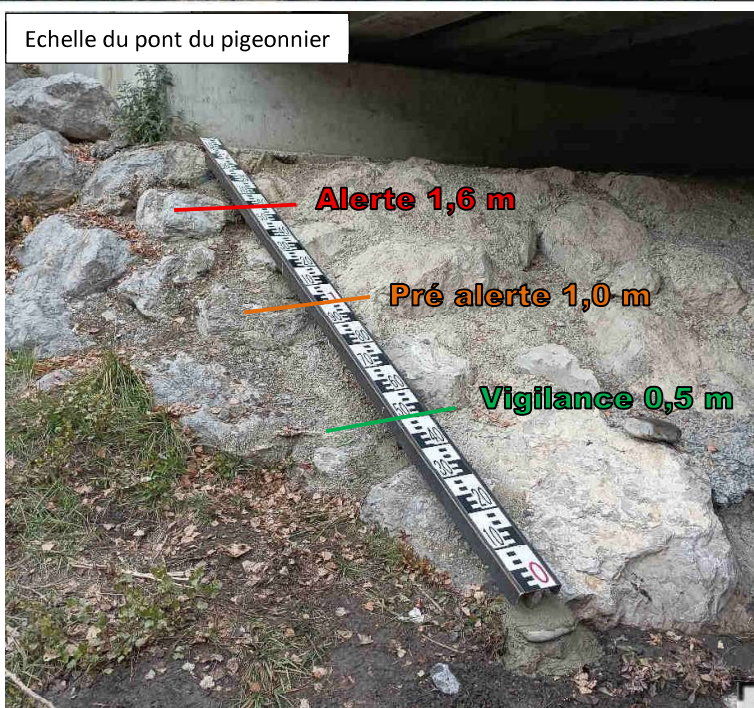
2/ le niveau de l'eau continue d'augmenter



3/ Les pluies diminuent. Le niveau commence à baisser.



CAHIER DE SURVEILLANCE EN CRUE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU CENTRE COMMERCIAL DES EAUX CHAUDES



Le système d'endiguement « Bléone » protège Digne des crues.
En cas de montée des eaux, il nécessite une surveillance 7j /7 et 24h/24.

EQUIPE RESPONSABLE - Ville de DIGNE

Jean-Marc Gillet Direction Générale des Services 04 92 30 52 00 06 86 37 30 75 jean-marc.gillet@dignelesbains.fr	Cellule décisionnelle
Vanessa Fleury ou Clément Mousset Service Prévention et Sécurité 06 31 05 90 62 ou 07 86 01 03 53 vanessa.fleury@dignelesbains.fr ou clement.mousset@dignelesbains.fr	
Eric Lardin Services Techniques 04 92 30 81 50 06 43 59 40 71 eric.lardin@dignelesbains.fr	
Yannick Ronzoni Services Techniques – pôle voirie 06 24 94 05 94 yannick.ronzoni@dignelesbains.fr	
Frédéric Dardanelli Services Techniques – pôle bâtiment 06 49 73 17 68 frederic.dardanelli@dignelesbains.fr	
Agents ou cadres d'astreinte (binôme)	Cellule de terrain

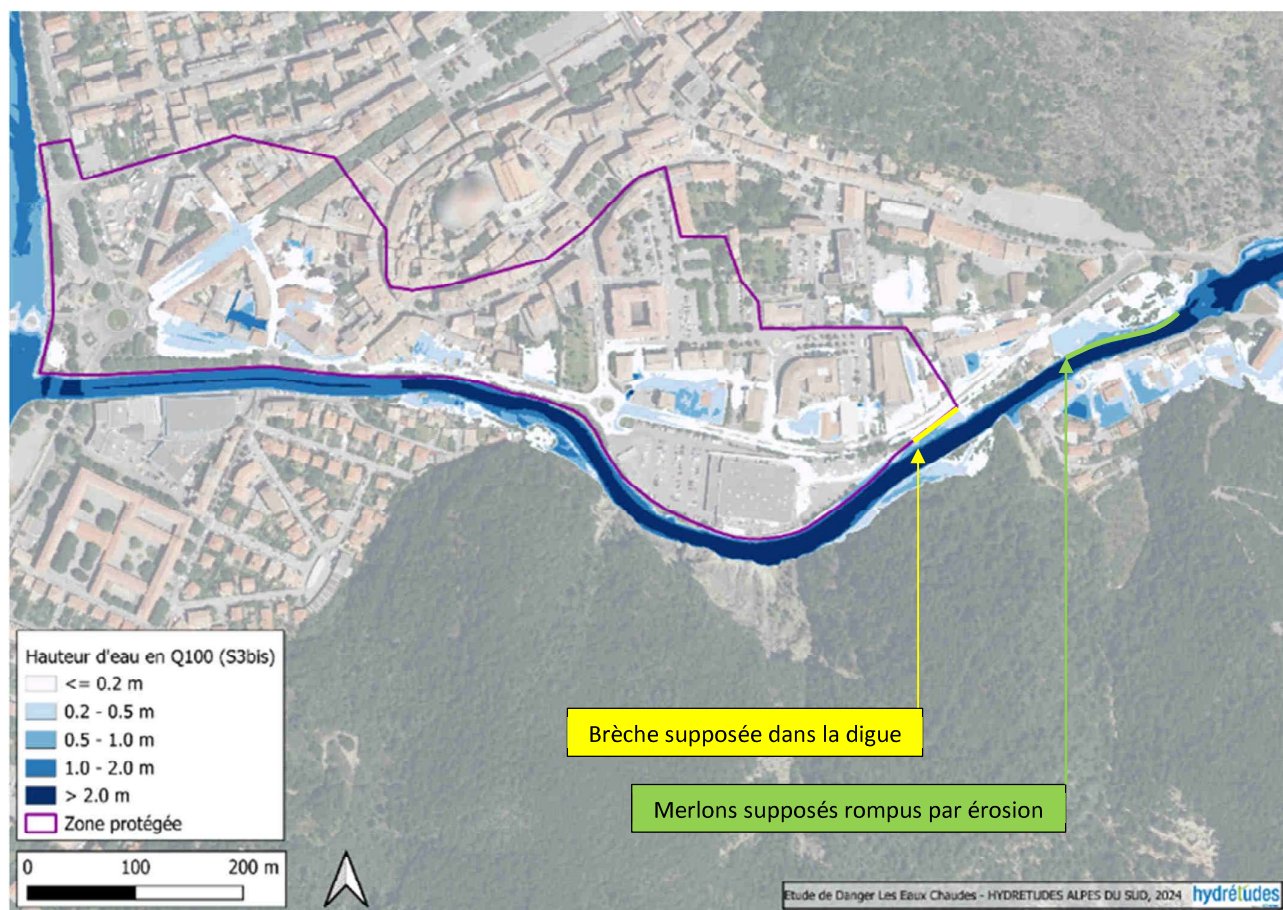
DIGUE DU CENTRE COMMERCIAL DES EAUX CHAUDES - ETATS DE VIGILANCE

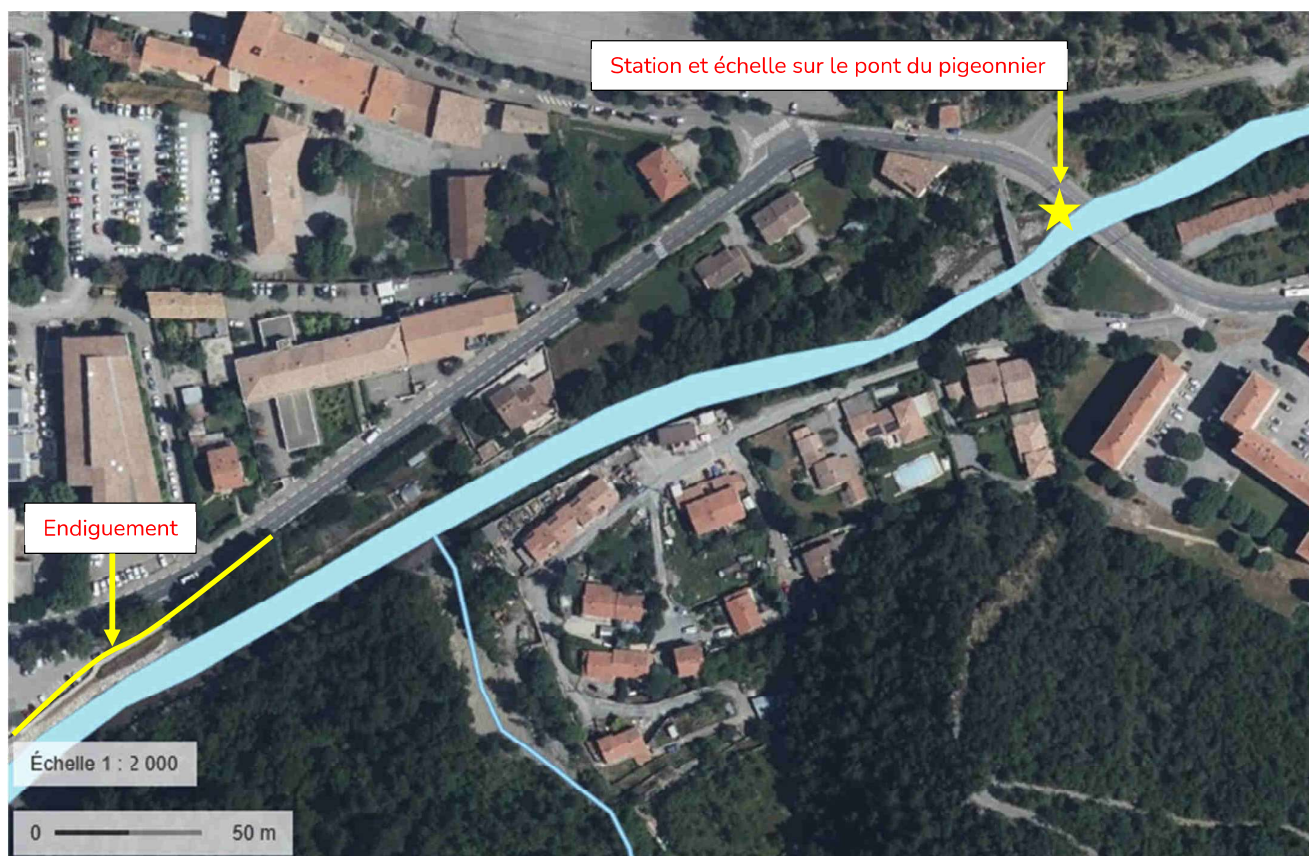
Niveaux	Paramètres de déclenchement	Actions de la cellule décisionnelle (bureau)	Actions de la cellule de terrain
Niveau 1 : Vigilance communale	- SMS VIGILANCE de la station hydrométrique du Pigeonnier (ou 0,5 m à l'échelle limnimétrique) - ou - SMS APIC (pluies très intenses) sur le bassin versant et une durée ≥ 1h - ou - Alerte Météo France dans le 04, au niveau orange pour les orages et/ou pour la pluie-inondation - ou - Appel de la Préfecture pour une mise en vigilance vis-à-vis du risque d'inondation des Eaux Chaudes - ou - Info de PREDICT - Mise en vigilance	- Suivi de l'événement en ligne : - prévisions météorologiques de Météo France - cumuls pluviométrique de la plateforme RHYTMME, - observations de la plateforme APIC, - hauteur d'eau en ligne de la station hydrométrique. - Information : - de l' élu d'astreinte, et des agents d'astreinte - de la préfecture (SIDPC) - de PAA (DGS et DGST) - du Syndicat Mixte Asse Bléone - Vigilance d'astreinte	<i>Pas d'action, mise en vigilance.</i>
Niveau 2 : Préalerte	- SMS PRE-ALERTE de la station hydrométrique du Pigeonnier (ou un niveau 1,0 m à l'échelle limnimétrique)	- Maintien du suivi en ligne (idem niveau 1) - Information idem niveau 1, plus : - le DGS et tous les élus - le Conseil Départemental - la gendarmerie nationale - les pompiers. - Mise en veille de la cellule de crise du PCS - Sur retour de la cellule de terrain : décision de l'enlèvement des flottants (entreprise de travaux spécialisées via marché à bon de commande)	<u>De jour, horaires ouvrées et non ouvrées :</u> Tournées d'inspection = observation de la digue depuis chaque tronçon du SE <u>(Pas de tournée d'inspection la nuit).</u>
Niveau 3 : Alerte	- SMS ALERTE de la station hydrométrique du Pigeonnier (ou un niveau 1,6 m à l'échelle limnimétrique)	- Maintien du suivi en ligne (idem niveau 1) - Information idem niveau 2 - Activation de la cellule de crise ⇒ Déclenchement du PCS	Idem niveau 2, plus : Tournées d'inspection la nuit.
Niveau 4 : Alerte maximale = SITUATION D'URGENCE	Surverse, rupture de la digue, ou inondation de la zone protégée	- Prise de décision par le maire ⇒ évacuation du quartier du CENTRE COMMERCIAL depuis le centre culturel René Char à l'office notarial, fermeture de la RD19 jusqu'au Tampinet et des autres accès - Sur retour de la cellule de terrain : décision de l'enlèvement des flottants (entreprise de travaux spécialisées via marché à bon de commande)	- Fin de surveillance de la digue - Suivi des niveaux atteints sur des repères visibles depuis des sites sécurisés (soit suivant les observations les ponts du Pigeonnier, la route devant le centre commercial et l'entrée de la couverture)

ZONE PROTEGEE DE L'INONDATION PAR LE SYSTEME D'ENDIGUEMENT

La figure ci-dessous représente l'inondation en cas de **très forte crue et de rupture de la digue** sur son tronçon amont (mur ancien non conforté).

Les merlons bordant les jardins en amont de la digue sont supposés effacés par l'érosion.





REGLES DE SECURITE POUR L'AGENT DE TERRAIN :

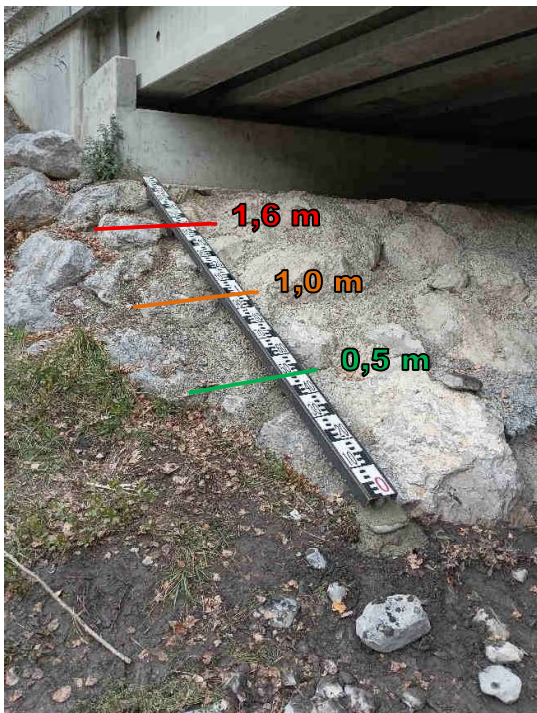
Appelez votre responsable toutes les 30 minutes.

En cas de désordres observés (déstabilisation, voire rupture d'ouvrage ou surverse), **éloignez-vous de la rivière**, appelez votre responsable, ou le cas échéant la préfecture.

FICHE A REMPLIR PENDANT LES VISITES DE SURVEILLANCE EN CRUE

DEBUT DE L'EVENEMENT : (DATE ET HEURE)		FIN DE L'EVENEMENT : (DATE ET HEURE)	
AGENTS EN VISITE :			
NIVEAU D'ALERTE ET PARAMETRE DE DECLenchement :			
CONDITIONS METEO			
OBSERVATIONS — COMMENTAIRES :			

POINT DE CONTROLE — NOTER LE NIVEAU D'EAU A L'ECHELLE EN AMONT DE LA COUVERTURE :



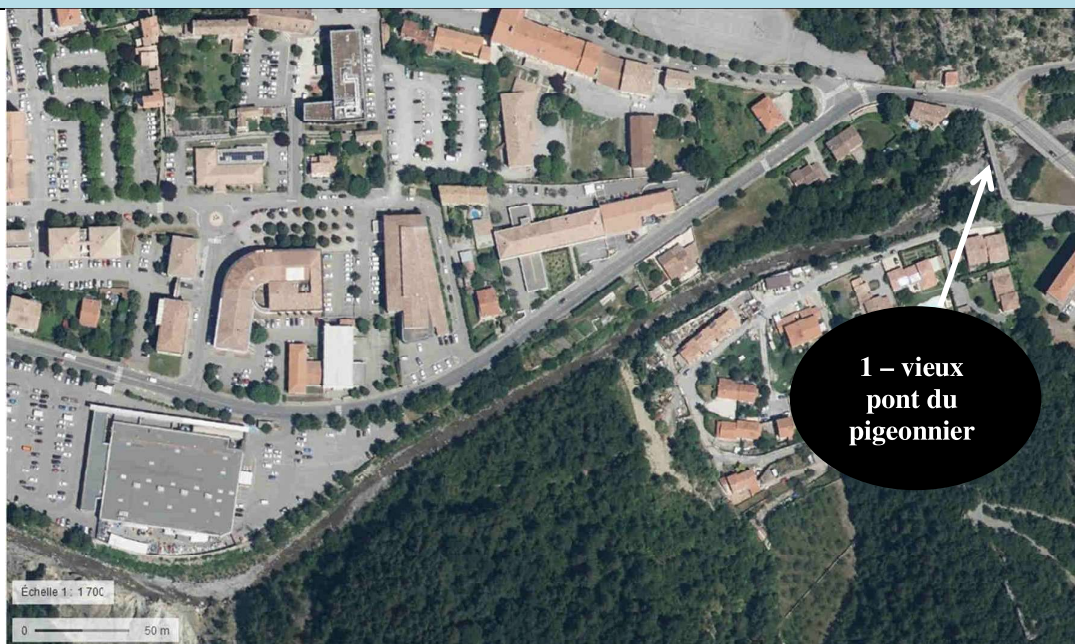
Rappel :

0,5m ⇔ vigilance

1,0 m ⇔ préalerte = démarrage visites d'astreinte

1,6 m ⇔ alerte = déclenchement du PCS (risque de débordement en amont de la digue)

Point d'observation – PONTS DU PIGEONNIER

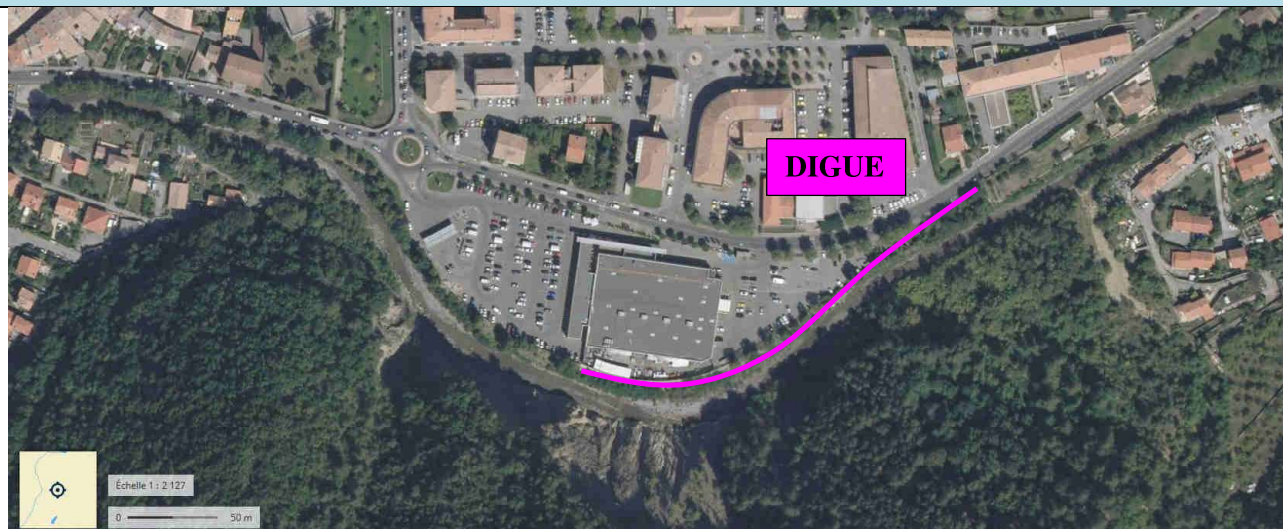


Depuis chacun des ponts (nouveau et ancien) du pigeonnier, prendre des photos du niveau d'eau au droit des ponts.

Présence de flottants ? (oui ou non, dans quelles proportions)



En cas de mouvement du parement, éloignez-vous de la digue et alerter le DGS et le DST, puis la police nationale et les sapeurs-pompiers.



Parcourir la digue d'amont en aval depuis la zone protégée.

NE PAS ESCALADER LA DIGUE

Prendre des photos de l'écoulement en tâchant de visualiser la digue pour repère

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Présence de flottants ? (oui ou non, dans quelles proportions)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

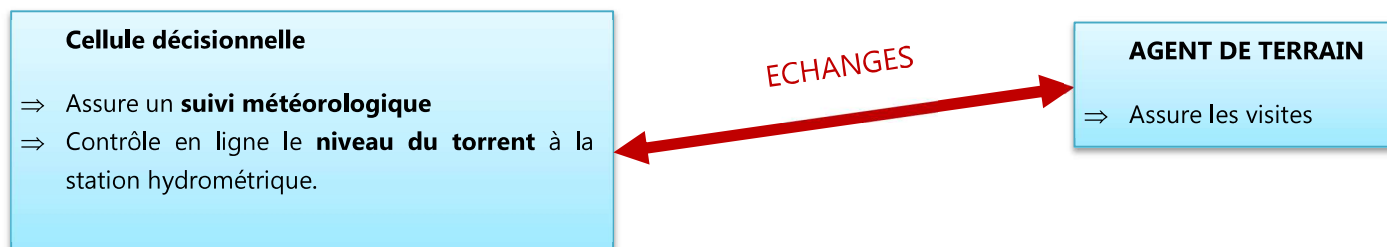
.....



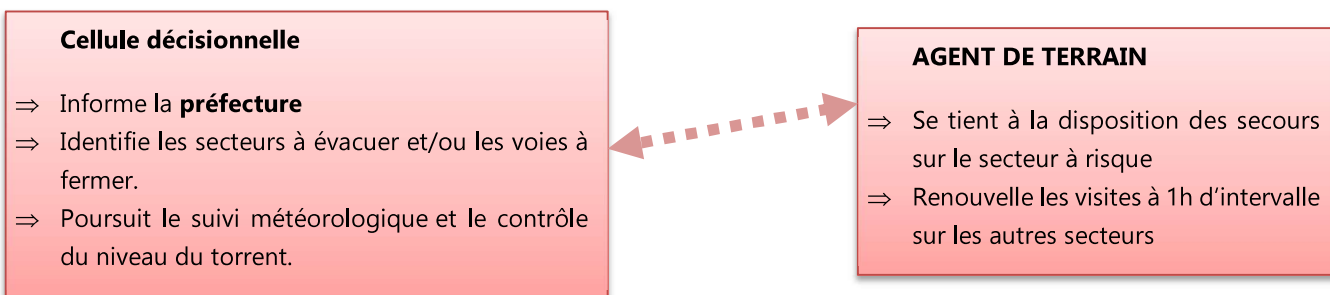
En cas de mouvement du parement, éloignez-vous de la digue et alerter le DGS et le DST, puis la police nationale et les sapeurs-pompiers.

APRES LA VISITE

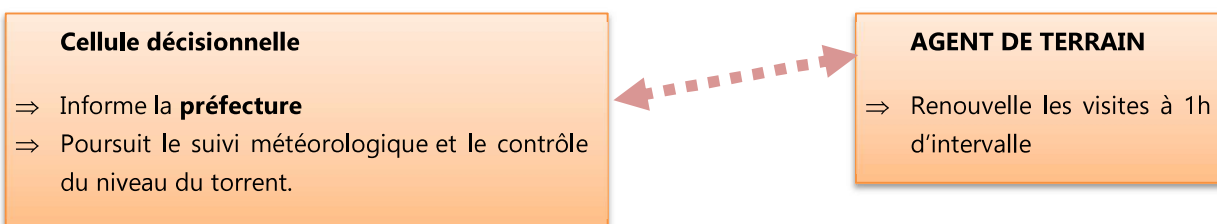
- Faire un retour à votre responsable,
ou le cas échéant à la préfecture
- Appliquer les instructions



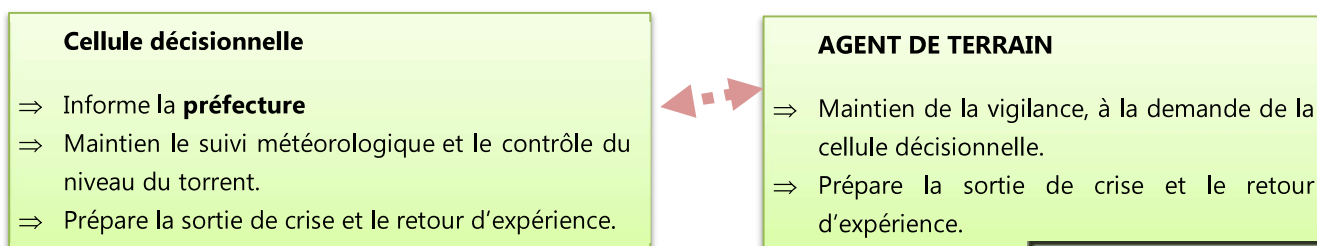
1/ Un risque de surverse ou d'effondrement est constaté



2/ le niveau de l'eau continue d'augmenter



3/ Les pluies diminuent. Le niveau commence à baisser.



CAHIER DE SURVEILLANCE EN CRUE DES DIGUES BARBEJAS ET CAMPING DES EAUX CHAUDES



Les digues du camping et Barbejas protège Digne des crues.
En cas de montée des eaux, il nécessite une surveillance 7j /7 et 24h/24.

EQUIPE RESPONSABLE - Ville de DIGNE

Jean-Marc Gillet Direction Générale des Services 04 92 30 52 00 06 86 37 30 75 jean-marc.gillet@dignelesbains.fr	Cellule décisionnelle
Vanessa Fleury ou Clément Mousset Service Prévention et Sécurité 06 31 05 90 62 ou 07 86 01 03 53 vanessa.fleury@dignelesbains.fr ou clement.mousset@dignelesbains.fr	
Eric Lardin Services Techniques 04 92 30 81 50 06 43 59 40 71 eric.lardin@dignelesbains.fr	
Yannick Ronzoni Services Techniques – pôle voirie 06 24 94 05 94 yannick.ronzoni@dignelesbains.fr	
Frédéric Dardanelli Services Techniques – pôle bâtiment 06 49 73 17 68 frederic.dardanelli@dignelesbains.fr	
Agents ou cadres d’astreinte (binôme)	Cellule de terrain

DIGUES BARBEJAS ET CAMPING DES EAUX CHAUDES - ETATS DE VIGILANCE

Niveaux	Paramètres de déclenchement	Actions de la cellule décisionnelle (bureau)	Actions de la cellule de terrain
Niveau 1 : Vigilance communale	- SMS VIGILANCE de la station hydrométrique du Pigeonnier (ou 0,5 m à l'échelle limnimétrique du pont du Pigeonnier) - ou - SMS APIC (pluies très intenses) sur le bassin versant et une durée ≥ 1h - ou - Alerte Météo France dans le 04, au niveau orange pour les orages et/ou pour la pluie-inondation - ou - Appel de la Préfecture pour une mise en vigilance vis-à-vis du risque d'inondation des Eaux Chaudes - ou - Info de PREDICT - Mise en vigilance	- Suivi de l'événement en ligne : - prévisions météorologiques de Météo France - cumuls pluviométrique de la plateforme RHYTMME, - observations de la plateforme APIC, - hauteur d'eau en ligne de la station hydrométrique. - Information : - de l' élu d'astreinte, et des agents d'astreinte - de la préfecture (SIDPC) - de PAA (DGS et DGST) - du Syndicat Mixte Asse Bléone - Vigilance d'astreinte	De jour, relevé du niveau atteint à l'échelle limnimétrique du pont du Tonic Hôtel. (Pas d'action la nuit).
Niveau 2 : Préalerte	- Niveau observé à l'échelle du Tonic Hôtel > 0,4 m - ou - SMS PRE-ALERTE de la station hydrométrique du Pigeonnier (ou un niveau 1,0 m à l'échelle du pont du Pigeonnier)	- Maintien du suivi en ligne (idem niveau 1) - Information idem niveau 1, plus : - le DGS et tous les élus - le Conseil Départemental - la gendarmerie nationale - les pompiers. - Mise en veille de la cellule de crise du PCS	De jour, horaires ouvrées et non ouvrées : Tournées d'inspection = observation de la digue depuis chaque tronçon du SE (Pas de tournée d'inspection la nuit).
Niveau 3 : Alerte	- Niveau observé à l'échelle du Tonic Hôtel > 0,9 m - ou - SMS ALERTE de la station hydrométrique du Pigeonnier (ou un niveau 1,6 m à l'échelle limnimétrique du Pigeonnier)	- Maintien du suivi en ligne (idem niveau 1) - Information idem niveau 2	Idem niveau 2 plus : Tournées d'inspection la nuit.
Niveau 4 : Alerte maximale « SITUATION D'URGENCE	Surverse, rupture de la digue, ou inondation de la zone protégée	- Activation de la cellule de crise ⇒ Déclenchement du PCS - Prise de décision par le maire ⇒ évacuation du camping et fermeture des accès	- Fin de surveillance de la digue - Suivi des niveaux atteints sur des repères visibles depuis des sites sécurisés (soit suivant les observations les ponts du Pigeonnier, du Tonic Hôtel et de Barbejas)

PLAN DES POINTS A VISITER



FICHE A REMPLIR PENDANT LES VISITES DE SURVEILLANCE EN CRUE

1^{ER} point d'observation – PONT DE BARBEJAS

DEBUT DE L'EVENEMENT :
(DATE ET HEURE)

FIN DE L'EVENEMENT :
(DATE ET HEURE)

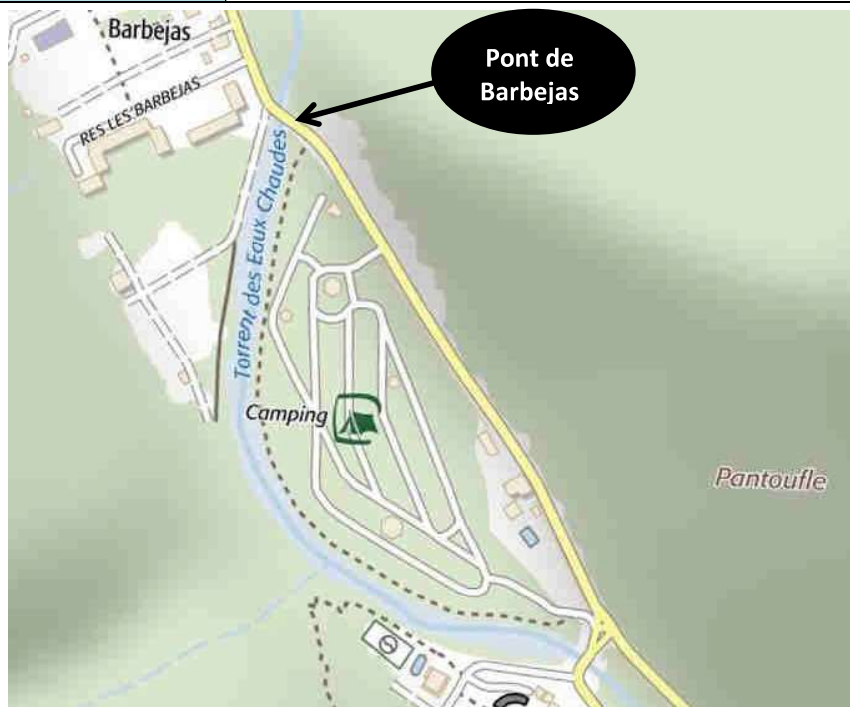
AGENTS EN VISITE :

NIVEAU D'ALERTE

ET PARAMETRE DE DECLENCHEMENT :

CONDITIONS METEO

OBSERVATIONS – COMMENTAIRES :



Se placer en amont rive gauche du pont (crête de la digue de Barbejas)



Prendre une photo de l'écoulement en amont et en aval du pont.

Présence de flottants ? (oui ou non, dans quelles proportions)

.....

.....

.....

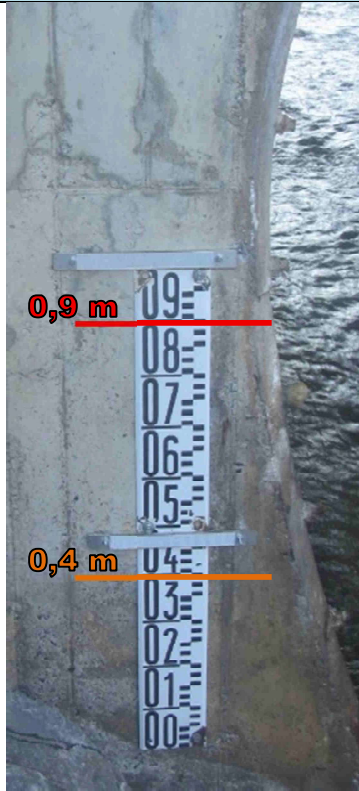
.....

.....

.....

.....

.....



Rappel :

0,4 m $\Leftrightarrow$ PRE ALERTE - démarrage visites d'astreinte + pré-alerte camping pour évacuation

0,9 m $\Leftrightarrow$ ALERTE - déclenchement de la prise de décision d'évacuation du camping



Prendre une photo de l'écoulement en amont et en aval du pont.

Présence de flottants ? (oui ou non, dans quelles proportions)

[illegible]



Route qui va à la piscine et
au tennis du Tonic Hôtel



Prendre des photos de l'écoulement en aval du pont et de la digue du camping.

Estimer la hauteur entre le niveau de l'eau et le haut des enrochements de la digue du camping

.....

.....

.....

.....

.....

Mouvement des blocs du parement de la digue du camping ?

.....

.....

.....



Prendre des photos de l'écoulement en amont du pont

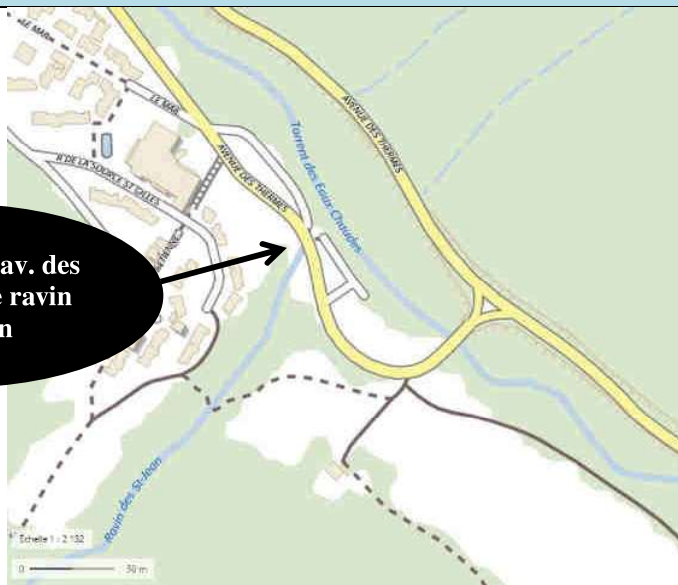
Présence de flottants ? (oui ou non, dans quelles proportions)

.....

.....

.....

4^{EME} point d'observation – RAVIN DE ST JEAN



Traversée de l'av. des
thermes par le ravin
de St Jean



Prendre une photo de l'écoulement en amont et en aval de la traversée de la route.

Présence de flottants ? (oui ou non, dans quelles proportions)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Encombrement du piège à sédiments

.....

.....

.....

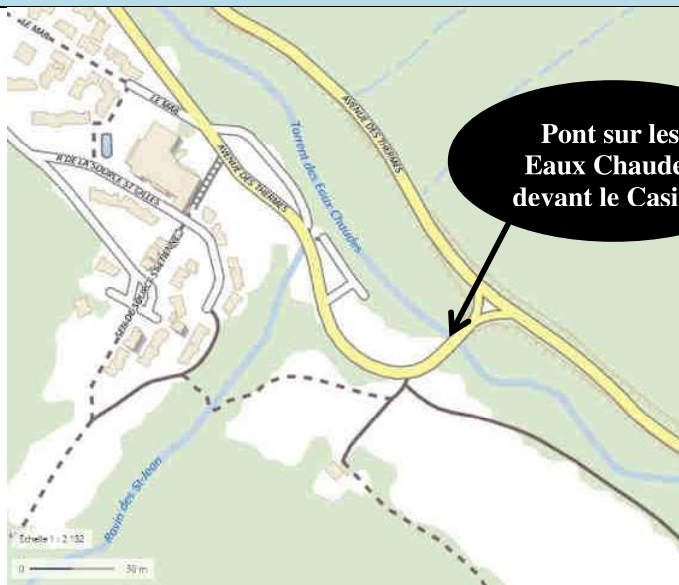
.....

.....

.....

.....

.....



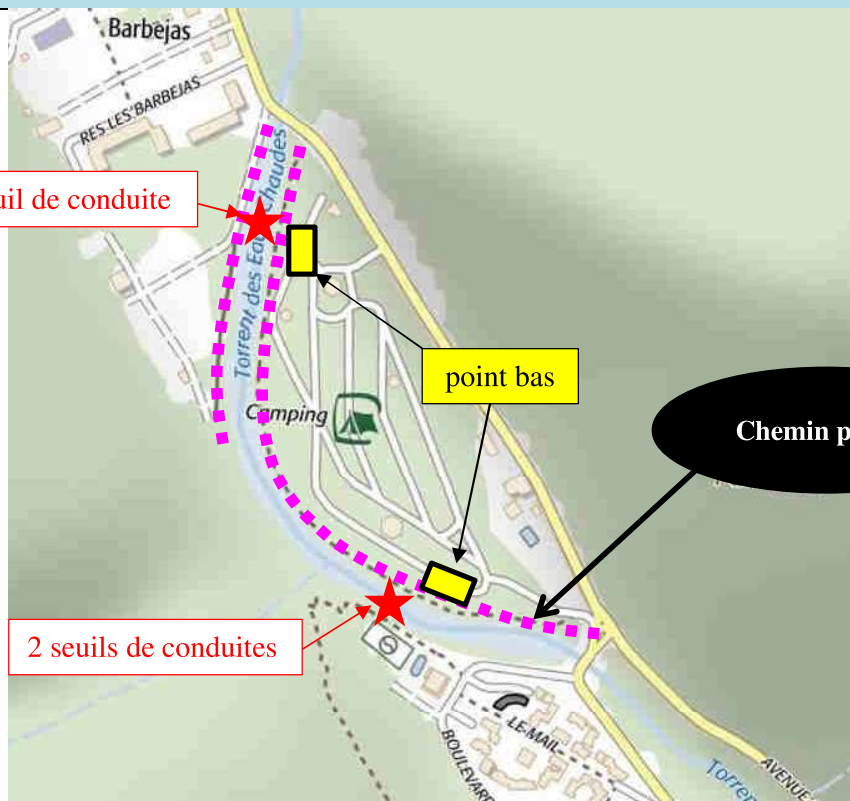
Prendre une photo de l'écoulement en amont et en aval du pont.

Présence de flottants ? (oui ou non, dans quelles proportions)

This image shows a single sheet of white paper with horizontal blue ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

6^{EME} points d'observation – CRETE DE LA DIGUE DU CAMPING

ATTENTION RISQUE DE RUPTURE DE LA DIGUE
OBSERVATION RAPIDE ET EN BINÔME



Parcourir tout le chemin en crête

Vérifier l'amorce d'érosion des parements de la digue du camping

.....

.....

.....

Vérifier les traces d'infiltration d'eau dans le camping

.....

.....

Vérifier en particulier la digue du camping au niveau des traversées de réseaux d'eau (seuils)

.....

.....

Estimer la hauteur entre le niveau de l'eau et les 2 points bas de la digue du camping

.....

.....

Vérifier l'état du parement côté torrent de la digue de Barbejas

.....

.....

.....